

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 7 Octobre 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY BECK

1. — Représentation de l'Assemblée au sein du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales (p. 6437).

2. — Politique générale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 6438).

MM. La Combe,  
Bernard-Reymond,  
le président,  
Pranchère,  
Julia,  
Ibéné,  
Chaban-Delmas.

MM. Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances ;  
Ballanger.

Clôture du débat.

3. — Ordre du jour (p. 6451).

★ (1 r.)

PRÉSIDENTE DE M. GUY BECK,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTUDES CHARGÉ DE PROPOSER AU PARLEMENT LES MOYENS D'AMÉLIORER LES INTERVENTIONS FONCIÈRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux représentants de l'Assemblée nationale au sein du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales, en remplacement de MM. Guichard et Ligot, nommés membres du Gouvernement.

Corformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et à la commission de la production et des échanges, le soin de présenter chacune un candidat. (Assentiment.)

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 14 octobre 1976, à dix-huit heures.

— 2 —

## POLITIQUE GENERALE

### Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique générale.

La parole est à M. La Combe.

**M. René La Combe.** Monsieur le Premier ministre, aucun pays industrialisé, avez-vous dit, ne combat l'inflation en provoquant des bouleversements économiques et sociaux et en poursuivant des chimères.

Au cours des entretiens que nous avons eus, vous avez également déclaré qu'il fallait se garder de projets saugrenus afin de sauvegarder la valeur de notre monnaie.

Peut-être faisiez-vous allusion à certaines propositions relatives à un impôt éventuel sur le capital ou sur les grosses fortunes. Vous pensez que le fruit n'est pas encore mûr pour ce genre de réforme. Mais, méfiez-vous, la technique financière est une chose, la politique en est une autre. Vous avez dit vous-même que ce débat serait un débat de politique générale et que les problèmes de technique financière seraient examinés la semaine prochaine. Alors, parlons politique.

Nous ne savons pas encore si le plan Barre entrainera l'adhésion du peuple dans ses masses profondes. Mais ce que nous savons, c'est que les chefs des minorités — syndicats, associations, partis politiques — qui vont immobiliser les services de la nation pendant vingt-quatre heures, espèrent, eux, emporter l'adhésion du peuple. Il s'agit donc de savoir qui l'emportera, vous ou ces chefs des minorités agissantes.

Vous avez, à plusieurs reprises au cours de vos interventions, dans les réunions et devant la presse, mentionné le nom du général de Gaulle. Vous avez déclaré que vous restiez fidèle à la voie qu'il avait tracée, fidèle à la Constitution, fidèle à une certaine politique étrangère d'indépendance nationale. Le moment n'est-il pas venu maintenant de lui rester fidèle en poursuivant l'œuvre qui a été timidement ébauchée ? Je veux parler de la participation qui a été une des causes de son échec au référendum de 1969, de cette participation qui doit changer la condition de l'homme dans la civilisation moderne.

Vous avez entre les mains tous les matériaux nécessaires pour mener à bien ce que le général appelait « la troisième solution ».

Vous avez indiqué vous-même en proposant votre plan que vous n'en resteriez pas là. Alors, qu'allez-vous faire ?

Il est bon, je pense, de rappeler à cette tribune l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui cherche à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, avec l'amendement Vallon qui a d'ailleurs été « torpillé », à l'époque, par certains éléments conservateurs, ensuite l'ordonnance d'août 1967 qui présente déjà un caractère un peu plus obligatoire, enfin la loi de 1973 sur l'actionnariat dans les banques, les compagnies d'assurance et l'industrie aéronautique.

Les timides réformes que vous proposez dans votre plan constituent la dernière expérience. Si celle-ci ne réussit pas, nous nous acheminerons sûrement vers des désordres économiques et sociaux et vers la perte de certaines libertés qui nous sont chères.

Comme vous l'avez vous-même affirmé, il faut donc réussir et il faut que la France réussisse avec vous.

Toutefois, un peu plus de chaleur humaine, un peu plus d'âme eut été nécessaires à ce plan. La participation proposée par le général de Gaulle aurait apporté un peu d'espoir à ceux qui veulent le vrai changement. Les Français ne peuvent plus accepter une certaine forme de capitalisme ; ils refusent aussi les expériences de communisme qui ont été faites dans d'autres pays. Notre peuple, en réalité, les rejette.

N'hésitez pas, monsieur le Premier ministre. Soyez celui qui suscitera l'avènement d'un régime plus progressiste, plus social et plus juste, l'avènement, en un mot, de la société de participation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Reymond.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** Merci, monsieur le Premier ministre, d'avoir bien voulu accepter de conduire, sous l'autorité du Président de la République, les affaires de notre pays.

Après avoir été depuis deux ans les témoins et les acteurs d'une série de réformes pour lesquelles il faut rendre hommage au Gouvernement qui vous a précédé, les Français éprouvaient depuis quelques mois le besoin de voir dressé devant eux, en toute clarté, le bilan de notre économie ; ils sentaient confusément qu'une action continue, en profondeur, était nécessaire et qu'il fallait par conséquent établir une nouvelle hiérarchie des urgences.

Votre arrivée a répondu à cette attente. Et si plusieurs organisations professionnelles ou syndicales ne vous ont pas accordé le capital de confiance dont vous avez besoin, sachez du moins que chez beaucoup de nos concitoyens, chez les plus modestes d'entre eux notamment, vous avez suscité l'espoir qui devrait permettre, au-delà d'un plan de stabilisation, d'engager une grande politique pour la France.

En désignant dès le premier jour la cible de votre action, l'inflation, vous n'avez pas seulement laissé augurer le ralentissement de la hausse des prix. Vous avez signé votre style politique : le sérieux, la vérité et l'action à long terme. Et ce sont bien là les qualités dont nous avons besoin aujourd'hui.

La France est en effet, de nouveau, à la croisée des chemins et, cette fois-ci, c'est la plus ou moins grande réussite dans la lutte contre l'inflation qui déterminera notre destin. Entre une économie du laisser-aller et une économie à l'allemande, les Français doivent choisir en sachant que la liberté, l'indépendance, le progrès et la justice sociale nécessitent une monnaie stable. Le combat engagé en conditionne beaucoup d'autres : il faut que nous le gagnions.

Comme l'alpiniste, nous apercevons les sommets, mais nous longeons les précipices, et si nous faisons une courte halte pour regarder en arrière, nous pouvons nous demander si jusqu'à maintenant nous avons toujours choisi le meilleur itinéraire.

Nous devons nous poser cette question, car si dans une démocratie moderne on peut souhaiter que l'opposition ait une attitude plus responsable que celle que nous lui connaissons parfois...

**M. Henri Lavielle.** Allez ! Allez !

**M. Alain Bonnet.** Et voilà !

**M. Pierre Bernard-Reymond.** ... la majorité ne doit pas craindre, lorsque c'est nécessaire, de reconnaître ses erreurs ou se lenters.

On peut se demander, par exemple, si, dès 1972, l'Europe n'aurait pas pu se protéger mieux contre l'inflation américaine.

On peut se demander si, il y a trois ans, les chefs d'entreprise n'ont pas été incités à trop investir, parfois dans des conditions discutables.

On peut se demander si notre économie n'a pas été refroidie en 1974 avec six ou huit mois de retard.

On peut se demander si, par contre, à ce moment-là, il n'eût pas été préférable de freiner un peu plus la consommation et un peu moins les investissements.

On peut se demander si les trois petites relances de février, mars et avril n'auraient pas dû être remplacées par une seule dès le début de l'année.

On peut se demander, enfin, comment on pouvait espérer limiter le taux d'inflation à moins de 10 p. 100 avec un plan de soutien qui injectait en quelques mois trente milliards de francs dans notre économie.

Bref, on peut se demander si dans cette série de mesures conjoncturelles, certaines ne sont pas arrivées trop tard et d'autres à contretemps, ce qui a peut-être eu pour effet sinon d'entretenir, du moins d'amortir sur une période beaucoup trop longue les cycles nés de la grande crise internationale.

Ces quelques fausses manœuvres techniques peuvent s'expliquer en fait par le parti pris de rassurer coûte que coûte les Français plutôt que de leur dire toute la vérité et de les inciter à l'effort.

Je suis persuadé qu'au moment où s'est déclenchée la crise internationale, nos concitoyens avaient parfaitement compris les contraintes inévitables auxquelles notre pays allait devoir faire face. Ils étaient prêts à en accepter le coût à condition que l'effort soit bien réparti.

Or, si l'on excepte ceux qui ont été atteints dans leur travail, les chômeurs, et certaines catégories sociales comme les agriculteurs, dont le niveau de vie a incontestablement baissé, ou encore les titulaires des plus faibles revenus, les Français, dans leur ensemble, ont été plutôt surpris de la légèreté des sacrifices demandés. Peu à peu, l'idée s'est ancrée chez eux que décidément les économies modernes étaient à l'abri des grandes crises. A coup d'emprunts, de déficits budgétaires, d'inflation et de paroles rassurantes les Français se sont persuadés que la situation ne présentait aucun caractère de gravité et qu'avec un peu de générosité, le niveau de chaque catégorie sociale pourrait s'accroître régulièrement et fortement comme par le passé.

Mais, au fil des mois, la réalité apparaissait différente, puisque le progrès n'était plus qu'une illusion entretenue par l'inflation.

**M. Jacques-Antoine Gau.** Par M. Fourcade !

**M. Pierre Bernard-Reymond.** Alors chacune de ces catégories s'est efforcée d'obtenir la plus grosse part possible de ce gâteau que l'on grossissait artificiellement et, une fois de plus, nous avons assisté à la montée des égoïsmes collectifs, à la surenchère généralisée et, par conséquent, à l'aggravation de nos difficultés.

Sur le plan économique et social, c'est cette situation et ce climat que vous avez trouvés, monsieur le Premier ministre, lorsque vous vous êtes installé à l'Hôtel Matignon il y a quelques semaines.

Depuis, vous avez proposé au pays un plan de redressement. Celui-ci fait le bilan et assainit notre économie. Il n'a pas d'autre ambition, en rétablissant les grands équilibres, que celle d'assurer les fondations et de créer les conditions de la politique de réforme que vous conduirez par la suite.

Si la réussite de ce plan s'avère importante, puisqu'elle constitue un préalable indispensable, l'essentiel n'en réside pas moins dans la transformation de nos structures économiques et sociales.

Ce plan conjoncturel est techniquement bon, si toutefois l'ancien étudiant en sciences économiques, qui s'est familiarisé avec cette discipline au moyen d'un livre de la collection *Thémis*, peut se permettre de porter un jugement en cette matière.

D'ailleurs, les critiques qui vous ont été adressées, monsieur le Premier ministre, le prouvent. Elles émanent de catégories qui s'estiment soit trop atteintes, soit insuffisamment aidées. J'allais dire : quoi de plus naturel, hélas ! chaque leader syndical cherchant avec plus ou moins de nuances et d'habileté à conforter la position de son organisation. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Pierre Juquin.** Allez donc faire un tour dans les rues de Paris !

**M. Jean Fontaine.** Cela ne veut rien dire, monsieur Juquin !

**M. Robert Wagner.** Oui, vous n'y connaissez rien !

**M. Pierre Bernard-Reymond.** Les critiques émanent aussi de l'opposition qui vous reproche de ne pas avoir annoncé de réformes de structures dans ce plan conjoncturel.

Je suis, pour ma part, persuadé que si François Mitterrand avait succédé à Jacques Chirac, il n'aurait, dans un premier temps, à votre place, rien fait d'autre à quelques décimales près.

Enfin, tel ou tel avance des préférences personnelles. Certains diront que votre plan n'est pas assez ambitieux, d'autres qu'il manque d'originalité. En fait, nous n'avons pas besoin d'originalité...

**M. Maurice Blanc.** Vous n'en avez pas beaucoup, en effet !

**M. Pierre Bernard-Reymond.** ...mais d'efficacité. Or, celle-ci tient autant à la durée qu'à la profondeur des mesures à prendre.

Aussi, après avoir noté avec beaucoup de satisfaction que pour chaque mesure prise, de l'impôt à la vignette automobile en passant par le freinage de certains salaires, vous avez toujours eu le souci de ne frapper que les plus favorisés, deux questions seulement me semblent mériter encore d'être posées.

La première est celle-ci : la croissance se maintiendra-t-elle ?

Sur ce point fondamental, pour assurer la création de tous les emplois nécessaires, la confiance des chefs d'entreprise dans l'avenir politique et économique de notre pays comptera tout autant que les mesures techniques que vous avez prises.

Je voudrais cependant rappeler à cette occasion combien il est nécessaire d'aller plus loin dans la réévaluation des bilans et d'insister sur la nécessité d'adapter notre législation à la taille et à la nature des entreprises.

La loi, que j'ai votée, sur le repos compensateur — qui part d'une bonne analyse et qui repose sur des sentiments très louables — a créé de réelles difficultés aux entreprises foraines comme les travaux publics ou aux entreprises de services situées dans les zones touristiques.

Le progrès social n'impose pas obligatoirement que l'on enferme nos entreprises dans un corset de réglementation qui les paralyse et les affaiblit.

De même, il est essentiel pour l'avenir de notre économie que l'épargne à long terme soit encouragée. Peut-être pourrait-on sur ce point, étudier une certaine détaxation sociale de l'épargne. Il s'agirait de permettre aux contribuables qui auraient acheté en bourse des actions de sociétés françaises de déduire de leurs revenus non seulement les dividendes mais aussi le capital investi. Pour que cette mesure agisse dans le sens de la réduction des inégalités patrimoniales, la déduction serait opérée selon une échelle dégressive et elle serait plafonnée.

La seconde question qui se pose est de savoir si les moyens mis en œuvre pourront s'appliquer aussi longtemps et aussi strictement qu'il sera nécessaire. Il y a dans ce plan des mesures dont l'effet est automatique, tels les prélèvements d'impôts. Il en est d'autres qui réclament la discipline de chaque Français, qu'il s'agisse du blocage des prix, de la réduction de la T.V.A. ou de la limitation de la masse salariale.

Pour certains, le problème se posera en termes de conquête du pouvoir, et rien ne vous sera épargné : qu'il s'agisse du parti communiste, de la C.G.T. ou de la C.F.D.T. qui ont déclaré leur hostilité avant même de connaître le contenu de votre plan, nous savons que leur seul objectif est une victoire politique fondée sur l'accentuation des difficultés, sur le dénigrement systématique et le mensonge. Comment qualifier autrement les déclarations qui osent prétendre que ce plan épargne les plus favorisés ? (*Interruptions sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Pierre Pranchère.** Dassault paiera-t-il ?

**M. Antoine Gissingier.** Et les sociétés nationalisées ?

**M. le président.** Attendez votre tour pour parler, monsieur Pranchère.

Poursuivez, monsieur Bernard-Reymond.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** Je suis persuadé que de telles attitudes recevront la sanction du suffrage universel.

Mais il reste les autres, monsieur le Premier ministre, dans la majorité ou dans l'opposition qui doivent être gagnés par la confiance pour que votre politique réussisse. Or la confiance ne se gagne pas seulement sur le court terme.

En effet, les deux objectifs fondamentaux de notre politique intérieure, la lutte contre l'inflation et la réduction des inégalités sociales, réclament, d'une part, des réformes en profondeur et, d'autre part, une lutte quotidienne qui ne sera jamais terminée.

On n'arrache pas l'inflation de l'économie d'un pays, on la calme ou on la subit. On ne réalise pas la justice sociale, on s'en approche ou on s'en éloigne.

Il est donc important, urgent, fondamental, que vous présentiez, monsieur le Premier ministre, parallèlement à votre plan conjoncturel, un plan de réformes structurelles de lutte contre l'inflation et de réduction des inégalités sociales.

Il s'agit d'une tâche très difficile car, peuplée à 80 p. 100 de conservateurs, dont une bonne partie se prétend à gauche, la France a du mal à épouser son siècle. Volontiers idéaliste, elle rêve tantôt à Napoléon et tantôt à Karl Marx, mais elle souffre de son industrialisation rapide. Elle gémit sous la réforme et ploie sous les revendications catégorielles.

Pour devenir un grand pays moderne et pour rester une démocratie, elle devra surmonter des handicaps qui donnent la mesure de la tâche qui vous attend, monsieur le Premier ministre.

Le premier de ces handicaps me paraît incontestablement l'inégalité des revenus et des fortunes. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, bien que ce problème soit entouré d'une série de mythes qui alimentent quotidiennement la discussion politique, il faut convenir que le chemin à parcourir est encore long.

Lorsque je pénètre dans l'habitation d'un petit exploitant agricole de montagne, lorsque je visite dans une H.L.M. une famille de cinq enfants dont le père seul travaille et pour un salaire qui n'est guère supérieur au S.M.I.C., et lorsque, par ailleurs, se trouve sur la table de ces gens-là tel ou tel hebdomadaire leur apprenant que dans leur pays certains de leurs concitoyens consacrent un million pour recevoir, un soir, sur la Côte d'Azur, leurs nombreux amis, c'est-à-dire lorsque ces familles apprennent que tel ou tel dépense en un soir ce qu'elles dépensent en une vie — un soir, une vie, monsieur le Premier ministre ! — comment pourrais-je parler de consensus à ces gens-là ?

Oui, je sais que, sur certains points bien particuliers, notre justice sociale est allée trop loin. Oui, je sais que nous payons certains fainéants déguisés en chômeurs. Oui, je sais que nous distribuons des aides sociales à des gens qui n'en ont pas besoin. Oui, je sais que les entreprises ploient sous les charges. Oui, je sais que nous devons veiller à ne pas décourager l'initiative, l'innovation, la responsabilité et le goût du risque.

Je sais que ce que l'Etat prendrait aux plus favorisés ne constituerait qu'une aide infime pour tous les autres, contrairement à ce que voudrait leur faire croire l'opposition, mais je ne demande rien d'autre que de supprimer de notre paysage économique et social les alibis des uns et des autres.

En réponse à ceux qui veulent que rien ne change, réformons les aides injustes ou mal employées, et, en réponse aux professionnels de la contestation qui ne seront jamais satisfaits, optons pour une politique hardie de réformes sociales. Face au bon sens de notre peuple, ils seront de plus en plus isolés et alors le consensus sera plus facile à établir.

Par exemple, je suis persuadé, monsieur le Premier ministre, que l'impôt sur les grandes fortunes ou plus exactement sur le capital non productif pour la nation, peut être introduit dans notre pays.

C'est selon vous une question d'opportunité. Effectivement, il peut être dangereux d'introduire une telle disposition dans notre droit fiscal à un moment où le franc est attaqué. Mais sur le fond cette réforme me paraît tout à fait acceptable. Elle n'est pas contradictoire avec la détaxation sociale de l'épargne à long terme, que je proposais tout à l'heure, puisqu'il s'agit dans un cas de capital productif et dans celui-ci de capital qui ne l'est pas, sauf pour son détenteur.

Au contraire, cette disposition s'inscrit dans la droite ligne de votre pensée qui distingue les profits utiles au progrès économique et ceux qui proviennent de rentes de situation. Il me semble normal que le capital qui donne naissance à de telles rentes soit imposé.

Enfin, cette réforme n'est pas contraire à la philosophie de notre système économique, puisque cet impôt existe sous des formes diverses aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale et en Suisse où il ne semble pas effrayer les capitaux.

De même, l'indexation de la petite épargne, de l'argent des personnes qui n'ont que le livret A des caisses d'épargne serait une mesure de justice envers ceux qui ne profitent pas de l'inflation, mais qui permettent, par contre, à d'autres de le faire.

Une telle politique doit s'accompagner, certes, d'une meilleure connaissance des revenus, mais celle-ci ne doit pas être un préalable, c'est-à-dire, là encore, un alibi pour ne rien faire.

Un autre handicap important de la société française me semble être l'ignorance assez généralisée dans laquelle se trouvent nos concitoyens en ce qui concerne l'économie. Lorsqu'un plus grand nombre de Français connaîtront mieux, même de manière simple, les mécanismes qui régissent l'inflation, la monnaie, le commerce extérieur, le chômage, l'épargne et l'investissement, ils seront des proies moins faciles pour ceux qui prétendent tout régler par une seule formule magique simple qui consiste à abattre « les grands monopoles qui sont au service du grand capital ».

Le nombre de Français qui s'attachent à une conception purement nominale de leurs revenus est encore considérable et ceux qui pensent que l'Etat est une forteresse pleine de richesses gardée jalousement par quelques capitalistes et qu'il suffirait d'investir pour donner argent, bonheur et richesses définitivement et à tout un peuple, ne sont pas moins nombreux.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Bernard-Reymond.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** Or, une démocratie moderne est une démocratie qui considère ses citoyens comme des êtres adultes et responsables, à qui tout peut être dit et expliqué. Sur ce point, qui, mieux que vous, monsieur le Premier ministre, peut être à l'origine de cet effort ?

En dernier lieu, et pour conclure, je voudrais vous faire part de mon inquiétude au sujet de la situation démographique de notre pays qui devient aussi un handicap très sérieux, et j'ai été heureux de vous en entendre parler lors de votre déclaration.

Les dernières statistiques connues pour les premiers mois de 1976 indiquent que la tendance à la baisse qui s'est dessinée depuis 1964 et qui s'est fortement accentuée depuis 1973 se poursuit. Le taux de fécondité est au-dessous du seuil de renouvellement des générations. On s'est contenté, pour l'instant, de le déplorer.

**M. le président.** Monsieur Bernard-Reymond, vous avez dépassé largement votre temps de parole. Veuillez conclure.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** En fait, la France n'a pas une politique de la population. Certes, si l'on entend par là le fait de prendre des mesures dans le secteur social ou dans celui de la santé, mesures qui influenceront nécessairement la natalité, on peut dire que, comme tous les pays, la France a une politique de la population. Mais cette politique se déduit d'un certain nombre d'autres politiques sectorielles : prestations familiales, logement, fiscalité, condition de la femme, contraception, avortement.

Or, les mesures prises dans ces différents domaines le sont en fonction d'objectifs propres à ces domaines et non en fonction d'un objectif qui pourrait leur être commun et qui serait l'accroissement de la population de la France.

**M. le président.** Je vous demande de conclure.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** La démographie est encore considérée comme un résultat et non comme un objectif majeur. Or le moment est venu d'élaborer une véritable stratégie, au travers des différentes politiques sectorielles possibles. Il s'agit d'un réel changement d'état d'esprit qui doit substituer au laisser-faire et au laisser-aller une politique consciente et volontariste de la population française.

Cette politique ne pourra réussir pleinement que si les Français ont une plus grande confiance dans leur avenir.

**Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.** Cela suffit !

**M. Arsène Boulay.** Présidez, monsieur le président !

**M. le président.** Monsieur Bernard-Reymond, je vous prie de conclure sans tarder.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** J'ai terminé, monsieur le président.

Cette confiance nécessite plusieurs conditions : la première, c'est la réussite de votre programme de lutte contre l'inflation ; la deuxième, c'est la préparation et la mise en route rapide

d'un vaste plan de réformes structurelles : la troisième, c'est la nécessaire et indispensable autorité de l'Etat. Qu'il s'agisse du contrôle des dépenses publiques, du contrôle du pouvoir technocratique, qu'il s'agisse du respect par les fonctionnaires de leur devoir de réserve...

**M. le président.** Monsieur Bernard-Reymond, je suis obligé de vous retirer la parole : vous auriez dû demander plus de temps. Je veux bien être tolérant, et je l'ai été, mais il y a des limites à ne pas dépasser.

**M. Pierre Bernard-Reymond.** J'en ai donc terminé, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, j'insiste pour que vous respectiez votre temps de parole. Vous en comprenez comme moi la nécessité.

La parole est à M. Pranchère.

**M. Pierre Pranchère.** Monsieur le Premier ministre, dans ce débat, nous avons entendu vos tentatives de justifier l'injustifiable.

Tous les orateurs de la majorité — mais n'est-ce pas déjà un euphémisme que de parler de majorité ? — ont été d'accord pour frapper le pouvoir d'achat des travailleurs manuels et intellectuels. Georges Marchais en concluant son exposé hier pouvait dire avec raison : « La confiance est de notre côté ».

La réponse est venue aujourd'hui : elle est venue du peuple et en premier lieu du peuple de Paris. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Didier Julia.** Ce n'est pas la rue qui fait la loi !

**M. Pierre Pranchère.** La grève populaire contre l'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat, les spéculateurs de la grande banque et de la grande industrie connaît un succès considérable et même, disons-le tout net, énorme. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Les manifestations qui se déroulent en province, celle qui a lieu actuellement à Paris et qui durera jusqu'à la nuit, sont à la hauteur de la volonté de changement démocratique et populaire. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Eugène Claudius-Petit.** La rue contre les élus !

**M. Pierre Pranchère.** Vous pouvez contester, messieurs, mais je le dis en pesant mes mots, Georges Marchais avait raison : la confiance est dans le programme commun de Gouvernement pour en finir avec une politique qui a fait faillite et qui doit céder la place, et le plus tôt sera le mieux. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Je voudrais maintenant en venir à l'essentiel de mon intervention...

**MM. Antoine Gissinger et Jean Brocard.** Ah !

**M. Pierre Pranchère.** ... qui concerne les problèmes de l'agriculture.

Valéry Giscard d'Estaing déclarait, entre autres promesses — car il en a fait de nombreuses lors de sa campagne électorale — que l'une de ses principales préoccupations serait de garantir le revenu des agriculteurs. Il suffit de se référer aux chiffres pour mesurer les succès obtenus en la matière par le candidat et son gouvernement Chirac, que les agriculteurs ont vu à l'œuvre pendant vingt-sept mois.

En 1974, le revenu des agriculteurs a diminué de 15 p. 100 ; en 1975, il a encore été amputé de 5 p. 100. En ce qui concerne 1976, la couleur a été annoncée dès le départ à Bruxelles : 7 p. 100 d'augmentation sur les prix des produits agricoles,

pourcentage imposé, à l'époque, par l'Allemagne fédérale. Cette décision a entraîné un tel tollé dans la profession que le Gouvernement a dû promettre un rattrapage en fin d'année. Un rendez-vous a été pris en septembre pour mesurer, après coup encore une fois, l'ampleur du manque à gagner.

Tel est le contexte dans lequel les agriculteurs ont enregistré la dernière promesse du Président de la République : « Le revenu des agriculteurs ne diminuera pas en 1976. » Voilà également le contexte dans lequel notre agriculture a eu à faire face à un phénomène naturel d'une ampleur exceptionnelle : la sécheresse.

Certes, le Gouvernement ne pouvait pas faire pleuvoir. Mais sa part de responsabilité dans la situation qui est maintenant catastrophique des agriculteurs est grande, et j'aurai l'occasion d'y revenir.

Donc, la promesse du Président de la République ne sera pas tenue encore une fois, et ce n'est pas le montant de l'indemnisation décidée par le Gouvernement qui nous fera changer d'avis. En effet, les 6 milliards de francs accordés sont pour le moins insuffisants, inférieurs de plusieurs milliards aux estimations minimum des organismes professionnels les plus modérés. Les critères retenus pour effectuer ce calcul sont d'ailleurs plus que contestables.

Notons tout particulièrement qu'un savant calcul ampute le montant global des dommages du pourcentage d'agriculteurs ayant disparu au cours de l'année, ce qui constitue dans le principe même une méthode honteuse.

Il faut également souligner la démarche inadmissible qui consiste à prendre 1975 comme base de référence pour ces calculs, année où les revenus des agriculteurs ont diminué de 20 p. 100 par rapport à 1973 !

En fait, la sécheresse aura des conséquences beaucoup plus importantes pour notre agriculture. D'une façon générale, c'est tout notre potentiel de production qui est atteint, et cela aurait pu être évité en partie.

Pour les éleveurs, en particulier, nous avons assisté à une « décapitalisation » importante du cheptel. Concrètement, cela signifie moins de lait ou de viande produits en 1977, voire en 1978, cette sous-production s'ajoutant à un besoin d'argent supplémentaire pour reconstituer ce cheptel.

On enregistre également une perte de 40 à 50 p. 100 des disponibilités fourragères. Les achats de paille et d'aliments du bétail ont pallié une partie de ce déficit mais souvent il a fallu entamer les réserves de l'hiver et le printemps 1977 sera encore plus difficile. C'est pourquoi les prochains mois seront critiques : les organismes professionnels ont estimé à plus de 3 milliards de francs les pertes dans ce seul domaine.

D'une manière générale, les agriculteurs ont acheté moins d'engrais, moins de machines, moins d'équipements. C'est donc tout le potentiel productif de notre agriculture qui est touché pour plusieurs années et avec lui les secteurs en amont et en aval de la production. Les seules coopératives agricoles annoncent 1 milliard de franc de manque à gagner pour 1976. Plusieurs centaines de milliers de travailleurs sont concernés. Les coopératives laitières, par exemple, annoncent déjà des compressions de personnel et des diminutions d'horaires.

En amont, le secteur des engrais est, de ce point de vue, particulièrement touché. Comme nous le voyons, toute la branche agro-alimentaire est concernée et nous sommes loin des 6 milliards de francs octroyés par le Gouvernement. Pour notre part, et en nous fondant sur les chiffres donnés par les organisations professionnelles, c'est 10 milliards de francs que nous réclamons.

Ce bilan catastrophique que nous dressons aujourd'hui, nous aurions pu en limiter l'étendue dans une large mesure. En cela, nous suivrons pour une fois M. le ministre de l'agriculture en disant que la sécheresse aura joué le rôle d'un révélateur.

Révélateur de la dégradation du revenu des agriculteurs — près de 20 p. 100 en deux ans — et pour qui, à ce titre, la sécheresse fait figure de coup de grâce.

Révélateur du sous-équipement auquel a conduit une politique qui sacrifie délibérément notre agriculture aux besoins d'argent des grands monopoles industriels : 3 p. 100 seulement de nos terres sont équipées pour l'irrigation, ce qui nous place dans les derniers rangs parmi les pays européens, malgré des ressources en eau qui nous rangent parmi les tout premiers. Les

prévisions du VI<sup>e</sup> Plan dans ce domaine ont été réalisées à 30 ou 40 p. 100 et le VII<sup>e</sup> Plan ne prévoit aucun programme d'action prioritaire pour l'eau. Mieux — ou pire — le projet de budget pour 1977 réduit sensiblement les investissements en la matière.

La sécheresse aura révélé également les carences en matière d'assurance-calamités dont les modalités et les fonds actuels sont inopérants.

Enfin et, d'une manière plus générale, révélateur d'une politique de laisser-faire et d'abandon. Nous affirmons que les conséquences de la sécheresse auraient pu être limitées.

Il était possible, entre autres, de recenser toutes les ressources en eau et d'en organiser leur utilisation rationnelle, de prendre des mesures provisoires pour permettre aux éleveurs de s'approvisionner en aliments du bétail — ce qui aurait notamment permis d'éviter l'abattage de génisses de souche qui a hypothéqué les efforts de sélection entrepris depuis de longues années — d'enrayer la chute des cours de la viande par un soutien immédiat des marchés, de soulager la trésorerie des exploitants familiaux en permettant le report des sommes dues au titre des impôts, des charges sociales, des annuités d'emprunts. Rien de tout cela n'a été fait à l'époque, à l'exception d'une « opération paille » effectuée souvent dans des conditions discutables, et pour laquelle le Gouvernement a récupéré par la T. V. A. ce qu'il a avancé.

A l'heure du bilan, c'est une situation dramatique qui s'offre à nos yeux. Notre potentiel productif est atteint, avec tout ce que cela suppose pour l'avenir.

Dans le domaine des investissements en agriculture, votre politique aura des conséquences désastreuses et conduira également à des licenciements. Qu'il me suffise de noter que les dépenses en capital des titres V et VI du budget de l'agriculture pour 1977 reculent en francs courants de 14,73 p. 100. Le montant des autorisations de programme restera pratiquement au même niveau qu'en 1974 ; au cours de la même période, l'indice des prix des travaux publics passait de 205,9 en 1974 à 256 en mai 1976.

Le 10 mai 1974, le candidat Valéry Giscard d'Estaing écrivait aux agriculteurs : « Un effort devra être fait pour que les conditions de vie des agriculteurs soient améliorées et rapprochées de celles des habitants des villes. Cela veut dire que la réalisation des équipements de base — adduction d'eau, électricité, assainissement — devra être accélérée ». Mais la réalité, c'est que les autorisations de programme reculent très sensiblement dans ce domaine en 1977. Il est vrai qu'en conclusion Valéry Giscard d'Estaing écrivait : « Je compte sur vous ; vous pouvez compter sur moi ». Les agriculteurs apprécieront aujourd'hui.

En vérité, les paysans ne peuvent compter que sur la lutte dans le cadre d'une alliance avec les travailleurs manuels et intellectuels des villes. Plus que jamais, doivent être prises des mesures de sauvegarde pour notre agriculture. Le premier problème, le problème fondamental est d'opérer un rattrapage et de garantir le revenu des agriculteurs.

Les solutions existent. Elles sont contenues en particulier dans les deux propositions de loi que nous avons déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, et dont je citerai les deux plus importantes mesures.

La première consiste à accorder aux agriculteurs des prix garantis, correspondant aux coûts réels de production. Il s'agit d'une mesure de justice élémentaire qui consisterait simplement à payer aux agriculteurs le prix de leur travail.

La seconde consiste à réduire ces coûts de production qui ont fait depuis quelques années une ascension vertigineuse si on la compare à celle des prix à la production. Il faut diminuer le taux de la T. V. A. sur les produits nécessaires à l'agriculture et instaurer sur ceux-ci un contrôle sévère des prix. Dans ce domaine, deux mesures urgentes s'imposent. La première est de ramener la T. V. A. au taux zéro sur les engrais, afin de favoriser la préparation de la campagne 1977 ; la seconde est de bloquer les prix des aliments du bétail au niveau où ils se situaient avant la sécheresse et d'organiser la constitution de stocks de sécurité suffisants pour cet hiver.

Ces mesures essentielles, que nous réclamons depuis longtemps, ne seront malheureusement pas appliquées par le Gouvernement de M. Barre, rigoureusement identique à celui de M. Chirac. Le énième plan d'austérité que l'on nous propose n'épargnera pas ceux qui travaillent la terre. En augmentant la pression sur les prix des produits alimentaires sans prévoir de compensation au niveau de la T. V. A., en ne prévoyant

aucune mesure pour diminuer le prix des produits nécessaires à l'agriculture, si ce n'est une légère baisse du taux de la T. V. A. sur les produits industriels, qui est déjà largement compensée par la flambée actuelle des prix, en accroissant la fiscalité en général, c'est bel et bien, au contraire, une nouvelle baisse brutale du pouvoir d'achat des agriculteurs que l'on prépare.

Pour ce qui concerne l'indemnisation immédiate des dommages causés par la sécheresse, je tiens tout d'abord à m'élever contre la méthode utilisée. Encore une fois, ce sont les travailleurs qui vont payer la note. La manœuvre est double : d'une part, faire payer à ces derniers, sous prétexte de sécheresse, l'accentuation de la crise que connaît notre pays et, d'autre part, selon le principe bien connu selon lequel il faut diviser pour régner, opposer les travailleurs des villes à ceux des campagnes. Donc, après le pétrole, la sécheresse serait cause de toutes les difficultés.

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.** Vous avez dépassé vos dix minutes de temps de parole !

**M. Pierre Franchère.** Je terminerai rapidement, mais je constate que les membres de la majorité s'élevaient contre le fait que j'ai dépassé de quelques instants mon temps de parole, alors qu'ils prétendaient tout à l'heure autoriser l'un de leurs orateurs à le faire.

En conclusion, le financement des mesures proposées aurait pu être assuré par une participation du budget de l'Etat, en prélevant, par exemple, sur les cadeaux accordés aux grandes industries, en faisant payer les monopoles, notamment ceux qui ont profité de la sécheresse, en particulier les fabricants d'aliments, et en demandant la restitution de quatre milliards de francs sur la cotisation versée par la France au F. E. O. G. A., puisque les dépenses principales de cet organisme, qui portent sur la résorption des excédents, seront cette année considérablement réduites. Nous serions d'autant plus fondés à présenter une telle demande qu'elle tendrait à faire jouer au F. E. O. G. A. son rôle premier qui consiste à garantir le revenu des producteurs et non à favoriser les spéculations monétaires par le biais de montants compensatoires attribués aux « monnaies vertes ».

Le parti communiste se tiendra résolument aux côtés des exploitants familiaux agricoles qui se retrouveront dans un grand mouvement de convergence pour mettre en échec un plan d'austérité qui n'a rien à voir avec la lutte réelle contre l'inflation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Julia.

**M. Didier Julia.** Le Parlement est le lieu où l'on parle, et vous nous avez exposé, monsieur le Premier ministre, un plan de redressement pour la France, de lutte contre l'inflation, de solidarité — notamment en faveur des agriculteurs — que vous considérez comme un préalable à toute ambition nationale.

Mais c'est par l'administration que ce plan va être appliqué, et les principes de cette application suscitent les plus grandes inquiétudes. Ce n'est pas parce qu'elle sera rationnelle que votre politique économique réussira, mais parce qu'elle sera réaliste, qu'elle stimulera réellement les investissements, qu'elle secourra les agriculteurs réellement en péril. Bref, la sanction n'est pas, pour l'immédiat, au Parlement, encore moins dans la rue par la palinodie de syndicats politiques ; elle sera donnée demain par les Français.

En tant que député porteur d'un mandat direct du peuple, il m'appartient de vous dire à quelles conditions mes électeurs pourraient, au niveau du quotidien, se sentir concernés par votre politique économique, à quelles conditions ils y apporteront leur concours et leur approbation et à quelles conditions, je vous le dis franchement, je puis moi-même envisager de la soutenir. Et comme je sens que mon mandat est lié au succès de ce plan, permettez-moi de vous parler avec franchise. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Ces conditions ne concernent pas les options économiques et financières mais leur application. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Messieurs les députés communistes, s'il est un fait dont vous pourriez vous étonner, c'est, par exemple, que M. Mitterrand soit ici et qu'il ne se soit pas précipité pour être au

premier rang de vos manifestations; mieux vaudrait vous interroger à ce sujet plutôt que de critiquer les députés qui sont l'expression du peuple. Le peuple n'est pas dans la rue : il est ici, à l'Assemblée, représenté par les élus.

**M. Pierre Juquin.** Ce n'est pas le peuple qui manifeste ?

**M. Paul Cermolacce.** Seul votre mandat vous intéresse !

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur Julia.

**M. Didier Julia.** Alors, qu'on ne m'interrompe pas !

Ces conditions concernent, disais-je, l'application de ces options sur la vie concrète des citoyens dans les deux domaines fondamentaux de l'économie et de l'agriculture. L'inflation par les coûts ne peut être combattue uniquement par un blocage transitoire des prix et par un freinage des salaires. D'abord pour des raisons de structures, ensuite parce que ces remèdes ne touchent pas le problème social fondamental.

Pour des raisons de structures : le blocage des prix ne frappe que le bout de la chaîne commerciale, commerçants, artisans, prestataires de services. Depuis des années, nous rappelons au ministre de l'économie et des finances qu'il faut contrôler de près, non pas la marge bénéficiaire entre les prix de Rungis et ceux pratiqués par les commerçants détaillants, mais la différence entre les prix d'achat aux producteurs, agriculteurs ou artisans, et le prix de vente en gros à Rungis. Attaquez-vous aux vrais problèmes qui concernent les circuits de distribution de gros, les intermédiaires, ceux que le peuple appelle les « gangs de la pomme de terre, du sucre ou de la viande ». On n'arrête pas une voiture en appuyant sur le pare-choc, mais en retirant le delco ou en coupant l'arrivée d'essence.

Outre que le blocage en fin de chaîne est inefficace, comme le démontrent les augmentations récentes du beurre, du fromage et celle du Nescafé qui atteint 8 p. 100, il est une erreur économique.

De plus, en ne contrôlant et en ne taxant que le petit commerce et l'artisanat, vous commettez, je ne crains pas de le dire, une erreur politique car, indépendamment de tout corporatisme, vous favorisez indirectement l'accès à la vente des monopoles commerciaux qui peuvent prendre en charge leurs propres circuits de distribution. Leurs excès, en détruisant jusqu'à la notion de service, favoriseront une volonté ultérieure de nationalisation que leur faible nombre facilitera. Or, une telle nationalisation ne peut se concevoir dans un projet de société libérale. On n'agit pas durablement sur les prix par un blocage, mais par une réforme des structures.

Quant aux raisons sociales, elles sont les suivantes : l'inflation par les coûts tient au fait que les Français qui travaillent normalement payent de plus en plus — et ils en ont assez — pour ceux qui ne travaillent pas.

Lorsqu'il s'agit d'une inactivité forcée, personne ne met en cause le principe de la solidarité. Mais le laxisme qui consiste à couvrir et à indemniser l'inactivité sinon volontaire, du moins acceptée, est la racine des abus et la source des mécontentements.

Je m'expliquerai sur trois plans.

D'abord, l'absentéisme. Une enquête menée depuis 1974 par le ministère du travail et effectuée sur un échantillon de 14 000 entreprises en vue d'analyser et de différencier les diverses causes d'absentéisme, a donné d'intéressants résultats. Est-il vrai que certains congés payés sont prolongés par des arrêts de maladie trois fois et même plus nombreux que les arrêts de maladie ordinaires ?

Est-il vrai que parmi les causes d'absentéisme communément signalées figurent les travaux agricoles, les vendanges, la pêche et la chasse, ces deux dernières activités étant généralement accolées à un week-end ou à un jour férié ?

Est-il vrai que l'absentéisme est 1,8 fois plus important le lendemain des fêtes locales et que l'absentéisme féminin, plus élevé en moyenne que celui du personnel masculin, augmente avec le nombre d'enfants à charge ?

Est-il vrai que l'absentéisme à l'occasion des congés scolaires a tendance à se développer d'une manière endémique au point que l'année dernière, où le jour de Noël tombait un jeudi, on a noté dans cent quatre-vingts entreprises françaises des arrêts de maladie qui ont touché 97 p. 100 du personnel, certificat médical à l'appui ?

Est-il vrai que les « maladies » seraient plus nombreuses chez les célibataires, particulièrement le lundi ?

Je noterai que l'absentéisme coûte plus cher à la France que les accidents du travail.

Il paraît injuste à beaucoup que les indemnités de chômage soient plafonnées à 12 000 francs par mois. Eh bien, puisque le golf va entrer dans les éléments taxables du train de vie, je vous invite à visiter les golfs de la région parisienne où, cette semaine, la moitié des joueurs étaient des chômeurs indemnisés !

Il ne faut pas oublier que le chômage constitue un frein pour l'économie et une charge pour la société. Les travailleurs supportent mal qu'il puisse être vécu comme un bonheur individuel s'apparentant aux loisirs ou aux vacances.

Enfin, le fonctionnement de certains organismes para-publics est une source profonde de mécontentement.

C'est cela l'inflation par les coûts : le paiement du non-travail accepté.

Et si l'on nous demande notre avis sur la réforme de la sécurité sociale, nous citerons des chiffres et des faits.

Quels remèdes peuvent être suggérés ?

D'abord, la publication, la plus large possible, des résultats de l'enquête sur l'absentéisme effectuée par le ministère du travail. Ensuite, sinon un plafonnement plus bas des indemnités de chômage, du moins une réforme portant sur les modalités de leur versement aux personnes.

Pourquoi ne pas s'inspirer du système pratiqué en Suisse ? La première semaine, les travailleurs dépourvus d'emploi s'inscrivent au chômage ; la deuxième semaine, ils doivent faire la preuve qu'ils ont effectué des démarches auprès de deux entreprises, et qu'ils n'ont pas attendu dans leur fauteuil, en regardant la télévision, un appel téléphonique de l'Agence nationale pour l'emploi, par exemple ; la troisième semaine, ils sont obligés de travailler pour l'Etat ou pour le canton. C'est ainsi que l'on voit, en Suisse, des ingénieurs travailler sur les routes de montagne.

Il faut enfin dynamiser la réforme de l'entreprise pour intéresser, sur tous les plans, les travailleurs au produit de leur travail.

Pour cela, trois conditions doivent être remplies que j'évoquerai brièvement. Je n'hésite pas à affirmer que ce ne sont pas les investissements qu'il faut développer à un moment où des capacités de production restent disponibles. Tant que des entreprises ne travaillent qu'à 70 ou 80 p. 100 de leurs capacités de production, des gains de productivité ne feraient qu'augmenter le nombre des licenciements. Il n'y a pas de solution directe. Je n'en vois pas d'autre que de stimuler davantage les exportations en supprimant certains blocages — je songe par exemple à l'exportation de machines-outils vers la Turquie qui se sont heurtées à un protocole d'accord entre la Turquie et l'Allemagne — et en n'hésitant pas à recycler les cadres et industriels français, afin de les inciter à améliorer leur service après-vente, à tenir leurs promesses et à mettre au point, avec la garantie de l'Etat, un label de qualité.

Vous ne pourrez favoriser le dynamisme des entreprises qu'en assurant leur trésorerie, mais aussi en moralisant les paiements. Il n'est pas normal que toutes les petites entreprises se fassent payer par les grosses à 150 jours, alors qu'elles-mêmes doivent payer à 30 jours.

Veillez enfin à la justice fiscale pour les entreprises. En feuilletant les documents de la centrale des bilans de la Banque de France, je relève des entreprises en perte depuis trois ans au moins, dont l'une achète un avion de 1 350 millions d'anciens francs...

**M. Henri Lucas.** Dassault !

**M. Didier Julia.** Non, ce n'est pas Dassault !

**M. Henri Lucas.** Mais il s'agissait bien de l'achat d'un avion Dassault !

**M. Didier Julia.** Je relève cinq autres entreprises dont les présidents-directeurs généraux ont réalisé des acquisitions fort onéreuses. Enfin, une réévaluation des bilans menée de façon aveugle

et globale déboucherait sur de véritables scandales économiques. Je connais des sociétés qui, à coups de crédits, ont acheté des immeubles et des terrains n'ayant aucun rapport avec leurs activités, et cela afin de ne pas déclarer de bénéfices et de ne pas payer d'impôts et qui vont pouvoir, aujourd'hui, augmenter leurs fonds propres et recevoir la bénédiction des pouvoirs publics pour réaliser des spéculations extra-industrielles.

Bref, il n'y a pas de solidarité sans un effort de justice et de moralisation de la part de l'Etat. Vous êtes, par vos actes, monsieur le Premier ministre, responsable de la morale publique dans la vie économique, morale qui, à elle seule, constitue un puissant stimulant pour les entreprises rentables pour le pays.

Il faut accélérer la transformation des entreprises en communautés plus humaines. Pourquoi — c'est une suggestion concrète — ne pas déduire des impôts les frais d'études sur la circulation de l'information au sein des entreprises, avec obligation d'assurer la publicité des résultats parmi le personnel ?

Enfin, améliorer la sécurité et les conditions concrètes du travail demeure une exigence pressante.

La production dans le travail est le véritable instrument populaire de lutte contre l'inflation. C'est à vous d'encourager au lieu de décourager ceux qui travaillent. C'est à vous de rappeler sans pudeur que ceux qui gagnent de l'argent, parce qu'ils sont plus productifs que d'autres et grâce à leurs propres forces, doivent être considérés comme des gens méritants et non comme des criminels antisociaux, que réussir dans la vie est encore possible dans notre société et pas nécessairement culpabilisant. Sinon, eh bien ! vous encouragez un drame français qui est celui du cycle des investissements non productifs dans les entreprises et par les chefs d'entreprise.

Je signalerai, pour conclure ces remarques économiques, qu'on ne peut stimuler les investissements privés en paralysant les investissements publics. Le précédent Gouvernement avait bien compris que la relance passe nécessairement par celle des travaux publics. Or, les municipalités de France vont se trouver paralysées en raison du manque de crédits provenant de la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la caisse d'épargne.

S'il est vrai, monsieur le Premier ministre, qu'en 1977 les investissements hospitaliers devront s'ajouter aux charges des caisses d'épargne, les communes ne pourront entreprendre de travaux ni contracter des emprunts, d'autant que vous avez manifesté la volonté de limiter les transferts de prêts à court terme.

Un mot de l'agriculture au niveau des principes.

De nombreux agriculteurs n'ont besoin de rien et ne demandent rien. Mais certains sont en péril de mort. Il s'agit d'aider ceux qui doivent l'être et en aucun cas de saupoudrer les crédits sur tout le monde.

L'essentiel, c'est que les jeunes qui ont réalisé des investissements et qui ne peuvent pas faire face à leurs échéances, ceux qui ont déjà été sinistrés dans le passé, puissent bénéficier — et j'y insiste — d'un prêt de consolidation fusionnant les différents prêts accordés au titre des calamités agricoles, ce prêt global étant étalé sur sept ans avec un différé d'amortissement d'un an, sur justificatifs précis.

Accessoirement, en attendant les amendements à la loi de finances dont le vote sera essentiel pour garantir le réalisme des mesures d'aide et leur opportunité, vous devez revoir sans tarder le décret publié le vendredi 17 septembre qui annonce la prise en charge des intérêts des « prêts spéciaux élevage » ayant une échéance en 1976 pour y ajouter ceux qui ont une première échéance au cours du premier semestre de 1977.

Car si des agriculteurs honnêtes tombent en faillite, ce sera pour moi, député, la faillite de votre plan et celle du soutien que nous vous avons apporté.

Je soulignerai en terminant — la chose en vaut la peine — que l'on note une baisse du cours des céréales. Il faut donc plus de fermeté à Bruxelles pour servir les intérêts de la France et de l'Europe et non ceux des Etats-Unis. Il n'est pas normal que l'on envisage de supprimer les prélèvements compensatoires et que, parce que dans le monde la récolte des céréales a été bonne, on ne puisse maintenir les prix agricoles européens et que l'on autorise nos parlenaires à acheter leurs céréales à plus bas prix aux Etats-Unis d'Amérique. On ne peut faire l'Europe si on ne la rend pas populaire à ceux qui la vivent déjà comme une réalité morale et économique et comme une solidarité de fait qui est la condition, non pas d'une perte de civisme ou d'une perte d'indépendance, mais de leur solidité économique et du maintien de leurs structures dans la compétition mondiale.

Quand nous aurons approuvé votre politique générale, voté la loi de finances qui doit à la fois éponger des liquidités, stopper l'inflation, aider les investissements, soutenir l'agriculture en péril — et, souhaitons-le, uniquement celle-là — il restera à appliquer ces mesures.

Ne déconcentrez pas les décisions au point de laisser aux seules autorités départementales le soin des détails d'application. D'abord parce que les répartitions seraient justes ou injustes selon les départements. Ensuite parce que la justice doit venir de l'Etat. Enfin parce que, pour nous, l'administration n'a qu'un seul responsable : le Gouvernement que vous dirigez.

Nous avons conscience que notre sort de député est, comme le vôtre, lié au succès de ce plan. Vous ne devez pas nous tenir rigueur de vous avoir parlé le langage qu'impose une réalité qui n'est rugueuse, comme disait Rimbaud, que pour ceux qui manquent de doigté et nuances, comme d'une juste appréciation des vrais besoins dans le flou des revendications verbales. Il se peut même que ceux qui parlent le moins doivent recevoir le plus si la réalité l'exige. Ne vous laissez pas trahir par une technocratie qui entend souvent mal, et de loin, le langage et les besoins du peuple.

Bien que cela soit une autre histoire dont nous reparlerons, je l'espère, pour le bien du pays, qu'il me suffise de vous rappeler que c'est seulement dans la mesure où l'économique sera subordonné au politique, où l'administratif sera subordonné à l'humain et à une connaissance perspicace des réalités sociales, que votre politique sera au service de la nation et non à celui des économistes.

Qu'il me soit permis de citer cette phrase que le président Pompidou écrivait à la fin du *Nœud gordien* : « C'est en fréquentant les hommes, en mesurant leurs difficultés, leurs souffrances, leurs désirs et leurs besoins immédiats... qu'on se rend capable de gouverner. »

Les élus de la majorité sont non seulement disposés à vous aider, mais désireux de le faire. Mais ils ne le pourront que si vous acceptez cet effort — immense, je le reconnais — de faire prévaloir, au moins pour un temps, la voix du peuple sur celle de la technocratie, même éclairée. Car ce sont, en dernier ressort, les Français et non l'administration, qui vous diront votre échec ou bien la réussite que nous vous souhaitons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ibéné.

**M. Hégésippe Ibéné.** Monsieur le Premier ministre, le 15 août dernier, le préfet de la Guadeloupe lançait l'alerte numéro deux d'un plan Orsec-éruption.

Soixante-douze mille personnes de la région de Basse-Terre étaient évacuées en catastrophe hors de la zone menacée alors que rien n'avait été préparé pour les accueillir.

L'éruption avait été pourtant prévue plusieurs mois à l'avance !

Dès le mois de mars, en effet, la préfecture entreprenait la distribution d'un plan Orsec où il était prévu un cycle péleén complet pouvant durer plusieurs mois, accompagné de nuée ardente et de projections de cendres, avec toutes les conséquences qui pouvaient en résulter pour les personnes, les animaux et les biens.

Ainsi, cinq mois au moins à l'avance, le Gouvernement savait qu'il pouvait se produire des manifestations importantes de la Soufrière.

Faute pour lui d'avoir pris les mesures qui s'imposaient, les premiers jours de l'exode furent des jours de cauchemar au cours desquels les bébés, les vieillards et les malades furent contraints de s'entasser pèle-mêle à même le parquet des salles de classe.

Si cette situation s'est améliorée avec l'arrivée et la distribution de lits et de couvertures, il se trouve que cinquante mille personnes occupent encore, dans la promiscuité la plus grande, ces salles de classe muées en centres d'hébergement et où, malgré l'effort des municipalités, l'hygiène demeure un problème : pensez que vingt-cinq à trente personnes des deux sexes cohabitent dans une même salle !

Le déplacement du tiers de la population d'une région à une autre, dans l'attente d'un événement qui ne se produit pas, est nécessairement lourd de conséquences pour les gens et pour l'économie du pays.

Mes camarades Odru, Claude Weber, Gargar et moi-même avons appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'effondrement de cette économie.

Je profite de l'occasion pour adresser mes remerciements et ceux de mes compatriotes malheureux aux municipalités démocratiques de la Martinique et de France, aux organisations telles



que le secours populaire et le syndicat national des instituteurs qui ont marqué au peuple guadeloupéen leur solidarité en collectant à leur intention des fonds, du lait, des conserves, des lits, des médicaments. Mais il me faut regretter que, pour la Guadeloupe, le Gouvernement se soit refusé à assurer le transport du fruit de cette solidarité populaire, comme il l'avait fait en d'autres circonstances et notamment pour le Sahel.

En revanche, nous avons eu droit à deux voyages de M. Stirn, un voyage éclair de M. Haby, plus d'une centaine de discours et non moins de promesses ! M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer a eu le front de parler « de grande première », et de la manière dont la société libérale règle les problèmes volcaniques. La réalité mentre pourtant qu'il n'y a vraiment pas lieu de tirer gloire de la façon dont le Gouvernement entend régler les problèmes de la Guadeloupe !

Depuis deux mois on tourne en rond et rien n'avance dans le pays.

Les manifestations du volcan ont entraîné d'importantes compressions du personnel dans les cliniques, les hôpitaux, les docks, dans l'industrie touristique, dans les exploitations agricoles. Des renvois massifs sont opérés sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux travailleurs.

Au lieu et place du système qui consiste à assurer la gamelle dans les cantines et qui contribue à développer chez les habitants une mentalité d'assistés, pourquoi ne pas étendre à la Guadeloupe la législation française sur le chômage ? S'ils vivaient en France, les travailleurs victimes de ces renvois massifs recevraient leurs salaires pendant une année au moins.

M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, à qui j'ai posé la question, m'a répondu que le ministère des finances n'était pas contre et que, rentré à Paris, il verrait. Le moment est venu de lui demander ce qu'il a vu !

Les graves problèmes qui existaient déjà à la Guadeloupe avant les manifestations de la Soufrière sont devenus plus cuisants depuis, et réclament des solutions urgentes : problèmes de la terre et de la réforme foncière, problèmes de l'irrigation agricole dont on n'entend plus parler malgré les solennelles promesses du Président de la République. La relance de l'agriculture passe par la solution de ces problèmes, à savoir une plus juste répartition de la terre à la Guadeloupe et l'irrigation.

Dans la région évacuée, toutes les couches sociales : planteurs de bananes, artisans, petits et moyens commerçants doivent faire face à leurs obligations bancaires, payer leurs impôts et leur loyer, supporter les autres charges afférentes à leurs entreprises. Or je ne sache pas que le Gouvernement ait entrepris quoi que ce soit de sérieux pour les aider à résoudre leurs difficultés.

Notre pays qui souffrait déjà d'un sous-développement scolaire, d'une insuffisance de locaux, a dans la plupart des villes réalisé une rentrée scolaire à mi-temps.

Nous avons reçu des tentes de l'armée. Mais tandis que cent pompiers envoyés de Paris occupent des salles de classe, alors qu'il eût été si simple de les loger dans des chambres d'hôtel de luxe demeurées vides (*Applaudissements sur les bancs des communistes*) on voudrait envoyer les enfants et les maîtres sous les tentes où il fait plus de 40 degrés à dix heures du matin ! Le préfet ayant contesté cette vérité, je l'ai personnellement invité à venir vérifier la température qui régnait sous les tentes dans la commune dont je suis le maire ; il a accepté l'invitation, mais je l'attends encore ! Cela montre, une fois de plus, le peu de cas que le Gouvernement fait des suggestions des élus de l'opposition.

Le Gouvernement ayant refusé la construction rapide de hangars aérés susceptibles de permettre une rentrée scolaire à peu près normale, douze mille élèves des enseignements primaire et secondaire sont encore dans la rue, ignorant le sort qui leur sera réservé.

Monsieur le Premier ministre, la Guadeloupe, qui subissait déjà des difficultés sans nom en raison de la persistance de ses structures coloniales, en connaît de nouvelles du fait des manifestations du volcan. Votre plan, s'il était appliqué, lui porterait le coup de grâce.

Voilà pourquoi je voterai la motion de censure qui sera déposée par la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*).

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Au moment où le Gouvernement engage la nation dans une action essentielle pour notre économie, mais aussi pour notre société — en un mot pour la France — votre personne, monsieur le Premier ministre, constitue à mes yeux un atout.

La vérité doit toujours être dite au pays par ceux qui en ont la charge. Dans les temps calmes, c'est une exigence de la démocratie. Dans les temps difficiles c'est, au surplus, un impératif d'efficacité. Votre volonté évidente de dire la vérité aux Français constitue donc un second atout.

Les temps, aujourd'hui, sont difficiles et votre diagnostic n'en fait pas mystère. Il confirme combien il eût fallu agir plus tôt, notamment face au bouleversement définitif introduit dans nos économies par la hausse puis le quadruplement du prix du pétrole. Reconnu dans toute son ampleur, le phénomène n'aurait pas manqué d'entraîner l'élan qui, dès cette époque, aurait permis la mise en œuvre des mesures nécessaires et réduit de ce fait la gravité du mal qu'il nous faut aujourd'hui combattre.

Faute de cela, les tensions se sont accrues et les difficultés se sont accumulées. M. Bernard-Reymond en a à l'instant fourni quelques exemples détaillés. Je n'y insiste pas. Rien ne sert de pleurer sur le passé. Mais qu'au moins il nous serve de leçon.

Limité dans son objet, d'ailleurs capital, et dans le temps — jusqu'à la fin de 1977 — votre programme d'action contre l'inflation et pour le soutien de la croissance économique, ne bénéficiera de la confiance populaire indispensable à sa réussite que s'il s'accompagne dans les délais les plus courts, de mesures structurelles, tant économiques que sociales. Vous l'avez dit et je vous en donne acte.

Les désordres économiques sont en effet profonds, mais la crise de la société qui les accompagne vient encore les amplifier. Notre société est un miroir brisé dans lequel le plus grand nombre ne se reconnaît plus. Certains signes en témoignent. Parmi eux, je citerai en premier lieu l'incapacité de notre société à accueillir les jeunes, comme le montrent les difficultés qu'ils rencontrent à trouver des emplois correspondant à leur attente et à leur formation. A cela s'ajoute le sentiment d'une société sans projet et sans générosité. Comment dès lors ne pas comprendre leur inquiétude face à un futur sans avenir ?

Comment s'étonner de l'effondrement de la natalité qui en est la manifestation la plus évidente, mais aussi, à terme, la plus lourde de danger pour la vie de la nation elle-même ?

Autre signe non moins tangible, le repli sur soi des individus et plus encore des groupes, repli destructeur de la solidarité, ferment de la vie en société. Sans doute, les oppositions d'intérêts sont-elles légitimes mais la mission même du politique est de les concilier, voire de les dépasser par son projet.

Rien n'est pire pour l'autorité de l'Etat, comme pour le fonctionnement de la société, qu'une politique catégorielle, par nature électoraliste. Tôt ou tard, et il est tard, une politique résolue s'impose. Vous y paraissez décidé, monsieur le Premier ministre, mais à laquelle ?

Depuis Guizot, certaines formes de libéralisme dissimulent mal la légalisation de la force et tournent le dos à une société plus équitable et plus solidaire.

Ni le libéralisme traditionnel ni le collectivisme qu'on nous propose ne sont capables d'obtenir l'adhésion profonde de notre peuple.

Mon opinion n'a pas varié : la société à laquelle aspire la grande majorité de nos concitoyens repose à la fois sur la responsabilité et la solidarité.

Vous avez eu raison de donner sa part à la responsabilité.

Dans une société fondée sur elle, l'Etat se doit de reconnaître et d'accepter pleinement l'existence et le pouvoir des corps intermédiaires : collectivités locales, qui ne peuvent attendre davantage une redéfinition claire et équitable des compétences et des moyens ; organisations représentatives des différentes catégories professionnelles ; diverses associations de citoyens dont mes collègues maires savent comme moi l'importance dans la vie de la cité.

L'efficacité et le réalisme de l'action de ces corps intermédiaires impliquent que soit reconnu leur droit réel à accéder à l'information. Sans elle, le dialogue social et la concertation ne sont que vains mots.

La concertation n'est ni un mythe ni un rite et la magie du terme ne suffit pas à la faire exister. Elle doit être par essence la recherche permanente, avec les intéressés, de solutions

des différents problèmes. Elle implique la reconnaissance pleine et entière des partenaires ; elle implique aussi que ces derniers soient correctement informés.

Une telle reconnaissance, monsieur le Premier ministre, assortie d'une telle information, constitue un contrepoids réel à une bureaucratie paralysante et qui rend opaques les rapports entre l'Etat et ses agents d'une part, et les citoyens, de l'autre.

**M. Marc Lauriol.** C'est vrai !

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Dans les circonstances actuelles, l'Etat et les organismes qui dépendent de lui disposent seuls de certains renseignements ou sont seuls à pouvoir utilement les rassembler. Et les choses ne vont pas en s'améliorant. Il arrive même que le Parlement en pâtisse.

**M. Marc Lauriol.** Certes !

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Pourtant, dans la très grande majorité des cas, aucune considération déterminante n'impose le secret. Dès lors, nos concitoyens et leurs groupements doivent avoir librement accès aux données que détient l'administration et dont le caractère n'est confidentiel que par habitude, pour ne pas dire par routine.

Cette clarté dans l'information est nécessaire pour enrichir la concertation et faire en sorte qu'elle se déroule dans le respect de l'intérêt général. Ainsi la participation des Français à l'élaboration des décisions qui les concernent deviendra-t-elle effective, tandis que pourront s'abaisser nombre de barrières qui séparent les administrés de fonctionnaires qui d'ailleurs, le plus souvent, n'en peuvent mais.

C'est là une orientation qui relève de votre autorité, monsieur le Premier ministre, et — vous le vérifierez — dont le respect exige une opiniâtreté sans faille et des relances répétées.

La même opiniâtreté, les mêmes relances vous seront nécessaires pour combattre l'excessive centralisation que la bureaucratie porte en elle-même et renforce, qui étouffe les particularismes légitimes, qui porte atteinte au droit à la différence et qui empêche de résoudre les problèmes à l'échelon où ils se posent.

Il en est largement ainsi en ce qui concerne l'entreprise. Dans ce domaine, des réformes du même esprit s'imposent ; les restreindre ou les retarder serait faire fi de la profonde évolution d'un peuple mieux éduqué.

Nous comprenons tous aisément que les jeunes, par exemple, habitués à s'exprimer librement, se cabrent contre une organisation du travail dans laquelle, trop souvent, ils n'ont pas leur mot à dire.

Comment penser figer l'ilot parfois encore monarchique de l'entreprise dans une société qui se veut démocratique ? Il importe de renforcer les structures de représentation et de participation des salariés.

Mais nous devons aussi œuvrer pour une société plus juste. Encore faut-il être clair sur ce sujet.

Demander que des rapports plus justes s'établissent entre les Français, ce n'est pas exprimer le souhait d'un égalitarisme soupçonneux ou d'un nivellement systématique. Les sociétés qui se proposent cet objectif méconnaissent les réalités de l'homme. Pour parvenir à leurs fins, elles sont conduites à faire de la contrainte leur moyen de convaincre. Il n'y a pas d'inégalité plus profonde que celle qui existe dans de telles sociétés entre celui qui détient l'autorité et ceux qui la subissent.

Préconiser une société plus juste, c'est certes assurer une meilleure égalité des chances, mais aussi corriger les inégalités de situation.

L'égalité des chances figure depuis toujours parmi les grands principes de la République. Déjà, Jules Ferry l'avait développée en instituant l'école obligatoire, et bien d'autres progrès ont suivi. Le gouvernement que j'ai dirigé a fait de cet objectif une priorité en proposant à l'Assemblée de développer la formation permanente. Mais que de chemin reste à parcourir !

A l'école, là même où la démocratisation a été l'objet d'efforts persévérants, subsistent des inégalités profondes, liées aux origines sociales des enfants et que notre système éducatif ne parvient pas à réduire assez rapidement.

Mais il ne suffit pas d'offrir à chacun une possibilité de promotion dans ce qu'on appelle l'échelle sociale. Il faut encore s'interroger sur les écarts qu'elle comporte et sur la place que les divers groupes doivent y occuper en fonction de leur contribution au bien commun. Il faut s'en prendre aux inégalités de situation.

Les inégalités de situation atteignent en France une ampleur devant laquelle nous ne pouvons rester ni neutres ni passifs. Il y a presque deux cents ans, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirmait déjà le principe d'égalité et refusait toute distinction fondée sur un autre critère que celui des vertus et des talents. Comment aujourd'hui notre conscience ne serait-elle pas heurtée par les écarts que nous constatons dans les revenus ? Dans notre pays, coexistent des groupes sociaux qui vivent dans des mondes véritablement étrangers les uns aux autres. Cette interrogation est d'autant plus pressante que les situations les plus favorables ne correspondent pas forcément à la plus grande utilité sociale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Notre modèle de croissance n'est pas étranger à ces distorsions. Il a favorisé le développement d'activités dont certaines conduisent à un véritable gaspillage sur le plan économique et il a valorisé à l'excès certaines fonctions d'un intérêt contestable pour la collectivité.

Il y a trois ans, le choc subi par notre économie du fait de la crise de l'énergie a servi de révélateur ; mais — nous l'avons vu — la prise de conscience n'a été que fugitive. Il est donc grand temps de tenir compte des réalités nouvelles, de procéder enfin à l'indispensable redéploiement de certaines industries, de rendre leur priorité aux équipements collectifs, de rechercher un nouvel équilibre entre les services et équipements communs et la consommation individuelle, afin d'assurer la croissance et le plein emploi dans des conditions plus sûres et à des fins socialement plus utiles. Passer du vœu à la réalité n'est certes pas facile, et j'en ai bien conscience ; mais la tâche n'est pas insurmontable si l'on utilise le Plan comme il l'avait été par Pierre Mendès-France, avant même d'être promu au rang d'« ardente obligation » par le général de Gaulle.

C'est également à travers le Plan que peuvent être recherchés les moyens de corriger les écarts excessifs de revenus que je dénonçais tout à l'heure. Je me réjouis de votre décision d'accroître les missions et les moyens du Centre d'études des revenus et des coûts. Elle va dans un sens qui m'apparaît d'autant meilleur qu'en un temps j'avais eu à faire jouer l'autorité du Premier ministre pour la défense de cet organisme.

Mais la part d'ignorance qui demeure ne doit pas être un alibi pour remettre à plus tard la tâche de fond dont l'exécution s'impose : réduire l'écart abusif que nous constatons entre les revenus des citoyens de ce pays. A cet égard, il y a une double obligation : l'une permanente, l'autre conjoncturelle.

L'obligation permanente s'énonce en peu de mots : il faut faire en sorte que les revenus les plus faibles augmentent plus vite que la moyenne des revenus. C'est indispensable.

L'obligation liée au moment présent est tout aussi claire : dans une période économique difficile, il est juste que des efforts exceptionnels soient demandés à ceux dont les ressources sont les plus élevées ; il est juste que ceux-ci, atteints seulement dans leur quête du superflu, voient temporairement leur niveau de vie s'infléchir.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, pris une décision en ce sens à l'égard des revenus salariaux et des revenus déclarés par les tiers. Mais vous vous exposeriez à des protestations et à des résistances justifiées si vous vous en teniez là. Vous êtes dans l'obligation morale, plus encore que financière, de mettre en œuvre tous les moyens dont dispose l'Etat — fussent-ils imparfaits — pour qu'il en soit de même à l'égard de tous les autres revenus.

**M. Raoul Bayou.** La Nuit du 4 août !

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Hier, M. Michel Debré vous a suggéré d'instituer un prélèvement exceptionnel destiné à étayer votre programme de lutte contre l'inflation d'une preuve tangible de votre volonté d'équité. Cette suggestion est importante pour l'immédiat. Pour le moyen terme, la recherche de l'équité ne serait pas satisfaite si n'était pas mis à l'étude, de façon sérieuse et en vue d'aboutir, un impôt sur la richesse.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Des exemples confirmés établissent la coexistence d'un tel impôt et d'une monnaie forte. Je ne me dissimule pas les difficultés techniques inhérentes à son établissement ; mais ces difficultés ne sont pas suffisantes pour écarter

le principe d'un impôt dont la création répondrait — n'en doutez pas, monsieur le Premier ministre — à un désir de justice fort répandu et fort compréhensible.

Il est juste que la richesse, en tant que telle, soit imposée pour le bien commun ; elle l'a d'ailleurs été fort longtemps, au XIX<sup>e</sup> siècle, sous sa forme principale qui était la forme foncière. Cependant, alors que, par l'imposition des plus-values, une taxe pèse désormais sur les fortunes en voie de constitution, il n'existe aucune raison pour que les fortunes acquises échappent à une taxe de même nature, quoique calculée de manière différente. Non, il n'existe aucune raison pour qu'elles y échappent ; je dirai même que toutes les raisons existent pour qu'elles y soient soumises. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Un tel impôt doit être avant tout un élément significatif de la nécessaire solidarité entre les Français. Il sera d'ailleurs également un facteur efficace de la connaissance des patrimoines importants, ce qui devrait permettre, dans bon nombre de cas, de parvenir à une meilleure approximation, à une meilleure connaissance de revenus dont la détermination directe est aujourd'hui bien difficile. Sans qu'il soit question d'y voir une panacée, on peut en attendre en plusieurs domaines une plus grande justice fiscale.

Est-ce donc à une nouvelle « Nuit du 4 août » qu'il faut convier ceux des Français à qui leur situation sociale ou leur richesse confère les « privilèges » de notre temps ?

Sans doute ! Mais, si l'appel à plus de justice ne suffit pas à les convaincre, qu'ils sachent ou qu'ils apprennent que notre société n'est peut-être pas loin de se désagréger en un archipel de groupes défendant leurs intérêts propres sans un clair souci de l'intérêt général. Dans une telle situation, qui donc, si pourvu fût-il, pourrait être assuré de son destin ?

Le peuple tout entier, dans son bon sens, le pressent et retient son souffle. Assourdi par le tintamarre de nos villes ou préservé par le calme de nos campagnes, à l'orée comme au soir de la vie, absorbé par le travail quotidien ou angoissé par une oisiveté forcée, ce peuple voit s'approcher la croisée des chemins. Il sait, plus ou moins confusément, que liberté et justice ensemble sont indispensables pour que la vie vaille d'être vécue. Et il aura à choisir entre changer de société ou changer la société pour que, à un terme plus ou moins éloigné, lui soit épargné le cauchemar d'avoir à subir séparément ou le simulacre de la liberté ou la parodie de la justice.

Voilà bien pourquoi, monsieur le Premier ministre, c'est un grand dessein qu'attendent les Français. Naguère, en dépit de bien des obstacles, mon gouvernement s'était attaqué à une telle entreprise. Depuis lors, de part et d'autre, chacun s'efforce de présenter un projet de société et nous nous trouvons en présence d'un véritable foisonnement. Le débat démocratique en sera certes enrichi, mais l'incantation des mots ne suffira pas. Le Gouvernement est attendu à ses actes : le crédit qui lui est accordé doit certes lui permettre de combattre l'inflation ; mais il doit surtout le convaincre d'engager à nouveau la nation dans la voie que le général de Gaulle avait désignée pour l'avenir de la France et aussi de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

**M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat de politique générale, que j'ai suivi avec le plus grand intérêt, a été en fait centré sur les problèmes de la lutte contre l'inflation. Cela se comprend. Mais, avant de répondre aux interventions qui ont porté sur cet aspect principal de la politique du Gouvernement, je voudrais évoquer quelques thèmes abordés à l'occasion de ce débat.

Tout d'abord, je répondrai à plusieurs parlementaires qui ont fait observer que, en dépit de la considération que j'affirmais à l'égard du Parlement, je n'avais pas engagé la responsabilité du Gouvernement à l'occasion de ce débat de politique générale. Je m'en suis déjà expliqué dans ma déclaration. Mais je rappelle que si le Gouvernement, après en avoir délibéré en conseil des ministres, a décidé de ne pas engager sa responsabilité, c'est tout simplement parce que nous sommes sous la V<sup>e</sup> République.

**M. Georges Fillioud.** Et Chirac, en 1974 ?

**M. Roger Corrèze.** Il va revenir !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Il est normal que ceux qui n'apprécient pas la V<sup>e</sup> République, notamment depuis l'élection du Président de la République au suffrage universel, n'approuvent pas cette position. Mais si le Gouvernement l'a fait, après en avoir délibéré, ce n'est pas seulement pour l'art et pour l'histoire ; c'est aussi pour affirmer les conditions du bon fonctionnement des institutions, et pour l'avenir.

L'important, aujourd'hui, c'est qu'en dépit des défilés et des cortèges, un gouvernement déterminé autour du Président de la République reçoive des parlementaires de la majorité un soutien sans équivoque. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Cela, c'est la démocratie et c'est la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Claude Michel.** C'est la vôtre !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** J'ajoute que si j'avais voulu manquer quelque peu de considération à l'égard du Parlement, j'aurais pu, dans les circonstances actuelles, demander à la majorité de me permettre d'agir par voie d'ordonnances. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je ne l'ai pas fait. L'idée ne m'en est pas venue...

**M. Claude Michel.** C'est une menace ?

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** ...tout simplement parce que je crois qu'une politique aussi importante pour le pays que celle qui consiste à assainir sa situation et à préparer son avenir doit être discutée au sein du Parlement...

**M. Georges Fillioud.** Sans lui demander son avis !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** ...et qu'il y faut à la fois la participation du Parlement et la participation des Français.

J'ai fait ce que j'ai fait, mesdames, messieurs les députés, parce que je n'avais aucune raison de douter de la majorité... (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

...et que je n'avais aucune raison de craindre l'opposition. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Antoine Gissinger.** C'est bien envoyé !

**M. Henri Deschamps.** Attendez le prochain rendez-vous !

**M. Roger Corrèze.** On verra !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je répondrai d'abord rapidement à deux questions...

**M. Henri Deschamps.** Les traites sur l'avenir, on connaît ça !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Messieurs, puis-je continuer ?

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas M. le Premier ministre.

**M. Henri Deschamps.** Vous êtes d'un optimisme béat !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Non pas béat, mais lucide. C'est autre chose.

La première question particulière dont je voudrais traiter est celle de la politique agricole. Elle a été évoquée par plusieurs orateurs soit sous une forme positive, soit sous celle d'une critique très vive, en particulier pour ce qui est de la politique agricole commune.

Je dirai très simplement que la politique du Gouvernement français, sur le plan intérieur comme sur les plans européen et international, sera poursuivie selon les lignes qui ont été tracées jusqu'à présent. Il s'agit de sauvegarder l'avenir de l'agriculture française et de lui donner la possibilité d'exploiter toutes ses chances.

M. Pierre Joxe a présenté un réquisitoire contre la politique agricole commune et il a prétendu que le Gouvernement français n'avait pas défendu les intérêts de la France comme d'autres gouvernements européens ceux de leur pays. Je puis porter témoignage que cette politique agricole commune est le fruit d'un concours constant du Gouvernement français et de la Commission des Communautés européennes et, au sein de cette commission, d'un homme que M. Pierre Joxe doit connaître, M. Sicco Mansholt. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

C'est grâce à cet effort constant qu'en dépit de tous les obstacles intérieurs et internationaux la France a pu bénéficier de la politique agricole commune. Il n'est pas question que le Gouvernement la laisse se démanteler. Je le dis de la manière la plus nette. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Vous affirmez, monsieur Joxe, qu'il suffirait d'aller un jour à Bruxelles demander la modification de la politique agricole commune sur la base des idées contenues dans le programme commun. Je souhaite à ceux qui s'y rendront ce jour-là bien du plaisir : ils n'ont pas l'air de connaître le milieu dans lequel ils se trouveront. (Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.)

Il n'y aura plus à ce moment-là de politique agricole commune pour la France. Il est vrai qu'il n'y aura plus non plus de Marché commun. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'espère que les explications que je viens de donner seront jugées satisfaisantes par M. Chirac et M. de Broglie, qui avaient insisté sur ce point.

En ce qui concerne la politique étrangère, j'ai entendu deux interventions, l'une de M. Soustelle, l'autre de M. Michel Debré, parmi d'autres considérations.

M. Soustelle a présenté une longue analyse fort intéressante. Je puis me déclarer d'accord avec lui sur certains points ; d'autres appellent des observations.

J'ai souligné dans mon discours de politique générale que la sécurité impliquait à la fois la défense et la détente.

La défense, car tant que n'est pas venu le règne de la raison universelle, la faiblesse est un danger et notre pays sait que ce danger-là peut être mortel pour lui.

La détente, qui est nécessaire parce que la méfiance est mauvaise conseillère.

Sur l'un et l'autre plan, le Gouvernement sera exigeant. Mais je ne cache pas que je croirai plus aisément aux chances du désarmement quand je verrai cesser le surarmement. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Soustelle a longuement parlé de l'Afrique. Les développements intervenus depuis un an en Afrique australe sont préoccupants. Ce n'est pas, hélas ! la première fois que des injustices trop longtemps maintenues conduisent à d'autres excès. Mais il est un principe auquel la France se doit de demeurer fidèle, c'est le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. De quel droit interviendrions-nous pour chasser des gouvernements que les peuples qu'ils dirigent n'abattent pas eux-mêmes ou pour maintenir des dirigeants que leurs peuples ne suivent plus ?

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** D'autres l'ont fait, et ailleurs qu'en Afrique. Est-ce une raison pour que la France le fasse ? (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

A propos du Liban, je serai bref, d'abord parce que, face à cette tragédie, discourir serait inconvenant (Très bien ! sur les mêmes bancs) ; ensuite parce que, grâce à la confiance qu'elle inspire, la France peut contribuer à la recherche de solutions politiques. Cette action ne peut être efficace que si elle est discrète.

**M. Gérard Braun.** Très bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** M. Soustelle ne m'a pas parlé seulement de politique étrangère, mais aussi du problème de Mayotte.

Comme il l'a dit, Mayotte doit être dotée d'un statut qui laisse ouvertes toutes les chances pour l'avenir, y compris celle pour les Mahorais de ne pas cesser d'être Français s'ils veulent le rester. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Debré m'a rappelé brièvement, mais fermement, qu'il souhaitait que la France ne soit ni alignée, ni piétinée. Puis-je lui répondre que tel est bien le sentiment du Gouvernement ? Qu'il soit convaincu que la courtoisie des propos ne saurait faire douter de la fermeté du dessein. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'en viens aux interventions relatives à la politique de lutte contre l'inflation. De nombreuses questions m'ont été posées qui relèveraient plutôt du débat économique et financier que nous tiendrons la semaine prochaine. Pour ne pas abuser de l'attention de l'Assemblée, je donnerai toutes explications en temps opportun. Je n'éviterai aucun problème ni aucune critique car, dans une affaire aussi importante, il convient de jouer honnêtement et loyalement.

Parmi les observations qui m'ont été présentées, j'ai remarqué celles de M. Marchais, mais je savais, pour ainsi dire par avance, ce qu'il allait me dire.

**M. Antoine Gissinger.** M. Marchais marche. Il n'est pas là, il est dans la rue !

**M. André Fanton.** M. Marchais défile !

**M. André Cointat.** Il se défile !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je m'adresse à lui là où il se trouve, à travers les murs du Palais-Bourbon !

**M. Robert Ballanger.** Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

**M. Robert Ballanger.** Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre.

Mon collègue, M. Marchais, absent, vient d'être mis en cause. (Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Il m'a prié de l'excuser. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Il avait des engagements et des rendez-vous avec les travailleurs et les paysans en Bretagne. Il les a maintenus, mais soyez sûr qu'il lira avec beaucoup d'intérêt votre réponse à la tribune.

Puisque vous avez eu la courtoisie de me laisser la parole, permettez-moi de vous fournir une information que le ministre de l'intérieur n'a peut-être pas eu le temps de vous communiquer.

Il est dix-sept heures : le dernier manifestant du cortège qui se déroule depuis ce matin entre la Nation et la République vient d'arriver place de la République ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. André Fanton.** Ils repassent trois fois, comme au Châtelet !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Ballanger, je vous ferai deux remarques.

En premier lieu, sachez que le Gouvernement détermine sa politique indépendamment de la longueur des cortèges. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Parfait Jans.** C'est une insulte aux travailleurs !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** En second lieu, je suis désolé que M. Marchais ne puisse écouter ma réponse. Il la lira, certes, mais vous ne trouverez pas des courtois. Je l'espère, que je dise ce que j'avais à dire.

**M. Pierre Juquin.** Bien sûr !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** M. Marchais a reconnu que les critiques adressées au plan de lutte contre l'inflation avaient été avancées avant même que le plan fût connu. J'ai noté cette formule.

« Cette analyse, nous l'avions faite, il est vrai, dès le remaniement gouvernemental. Vous nous en faites le reproche, mais la tâche d'un parti est de prévoir l'évènement et non de le suivre... »

**M. Jean Fontaine.** Comme Madame Soleil !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** « Naturellement il faut ensuite que les faits vérifient l'analyse. Vous avez démontré que nous avions raison. »

J'ai le sentiment, en lisant ces mots après les avoir entendus, que, pour M. Marchais, il suffit que quelqu'un soit suspect pour qu'il devienne fatalement coupable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je erois qu'il faut s'en souvenir, autour et alentour. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Pierre Juquin.** C'est tout ?

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Ce sera tout pour le moment ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs communistes.)

M. Mitterrand, principal orateur de l'opposition, comme on dit dans le langage que je commence à apprendre (Sourires) a fait un brillant discours auquel je voudrais rendre l'hommage sincère d'un non-parlementaire.

Mais, s'il me le permet, je dois distinguer à ce sujet la paille et le grain.

La paille brillait des mille feux de son talent. Le grain était beaucoup moins substantiel. (Sourires.)

Vous avez dressé, monsieur le député, un sombre tableau de la situation et vous avez repris ce que vous avez vous-même appelé « les litanies » sur les plans successifs et sur leur échec, sans parler d'ailleurs avec plus de précision de toutes les difficultés auxquelles le monde a été confronté au cours des dix dernières années.

J'avais déjà entendu des litanies de ce genre au cours de la campagne pour l'élection présidentielle. Cela ne vous a pas réussi et, à mon avis, pour deux raisons que je me permets de vous exposer très franchement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La première raison, à mon sens, est que le peuple français est capable de comprendre et de mesurer les progrès qui ont été faits par la France sous la V<sup>e</sup> République, que vous n'avez jamais cessé — je vous en donne acte — de combattre, même si, aujourd'hui, en fonction d'un avenir que vous désirez, vous vous en défendez ou vous dites en accepter les institutions. (Interruptions sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je vous rappelle — excusez-moi de citer quelques chiffres, mais il le faut puisque M. Mermaz, hier soir, m'a parlé du bilan que trouverait la gauche si jamais elle arrivait au pouvoir — que la production intérieure brute de la France a été, au cours des quinze dernières années, multipliée par 2,3, que l'investissement, en volume, a été multiplié par 3,6, que la consommation des ménages en volume a été multipliée par 2,3 et que le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire a été multiplié par 2.

**M. Henri Lavielle.** Tout va bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** L'exportation, qui représentait 14 p. 100 de la production intérieure, en représente aujourd'hui près de 20 p. 100. Les parts de marché mondial de la France ont augmenté de 24 p. 100. Enfin, les créations d'emplois ont atteint, au cours des quinze dernières années, 2 300 000 et, pour les seuls emplois salariés, plus de 4 millions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Henri Lavielle.** C'est pour cela que M. Chirac est parti !

Plusieurs députés communistes, socialistes et radicaux de gauche. Et les chômeurs !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Ces chiffres sont tirés du rapport de la commission des comptes de la nation.

La seconde raison pour laquelle je crois que les litanies ne réussissent pas est que le peuple français choisira toujours, dans les moments décisifs, ceux qui leur apparaîtront comme les garants indiscutables de la liberté, du progrès et de l'indépendance nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En 1965, ils ont choisi le général de Gaulle ; en 1968, ils ont soutenu contre le plus rude des assauts le régime de la V<sup>e</sup> République et le général de Gaulle ; en 1974, ayant de nouveau à choisir, ils ont choisi M. Giscard d'Estaing. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Les Français n'ont pas été convaincus par une opération politique qui a été montée sous le nom d'union de la gauche et de programme commun.

**M. Pierre Gaudin.** Vous avez eu peur quand même ! (Sourires.)

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** C'est le résultat qui compte !

**M. Jacques-Antoine Gau.** La gauche a remporté près de 50 p. 100 des voix !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Nous sommes en démocratie. La majorité en a obtenu plus de la moitié. C'est la République !

Les Français, au fond d'eux-mêmes, ne sont pas sûrs que la gauche unie, au cas où elle triompherait aux élections, resterait aussi unie qu'on veut bien le dire.

**M. Pierre Gaudin.** Et la majorité ?

**M. Henri Lavielle.** Ce n'est pas sûr !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** A la fin des fins, je crois que vous n'avez pas réussi à dissiper l'impression d'ambiguïté qui domine votre entreprise.

Voilà les raisons pour lesquelles je n'ai pas été complètement convaincu par ce que vous avez déclaré, monsieur Mitterrand.

**M. Henri Deschamps.** On s'en doutait !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Il a été dit, d'autre part, que de 1969 à 1976 les salaires ont augmenté moins vite que la production et deux fois moins vite que les revenus des entrepreneurs et des intermédiaires.

**M. André Glon.** On dit n'importe quoi !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Si l'on se reporte à un document qui est à la disposition de tous — le rapport sur les comptes de la nation — on constate qu'entre 1970 et 1975, en premier lieu, la rémunération moyenne des salariés par tête a augmenté de 13,6 p. 100 par an et, en second lieu, que le revenu de l'entreprise individuelle non agricole par entrepreneur et celui de l'exploitation agricole par exploitant se sont respectivement accrus de 13,4 p. 100 et de 12,4 p. 100 par an. En outre, on note que l'augmentation annuelle moyenne du produit intérieur, sur la même période, est de 12,7 p. 100. Ainsi, au total, la rémunération des salariés par tête a augmenté plus vite que la production et également plus vite que celle des entrepreneurs individuels par tête.

**M. Henri Deschamps.** Oh ! les pauvres !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.**

M. Mitterrand a aussi parlé d'une différence de 35 p. 100 entre les salaires horaires de l'industrie française et ceux de l'industrie allemande. Selon les dernières données statistiques de l'office des communautés européennes, cette différence serait de l'ordre de 27 p. 100. Mais les comparaisons internationales sont difficiles, et j'admets volontiers qu'il y ait un écart de cet ordre. Néanmoins ce que montre surtout l'écart entre les salaires, c'est que la dépréciation du franc — les comparaisons sont effectuées en dollars — a dévalorisé le travail fourni par les Français. Lorsqu'une monnaie se déprécie de 10 p. 100 par exemple, le salaire se déprécie aussi de 10 p. 100, de même, d'ailleurs, que toute l'activité économique. Voilà pourquoi je n'ai jamais cessé, en ce qui me concerne, de déclarer qu'un pays qui ne défend pas sa monnaie est un pays qui perd sa substance. Voilà pourquoi je crois que la lutte contre l'inflation constitue une tâche prioritaire, non seulement pour la France dans son ensemble, mais surtout pour les travailleurs de France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Mitterrand m'a adressé, avec une courtoisie dont je lui sais gré, un certain nombre de critiques. Sur ce point encore, je lui répondrai honnêtement.

Je ne renie, bien entendu, rien de ce que j'ai dit ou de ce que j'ai écrit sur l'économie et la politique au cours de ces dernières années lorsque j'ai été mêlé aux affaires et je crois n'avoir en rien renié mes opinions depuis que je suis Premier ministre.

En premier lieu, j'ai adopté les mesures que je n'avais jamais cessé de considérer comme nécessaires pour lutter contre l'inflation. Vous avez vous-même, monsieur Mitterrand, reconnu que le programme que je présentais était un plan d'ensemble. Il y a, me disiez-vous, dans les mesures que vous proposez plus de variété que naguère, une vue de l'ensemble qui manquait.

En deuxième lieu, je me suis attaché à introduire dans ce programme des dispositions de justice sociale, notamment des dispositions fiscales. Vous m'avez dit, monsieur Mitterrand — et je vous en donne acte — que je m'étais efforcé de corriger par des dispositions fiscales certaines injustices que le plan aurait aggravées et que j'étais le premier à l'avoir fait. Je l'ai fait parce que j'y croyais.

En troisième lieu, depuis que j'exerce les fonctions de Premier ministre, j'ai, reprenant une thèse que je n'avais jamais cessé de défendre, soutenu que la politique de lutte contre l'inflation devait être non seulement conjoncturelle, mais aussi structurelle.

J'ai pris — je ne suis Premier ministre que depuis un mois — les mesures conjoncturelles qui s'imposaient et j'ai amorcé, sur le plan structurel, trois orientations que je considère comme fondamentales.

La première vise une amélioration de la connaissance des revenus, à partir de quoi nous pourrions connaître la réalité des patrimoines. Personnellement, depuis de nombreuses années, je souhaite une telle amélioration ; j'ai d'ailleurs été l'un de ceux qui furent chargés de préparer les dispositions qui ont donné naissance au centre d'étude des revenus et des coûts. Je suis heureux que l'une des premières mesures prises par le Gouvernement que je dirige ait été d'accroître la mission et les moyens de cet organisme.

La deuxième orientation concerne le conseil de planification, qui se réunira dans la deuxième quinzaine d'octobre — je l'indique à ceux qui souhaitent que le Plan joue son rôle — afin d'étudier les domaines et les orientations des politiques structurelles nécessaires, à moyen terme, pour faire disparaître les causes profondes de la situation inflationniste en France.

La troisième a trait à la création d'une commission, que je désignerai sous peu et qui sera chargée d'étudier l'efficacité des interventions de l'Etat, et cela en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. J'estime en effet que l'une des tâches les plus importantes à mener à l'heure actuelle consiste précisément à scruter les dépenses de l'Etat et à faire en sorte qu'elles n'aboutissent pas à des profits qui ne seraient que des rentes de situation. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Enfin j'ai amorcé l'étude considérable du problème de la sécurité sociale, au lieu de laisser la situation pourrir encore. Bien sûr, en raison du déficit qui se présentait pour les quatre

derniers mois de l'année, il a fallu recourir à des mesures immédiates. Mais j'espère que, dans les mois à venir, M. le ministre du travail et Mme le ministre de la santé sauront non seulement informer les Français — qui ne s'en rendent pas compte — des problèmes qui menacent l'avenir du système de protection sociale auquel ils sont attachés, mais également dégager, dans un esprit de concertation, les mesures courageuses, et elles seront difficiles, qui permettront de maintenir ce système dans l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Tout cela, je l'ai fait en un mois. Mais lorsqu'on prétend que j'aurais dû trancher tous les problèmes qui ne l'avaient pas été, je comprends, mesdames, messieurs, que l'on m'ait comparé à un Zorro — ce que je ne suis pas. *(Sourires.)*

Il y a peut-être beaucoup de rapports et de documents qui s'entassent. Mais tous ceux qui ont l'expérience de l'action savent qu'entre le dépôt d'un rapport et celui d'un texte susceptible d'être opérationnel et soumis au Parlement, un effort de réflexion et d'approfondissement intermédiaire doit toujours être consenti. Il ne suffit pas de rédiger un document, même remarquable, pour que l'action soit immédiatement engagée.

En un mois, j'ai aussi réglé le problème de la sécheresse. *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

**M. Pierre Arraut.** Vous avez fait pleuvoir !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je puis répondre à M. Fabre que je n'ai nullement modifié mes propres positions.

Lorsque j'ai été nommé Premier ministre...

Un député socialiste. Il a plu !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Heureusement ! C'est une bénédiction du ciel ! *(Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Lorsque j'ai été nommé Premier ministre, je me suis trouvé en face de deux faits : d'une part, un décret d'avance de 2,2 milliards et l'ignorance de l'enveloppe globale de l'indemnisation concernant la sécheresse ; d'autre part, le principe du financement de l'indemnisation par l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

J'ai d'abord dû fixer l'enveloppe en fonction des possibilités financières et budgétaires de ce pays afin que les textes puissent être soumis à l'Assemblée en temps opportun.

J'ai dû aussi désaffecter l'impôt et rechercher une diversification des ressources fiscales afin que la charge soit équitablement répartie et puisse être acceptée dans un climat où l'on pouvait commencer à douter de la solidarité nationale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

A tous ceux qui ont affirmé qu'il fallait faire plus, je répondrai simplement ceci : Depuis que j'exerce mes fonctions, je n'ai cessé de répéter qu'il fallait, à l'égard de l'inflation, conduire une action globale, c'est-à-dire non seulement une action conjoncturelle, mais une action qui engage les réformes profondes nécessaires à l'économie française. Je le signale notamment à M. Bernard-Reymond.

J'ai également répété qu'il fallait une action continue. Je n'ai pris aucun pari. J'ai simplement indiqué — et j'en ai informé le pays la première fois que je me suis adressé à lui — que nos partenaires qui avaient obtenu des résultats dans la lutte contre l'inflation ne les avaient pas acquis du jour au lendemain, mais au prix d'un effort continu. C'est ce même effort que nous devons consentir.

M. Debré m'a indiqué qu'en fixant une norme de 6,5 p. 100 — et non pas un objectif — je faisais la part belle à l'inflation. Mais comme il avait déclaré quelques instants auparavant que les objectifs fixés en 1974 lui paraissaient singulièrement ambitieux et irréalistes, il me donna acte que la norme choisie, pour être ambitieuse, est néanmoins plus proche de la réalité.

Je crois que, si nous réussissons, par l'ensemble des actions mises en œuvre, à respecter les contraintes et les disciplines nécessaires au cours de l'année prochaine — et cela indé-

pendamment de toute considération électorale — nous parviendrons à assainir la situation de l'économie française. Mais je soutiens que cette action soit menée en dehors de toute agitation...

**M. Jean Fontaine.** Cela n'est pas possible !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je parle d'agitation intellectuelle ! (Sourires.)

... et en dehors de toute recherche de mesures spectaculaires qui se répercuteraient sur l'épargne, dont ce pays a besoin, et sur la tenue du franc.

J'ai écouté les propos qui ont été tenus sur l'impôt sur la fortune ou sur le prélèvement exceptionnel sur la fortune. J'ai, bien sûr, examiné ce problème, mais j'en traiterai longuement et de façon précise devant vous au cours du débat économique et financier.

Il ne s'agit pas de prendre une position a priori favorable ou défavorable, mais d'étudier cette question dans le contexte du système fiscal français, dans le contexte de la psychologie française à l'égard de l'impôt et dans le contexte d'une situation économique et monétaire fragile.

**M. Claude Roux.** Très bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Il est facile d'avancer des propositions ; il est plus difficile, pour un gouvernement qui a une vue d'ensemble des problèmes, de s'engager sur certaines voies de façon précipitée ou sans la réflexion nécessaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Claude Roux.** C'est la sagesse !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** J'indiquerai enfin — comme je l'ai fait devant la commission des finances de votre assemblée — à ceux qui prétendent que je frappe seulement les revenus salariaux, que toute une série de mesures ont été prises pour que les revenus non salariaux, sur lesquels l'Etat peut exercer son action, ne croissent pas au-delà de la norme qui a été fixée, et les instructions qui ont été données seront appliquées.

Il est facile, aussi, de parler des revenus non salariaux, mais il serait nécessaire de porter un regard un peu plus scrutateur, sinon critique, sur l'inégalité à travers les revenus salariaux eux-mêmes.

**M. Claude Roux.** Très bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Ce que je constate, en effet, dans le secteur privé comme dans le secteur public, en matière de rémunérations salariales m'incite à penser qu'il n'est pas toujours correct de ne considérer que l'inégalité entre revenus salariaux et revenus non salariaux.

**M. Jean Bonhomme.** Très bien !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Une grande évolution s'est faite dans la société française au cours de ces dernières années, et nous avons quelques idées à réviser. C'est pourquoi je crois que l'action du centre d'études des revenus et des coûts peut être fondamentale car elle aidera les Français à mieux comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de parler d'inégalité en général, mais qu'il s'agit souvent, à l'intérieur des groupes de revenus, de rechercher des privilégiés. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je veux enfin préciser, au sujet de la politique adoptée par le Gouvernement, que son inspiration n'est pas différente de celle qui a été menée dans nombre d'autres pays voisins. J'ai lu, voilà quelques jours, le texte de la déclaration de M. Callaghan, Premier ministre de Grande-Bretagne, à la conférence annuelle du Labour party...

**M. Antoine Gissinger.** C'est un travailliste, un socialiste !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** « Nous pensions autrefois, disait-il, qu'on pouvait sortir d'une récession en dépensant davantage et accroître l'emploi en réduisant les impôts et en augmentant les dépenses du Gouvernement. Je vous dis en toute simplicité que cette possibilité n'existe

plus. La seule façon pour la Grande-Bretagne de réduire le chômage est de maintenir le coût de la main-d'œuvre au même niveau que ses concurrents, d'investir et d'accroître la productivité du travail et du capital. Nous échouerions — je dis cela à ceux qui réclament davantage de dépenses publiques — si nous nous payions plus que nous ne produisons. »

**M. Antoine Gissinger.** Il est contre le programme commun !

**M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.** Je n'ai, pour ma part, jamais tenu d'autres propos.

A M. Mitterrand, qui avait l'amabilité hier d'évoquer une conférence que j'ai faite à France-Forum où je parlais de trois pays à problèmes, je répondrai que notre problème n'est ni de l'ampleur ni de la dimension de celui que connaît malheureusement notre amie au sein de la Communauté, la Grande-Bretagne, mais que nous devons veiller à ne pas glisser sur cette pente.

Je ne sais pas si je suis le meilleur économiste de la société libérale dirigiste, et je n'ai aucune ambition en la matière. En tout cas, je sais que je ne suis pas le meilleur économiste de la société bureaucratique collectiviste. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je me garde bien de toute métaphysique et de toute idéologie et j'estime que Matignon n'est certainement pas une chaire universitaire, ni même un siège de parti politique. Matignon, c'est l'endroit où un homme porte la responsabilité de la direction de la politique d'un gouvernement. Ce que voit cet homme, c'est la France multiple et diverse, dont il ne peut ignorer aucune partie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de terminer mon intervention sur une note personnelle.

J'ai été très sensible aux propos qu'ont tenus les présidents des groupes de la majorité, M. Labbé, M. Chinaud et M. Max Lejeune, et à la confiance qu'ils m'ont personnellement accordée. A un poste que l'on n'occupe ni par désir ni par plaisir, de tels encouragements sont réconfortants.

Mais je retiendrai plus particulièrement deux messages qui m'ont été transmis hier soir : l'un de M. Ollivro qui m'a adressé celui de la France profonde ; l'autre de M. Max Lejeune qui a terminé ainsi son intervention : « Soyez vous-même. »

Je n'ai pas l'intention d'être autre que je ne suis. Et ce que je souhaite par-dessus tout, c'est que, sur la route difficile où nous nous engageons, mesdames, messieurs les députés, nous menions, dans une collaboration et dans une loyauté réciproques, l'entreprise qui permettra d'assurer l'avenir de notre pays. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Vendredi 8 octobre 1976, à neuf heures trente, séance publique.

Questions orales sans débat :

Question n° 32142. — La Compagnie Electro Mécanique (C. E. M.) vient de céder son département de turboalternateurs, composé pour l'essentiel d'une usine située au Bourget et employant 2 000 personnes au groupe Alsthom Atlantique. Ce groupe acquiert ainsi le monopole de la fabrication en France des turboalternateurs. Cette fusion, qui fait suite à l'élimination en 1975 de la C. G. E. de la fabrication des réacteurs nucléaires au profit du Groupe Creusot Loire, aboutit ainsi à substituer un monopole de fait à une situation de concurrence dans un secteur vital pour le développement et l'indépendance de notre économie. Cette opération a été encouragée par le ministère de l'Industrie et de la recherche. M. Chevènement souhaiterait que M. le ministre de l'Industrie et de la recherche explique à la représentation nationale les raisons qui ont amené son département à modifier fondamentalement sa doctrine en quelques années sur l'organisation du secteur électro-nucléaire. Il s'inquiète d'une décision aussi tardive qui a amené un gaspillage considérable d'investissements. Il lui demande par ailleurs quelles garan-

tions ont été prises pour que la fusion envisagée s'effectue sans que soit mis en cause l'emploi des travailleurs de l'Alsthom Atlantique aussi bien que de la C. E. M. Enfin il souhaite que le ministre apporte des précisions quant aux conditions dans lesquelles seront désormais passés les marchés entre E. D. F. client unique et Alsthom fournisseur unique de centrales électro-nucléaires.

Question n° 32229. — M. Hamel rappelle à M. le ministre de la qualité de la vie la très grave pollution du Rhône survenue le 11 juillet 1976 et les jours suivants en aval de Pierre-Bénite par le rejet d'acroléine dans le fleuve à la suite d'une erreur dans le fonctionnement d'une usine de la Société des produits chimiques Ugine-Kuhlmann à Pierre-Bénite. Il lui demande : 1° les mesures déjà prises et celles à adopter pour prévenir les sinistres de cette importance du fait de la production et de la manutention de matières dangereuses dans l'industrie chimique ; 2° les dispositions nouvelles adoptées depuis la pollution du Rhône par l'usine de Pierre-Bénite pour renforcer ses dispositifs de sécurité afin d'éviter le renouvellement de pareils sinistres ; 3° quelles sont ou seront pour la société à l'origine de ces dommages les conséquences des procès-verbaux établis par le service des mines de la préfecture du Rhône et le service de la navigation ; 4° comment et quand seront réglées les indemnisations dont pourront se prévaloir collectivités locales et associations de pêcheurs touchées par le sinistre.

Question n° 28964. — M. Cousté demande à M. le ministre du travail s'il peut faire le point du démarrage, de la mise en place et des résultats des travaux des comités départementaux de promotion de l'emploi créés au mois de mars 1976.

Question n° 31547. — M. André Glon expose à M. le ministre du travail qu'un document émanant de son département ministériel et daté de juillet 1976 exposait que la revalorisation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> août serait de 9,90 p. 100 se décomposant ainsi : 9,60 p. 100 au titre de l'augmentation des prix durant la période de référence ; 0,30 p. 100 au titre de la participation à la reprise économique. Il indiquait que bien que la production intérieure ait subi une baisse en 1975, ce qui aurait dû conduire normalement à ne pas aller au-delà de 9,60 p. 100, le Gouvernement entendait effectuer un effort supplémentaire dans le souci d'associer les familles à la reprise de la croissance économique. Il ajoutait que cet effort manifestait la volonté affirmée par M. le Président de la République, lors du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'UNAF, de donner une priorité particulière à la politique familiale. Il lui demande si les 0,30 p. 100 prévus au titre de la participation à la reprise économique lui paraissent effectivement être la traduction d'une priorité particulière donnée à la politique familiale. La revalorisation prévue a d'ailleurs pris effet au 1<sup>er</sup> août dernier à la suite de l'intervention du décret n° 76-768 du 16 août 1976. Il lui demande si le Gouvernement entend limiter l'augmentation des allocations familiales au cours de l'année 1976 au pourcentage d'augmentation qui vient d'intervenir. Il souhaite qu'il n'en soit pas ainsi car la revalorisation intervenue est manifestement insuffisante et, dans l'affirmative, il lui demande quelles revalorisations ultérieures sont envisagées et à quelles dates. Il souhaiterait qu'il définisse d'ailleurs devant l'Assemblée nationale la politique que le Gouvernement entend mener à court et à moyen terme en matière de prestations familiales.

Question n° 31778. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés rencontrées par les familles à l'occasion de la rentrée scolaire. Après les vacances passées le plus modestement possible en raison de la cherté du coût de la vie, il s'agit maintenant de faire face aux dépenses entraînées par l'équipement minimum des enfants. Les prix des vêtements et fournitures scolaires ont beaucoup augmenté, alors que les salaires des parents, les bourses ont vu leur pouvoir d'achat stagner, voire même régresser. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre de manière positive à la proposition du groupe communiste : 1° d'attribuer une prime de rentrée de 300 F par enfant à partir du premier enfant ; 2° de doubler immédiatement le montant des allocations familiales en les attribuant dès le premier enfant.

Question n° 30636. — M. Crespin attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les petits commerçants dans l'exercice de leur travail du fait de l'imprécision et de la diversité de la législation sur les jours et heures de fermeture des magasins. Les préfets disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour prendre des arrêtés en cette matière ; une grande initiative leur est laissée pour l'établissement de cette réglementation. Selon les départements, certains magasins peuvent ainsi ouvrir tard le

soir ou le dimanche matin, comme certaines grandes surfaces d'ameublement, quand ce n'est pas vingt-quatre heures sur vingt-quatre... Or, Reims n'étant pas loin d'autres départements, des magasins assez proches sont soumis à des réglementations différentes, prises par des préfets différents. Cela nuit à l'unité nationale de la réglementation et est source de difficultés pour le petit commerce de détail ; sur le plan de la concurrence, car des discriminations vont naître du fait de la localisation géographique ; sur le plan social, car la nécessaire faiblesse numérique du personnel des petits magasins empêche l'établissement de roulements et l'allongement des horaires se fait au détriment des temps de repos. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'assurer une meilleure unité réglementaire, tout en maintenant la possibilité d'une réelle concurrence entre les différentes formes de commerce.

Question n° 32226. — M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les nombreuses malfaçons de construction dont sont victimes des accédants à la propriété de Saint-Pol-sur-Ternoise en conflit avec le groupe immobilier Maison familiale de Cambrai. Il rappelle que ces malfaçons ayant été constatées par le centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie, le D. L. E. par lettre du 25 novembre 1975 mettait ce promoteur en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité sous peine de saisir le procureur de la République. Il lui demande donc d'intervenir en tant qu'autorité administrative de tutelle pour que ce promoteur respecte réellement les lois et règlements.

Question n° 32227. — M. Max Lejeune demande à M. le ministre de l'équipement quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour venir en aide aux pêcheurs artisans frappés par l'insuffisance de la pêche de cet été et s'il compte faire appliquer les mêmes réglementations de conservation et de vente pour les crevettes françaises et d'importation.

Question n° 32228. — M. Mesnin rappelle à M. le ministre de l'équipement que le Gouvernement a libéré en juillet dernier les loyers des logements de catégorie 2 A. De ce fait, les locataires payant à terme à échoir ont vu leurs loyers doublés, la plupart du temps, au terme de juillet. En revanche, les locataires de la même catégorie payant à terme échoué verront leurs quittances de mi-octobre maintenues au niveau ancien du fait des mesures de blocage des prix prises par le Gouvernement. Il lui demande ce que celui-ci compte faire pour mettre fin à cette flagrante inégalité au sein d'une même catégorie de locataires.

Question n° 32007. — M. Cabanel expose à Mme le ministre de la santé que de nombreux accidentés de la route pourraient recevoir les soins que nécessite leur état avec plus de sécurité et de promptitude si la nature de leur groupe sanguin était connue du corps médical. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable qu'en accord avec ses collègues, le ministre de l'industrie et de la recherche et le secrétaire d'Etat aux transports, toutes dispositions nécessaires soient prises pour que les mentions du groupe sanguin et du facteur rhésus figurent obligatoirement sur le permis de conduire des véhicules à moteur.

Question n° 31767. — M. Ralite proteste auprès de Mme le secrétaire d'Etat aux universités contre les décisions qu'elle vient de prendre à la veille de la rentrée relatives aux instituts universitaires de technologie (I. U. T.). En contradiction avec ses engagements du 9 juillet dernier « de ne pas dévaluer les enseignements dispensés dans les I. U. T. », elle supprime la quasi-totalité des 108 emplois d'enseignants qui avaient été « gelés » et réduit de moitié la déduction d'heures complémentaires. La conséquence de ces mesures inadmissibles est que 20 p. 100 en moyenne des enseignements prescrits par les programmes pédagogiques officiels ne peuvent être assurés. C'est le chemin de la dévaluation du diplôme et du licenciement d'enseignants. C'est un coup porté à l'avenir des étudiants fréquentant les I. U. T. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour respecter ses engagements, c'est-à-dire rétablir immédiatement les emplois supprimés, maintenir en fonction les non-titulaires, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des enseignements prescrits par les programmes nationaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.



Nomination des rapporteurs du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524).

	Rapporteurs spéciaux de la commission des finances.	Rapporteurs des commissions saisies pour avis.
<b>I. — BUDGETS CIVILS</b>		
<b>a) Budget général.</b>		
	MM.	MM.
Affaires étrangères.....	Maretté.	Joxe (Louis) (affaires étrangères).
Relations culturelles, scientifiques et techniques.....	.....	Weber (Pierre) (affaires culturelles). Chandernagor (affaires étrangères).
<b>Agriculture :</b>		
Dépenses ordinaires.....	Tissandier .....	Bertrand Denis (production et échanges).
Dépenses en capital.....	Pranchère.....	Huguet (production et échanges). Rohel (affaires culturelles).
Dépenses en capital. — Développement rural.....	.....	.....
Enseignement agricole.....	Joxe (Pierre).	.....
F. O. R. M.-A. et O. N. I. B. E. V.....	.....	Hausherr (production et échanges).
Organisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A., O. N. I. B. E. V., etc.).....	.....	Guermeur (production et échanges).
Aménagement du territoire.....	Sallé.....	Valenet (affaires culturelles).
Anciens combattants.....	Ginoux .....	Favre (production et échanges). Maujoui du Gasset (production et échanges).
<b>Commerce et artisanat :</b>		
Commerce.....	Denvers .....	Fouchier (production et échanges).
Artisanat.....	Bardol .....	Bettencourt (affaires étrangères).
Commerce extérieur.....	Benoist .....	Fillioud (affaires culturelles).
Coopération.....	Voisin (André-Georges)....	Ralite (affaires culturelles).
<b>Culture</b> .....	.....	.....
Cinéma.....	Josselin.....	.....
<b>Economie et finances :</b>		
Charges communes.....	Chauvet.....	Brugnon (production et échanges).
Services financiers.....	Hamel.....	Poperen (production et échanges).
Services financiers (consommation).....	.....	.....
<b>Education :</b>		
Education.....	Bénard (Mario).....	Sourdille (affaires culturelles).
Constructions scolaires et universitaires.....	Weinman.....	.....
<b>Equipement :</b>		
Equipement.....	Plantier.....	Valleix (production et échanges).
Urbanisme.....	Montagne.....	Canacos (production et échanges).
Logement.....	Torre.....	Bécam (production et échanges).
Logement (problème social).....	.....	Guerlin (affaires culturelles).
Transports terrestres et section commune.....	Cornet.....	Boudet (production et échanges).
Aviation civile.....	Baudis.....	Labbé (production et échanges).
Marine marchande.....	Gabriel.....	Duroméa (production et échanges).
<b>Industrie et recherche :</b>		
Industrie.....	Schloesing.....	Barthe (production et échanges). Schvartz (production et échanges). Buron (affaires culturelles). Barthe (production et échanges).
Recherche scientifique.....	Mesmin.....	.....
Industries agro-alimentaires.....	Caro.....	.....
<b>Intérieur :</b>		
Intérieur et rapatriés.....	Fossé.....	Limouzy (lois constitutionnelles). Magaud (lois constitutionnelles).
Départements d'outre-mer.....	de Rocca Serra.....	de Gastines (production et échanges). Piot (lois constitutionnelles). Couderc (production et échanges).
Territoires d'outre-mer.....	de Rocca Serra.....	Gerbet (lois constitutionnelles).
<b>Justice</b> .....	Sprauer.....	.....
Condition pénitentiaire.....	Larue.....	.....
<b>Qualité de la vie :</b>		
Environnement.....	Rieubon.....	Alloncle (affaires culturelles). Raymond (production et échanges). Rickert (affaires culturelles).
Jeunesse et sports.....	Coulais.....	Bégault (production et échanges).
Tourisme.....	Bonnet (Alain).....	Blanc (Jacques) (affaires culturelles). Legrand (affaires culturelles).
<b>Santé</b> .....	Crépeau.....	.....
<b>Sécurité sociale</b> .....	Bisson.....	.....

Rapporteurs spéciaux  
de la commission des finances.

Rapporteurs des commissions  
saisies pour avis.

Services du Premier ministre :

I. Services généraux (formation professionnelle et promotion sociale, services divers).....	Ribadeau Dumas.....	Juquin (affaires culturelles).
Fonction publique.....	Partrat .....	Bouvard (lois constitutionnelles).
Information .....	Vivien (Robert-André).....	Boinvilliers (affaires culturelles).
II. Journaux officiels.....	Madrelle.	
III. S. G. D. N. ....	Ribadeau Dumas.	
IV. Conseil économique et social.....	Madrelle.	
V. Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité .....		
Travail .....	Boullouche .....	La Combe (production et échanges).
Population .....	Frelaut .....	Simon-Lorière (affaires culturelles).
		Bernard-Reymond (affaires culturelles).
Travailleurs immigrés.....		Franceschi (affaires culturelles).
Universités .....	Marie .....	Le Pensec (affaires culturelles).

b) *Budgets annexes.*

Imprimerie nationale.....	Lamps.	
Légion d'honneur et ordre de la Libération.....	Madrelle.	
Monnaies et médailles.....	Combrisson.	
Postes et télécommunications.....	Ribes .....	Wagner (production et échanges).
Prestations sociales agricoles.....	Pons .....	Briane (affaires culturelles).
		Bizet (production et échanges).

c) *Divers.*

Comptes spéciaux du Trésor.....	Savary.	
Taxes parafiscales.....	Vizet.	
R. T. F. ....	Le Tac.....	de Préaumont (affaires culturelles).

II. — BUDGETS MILITAIRES

Considérations générales.....	Le Theule.	
Titre III.....	Cressard .....	Mourot (défense nationale).
Titre V.....	Le Theule.....	d'Aillières (défense nationale).
Titres III et V :		
Section commune .....		Rivière (Paul) (défense nationale).
Section air .....		Beucler (défense nationale).
Section forces terrestres.....		Noal (défense nationale).
Section marine .....		Crespin (défense nationale).
Section gendarmerie .....		Lejeune (défense nationale).
Budget annexe du service des essences.....	Cressard .....	Rivière (Paul) (défense nationale).

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Brocard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Brocard tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre (n° 2449).

**M. Aubert** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Caro tendant à améliorer la situation des veuves de travailleurs non salariés des professions agricoles (n° 2450).

**M. Delaneau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Nilès et plusieurs de ses collègues visant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et de la loi n° 51-528 du 14 mai 1951 relative aux victimes de la déportation du travail, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans (n° 2451).

**M. Morellon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jacques Blanc et Cointat tendant à modifier certaines dispositions du livre IV du code de la santé publique relatif aux conseils de l'ordre des sages-femmes (n° 2452).

**M. Jacques Blanc** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gau et plusieurs de ses collègues sur l'aide médicale urgente (n° 2456).

**M. Pierre Bas** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gau et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice du régime d'assurance chômage aux employés de maison (n° 2457).

**M. Boinvilliers** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Tac relative à la communication de certaines rémunérations acquises dans le cadre du service public de la radiodiffusion-télévision française (n° 2460).

**M. Macquet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ducloné et plusieurs de ses collègues tendant à ce qu'en matière de protection sociale chacun bénéficie de plein droit des dispositions plus favorables contenues dans les lois promulguées et publiées postérieurement à la date d'entrée en jouissance des prestations (n° 2461).

**M. Gaussin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ralite et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de certains articles de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1963 (n° 2462).

**M. Delaneau** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Millet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer l'article L. 259-11 du code de la sécurité sociale en vue d'institutionnaliser une convention nationale entre les caisses d'assurance maladie et certaines catégories de professionnels de la santé (n° 2465).

**M. Legrand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Legrand et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le cumul intégral de la pension personnelle et de la pension de reversion (n° 2466).

**M. Legrand** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le développement des pharmacies mutualistes et le respect des libertés des mutualistes (n° 2481).

**M. Hage** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hage et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux enfants et aux adolescents le droit aux loisirs et aux vacances (n° 2486).

**M. Tourné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne, ainsi qu'à leur famille (n° 2487).

**M. Gilbert Schwartz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Schwartz et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance du cancer broncho-pulmonaire comme risque professionnel pour les mineurs de fer (n° 2490).

**M. Vacant** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Darinot et plusieurs de ses collègues relative au droit à l'information des consommateurs sur les sociétés de radio-diffusion et de télévision diffusant en France (n° 2491).

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. de Broglie** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976 (n° 2514).

**M. Cousté** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975 (n° 2515).

**M. Feit** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976 (n° 2517).

**Mme Thome-Patenôtre** a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 2518).

**Mme Thome-Patenôtre** a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 2519).

**M. Seitlinger** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974 (n° 2520).

**M. Bordu** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits, faite à La Haye le 2 octobre 1973 (n° 2521).

#### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Mouret** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Baillet et plusieurs de ses collègues portant statut général des cadres militaires et des militaires de carrière ou servant sous contrat (n° 2480).

**M. d'Aillières** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2523), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Waldeck L'Huilier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fiszbin et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un moratoire des saisis et expulsions (n° 2322).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les atteintes aux libertés dans les entreprises et l'usage de la violence et de la répression ouvrière (n° 2437).

**M. Fanton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme de Hauteclocque tendant à modifier la loi n° 75-4 du 3 janvier 1975 en élevant le montant de chèques obligatoirement payés par le tiré (n° 2438).

**M. Inchauspé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Magaud portant réforme de la législation des sociétés en vue de simplifier la gestion (n° 2445).

**M. Charles Bignon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bolo et plusieurs de ses collègues relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs (n° 2463).

**M. Inchauspé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues sur des statuts nouveaux de l'entreprise (n° 2467).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Fillioud et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les transferts de propriété des entreprises de presse (n° 2471).

**M. Ferretti** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. d'Harcourt instituant une aide judiciaire pour les petites communes disposant de faibles ressources (n° 2483).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Neuwirth modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 3 (§ 2) et 4 de la loi du 30 décembre 1921 relative au rapprochement des fonctionnaires et l'article 3 de la loi du 21 juillet 1925 (n° 2485).

**M. Burckel** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 30 décembre 1921 relative au rapprochement des fonctionnaires afin d'accorder, sous certaines conditions, une priorité d'affectation aux fonctionnaires veufs ou veuves (n° 2488).

**M. Sauvaigo** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Darinot et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'action civile par les associations de consommateurs et d'usagers (n° 2494).

**M. Inchauspé** a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des sociétés commerciales, à protéger les actionnaires et à défendre l'épargne (n° 2510).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Soustelle tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités de la délégation en France de l'organisation dite « Organisation de libération de la Palestine » (n° 2511).

**M. Gerbet** a été nommé rapporteur du projet de loi permettant aux magistrats participant aux sessions de formation d'assister aux délibérés des juridictions (n° 2512).

**M. Foyer** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 2516).

**M. Limouzy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux sociétés du groupe Marcel Dassault (n° 2522).

**M. Magaud** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2523) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Ceyrac** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Xavier Deniau relative au fonctionnement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) (n° 2464).

**M. Jean Hamelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à interdire les exportations de calvados en vrac (n° 2489).

**M. Maurice Blanc** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Darinot et plusieurs de ses collègues relative à l'obligation d'information sur les biens et les services (n° 2492).

**M. Pierre Charles** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Darinot et plusieurs de ses collègues relative à l'utilisation des additifs alimentaires (n° 2493).

**M. Xavier Hamelin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Julia et plusieurs de ses collègues visant à créer un office pour l'évaluation des options technologiques (n° 2495).

**M. Dousset** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 2513).

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 12 octobre 1976, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Droit de grève (conditions d'exercice).*

32257. — 7 octobre 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre le détournement fâcheux du droit de grève par les formations politiques qui se réclament du programme commun de la gauche. C'est que, jusqu'à présent, l'on ne s'est pas suffisamment rendu compte qu'une politique trop attachée à satisfaire toutes les revendications catégorielles et sectorielles présentait des risques fascisants. En effet, l'histoire nous apprend que la capitulation devant les égoïsmes corporatifs débouche inévitablement sur l'aventure. C'est pourquoi le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, auquel se réfère le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 invite le législateur à opérer la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève constitue l'un des moyens privilégiés et la sauvegarde de l'intérêt général. Jusqu'à ce jour, hormis quelques textes de portée limitée rien de tel n'a été proposé aux débats du Parlement. C'est ce qui explique pourquoi certains leaders syndicaux qui ne font pas mystère de leur appartenance à des partis politiques n'hésitent pas à déclarer que la grève à laquelle ils invitent les travailleurs, notamment celle du 7 octobre prochain, est une grève politique. C'est là une déviation critiquable du droit de grève. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour faire respecter la motivation profonde du droit de grève et cet équilibre indispensable dans toute société démocratique entre les intérêts supérieurs de la nation et la défense exacerbée d'intérêts catégoriels.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers notamment désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Viticulture (contenu du rapport du commissaire à la rénovation du vignoble méridional).*

32255. — 8 octobre 1976. — M. Balmigère demande à M. le ministre de l'agriculture s'il confirme la récente déclaration faite par M. Bentegeac, commissaire à la rénovation du vignoble méridional, qui propose dans son rapport l'arrachage de 100 000 hectares de vignes au Sud-Est de l'axe Narbonne—Béziers—Montpellier.

*Industrie métallurgique (situation de la Société de constructions métalliques du Sud-Est).*

32256. — 8 octobre 1976. — M. Barel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de la Société de constructions métalliques du Sud-Est (Scom), filiale de l'entreprise Kone-Westinghouse de l'Ariane (Nice). En mai-juin, la direction avait promis le plein emploi, mais au mois d'août, pendant les vacances, la direction a fait déménager des machines sans explication et aujourd'hui, c'est la liquidation pure et simple de la filiale Scom (plus de quatre-vingts emplois) qui est envisagée. Il lui rappelle que cette société à l'Ariane Kone-Westinghouse a de nombreuses fois violé les droits syndicaux et du travail, que plusieurs fois les travailleurs sont intervenus auprès de la préfecture et du Gouvernement et qu'ils ont organisé une délégation auprès de la préfecture du département des Alpes-Maritimes. Il lui indique que les travailleurs sont déterminés à préserver leur emploi et leur entreprise car le travail existe puisque la direction fait sous-traiter la production même à l'étranger, et il lui demande ce que pour sa part il compte faire afin de préserver l'emploi et cet important secteur de la métallurgie des Alpes-Maritimes.

*T. V. A. (harmonisation de la réglementation applicable au fuel domestique et au fuel lourd).*

32258. — 8 octobre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur un point particulier de la réglementation de la fiscalité indirecte. D'un point de vue général les entreprises peuvent récupérer la T. V. A. sur l'ensemble des dépenses concourant au fonctionnement des établissements industriels et commerciaux. C'est ainsi que les entreprises récupèrent la T. V. A. sur le fuel lourd mais non pas sur le fuel domestique se servant à chauffer les entreprises. A un moment où l'Etat cherche à contrôler la consommation d'énergie il y aurait là un moyen simple de contrôle. Par ailleurs, il semble qu'aucune raison logique ne puisse battre en brèche le principe de récupération de la T. V. A. Aussi, il lui demande s'il envisage d'harmoniser la réglementation concernant le fuel domestique avec celle appliquée pour le fuel lourd.

*Transports aériens (desserte de la Réunion).*

32259. — 8 octobre 1976. — **M. Fontaine** signale une fois de plus et une fois encore à **M. le ministre de l'équipement** la désinvolture avec laquelle Air France traite les affaires de la Réunion où elle bénéficie sinon en droit, du moins en fait d'un monopole pour la desserte aérienne. La compagnie nationale a supprimé certains vols à destination de l'île, sans que les responsables aient été le moins du monde informés et encore moins honorés d'une explication. Or, dans le même temps, cette société n'est pas en mesure de satisfaire tous les demandeurs qui voulant des places deux à trois semaines à l'avance se voient proposer sans ménagement une inscription sur la liste d'attente. L'on ne peut pas traiter plus cavalièrement la clientèle. Il est vrai que, jusqu'à présent, le ministre de tutelle lui trouvait d'excellentes raisons pour justifier une telle attitude. Quoi qu'il en soit, il souhaiterait savoir s'il envisage de mettre bon ordre dans la desserte de la Réunion et accepte de faire jouer à cet égard la concurrence internationale, ce qui conduirait Air France à faire preuve de plus d'aménité dans ses rapports avec les usagers.

*Tourisme (normes applicables aux équipements sanitaires accompagnant les villas de plein air des V. V. F.).*

32260. — 8 octobre 1976. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur sa réponse faite à sa question écrite n° 28269, parue au *Journal officiel* (Assemblée nationale, n° 69) du 11 juillet 1976, et lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les normes applicables aux équipements sanitaires accompagnant les villas de plein air des V. V. F.

*S. N. C. F. (billet de congés payés à tarif réduit au profit des familles de demandeurs d'emploi.)*

32261. — 8 octobre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur le cas des demandeurs d'emploi ne pouvant bénéficier de la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. La durée malheureusement parfois très longue du chômage fait perdre à de nombreuses familles le bénéfice de la réduction de congés payés pour les transports ferroviaires. Le chômage est en lui-même une période financièrement et moralement difficile à supporter par ceux qui ont à le subir et il serait faire preuve de solidarité que de permettre à ceux qui ont perdu leur emploi, sous certaines conditions à définir, ainsi que leur famille de cette possibilité offerte à tous les travailleurs. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé des dispositions en ce sens.

*Ecoles de service social (conditions de financement).*

32262. — 8 octobre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions de financement des écoles de service social. D'après une étude récente, les subventions ministérielles ne couvraient, en 1974, qu'environ 65 p. 100 des frais de fonctionnement de ces écoles. Or, si l'on songe aux économies sociales globales que peuvent amener les actions préventives des

assistants sociaux (réadaptation, journées de maladie ou d'arrêt évitées, coûts sociaux de la délinquance diminués), il paraît juste que des moyens de financement stables et suffisants puissent être attribués à ces écoles. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre à cet égard et s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'attribuer une part des sommes versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle, au fonctionnement de ces écoles.

*Postes et télécommunications (situation du corps des contrôleurs des travaux de mécanique).*

32263. — 8 octobre 1976. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conséquences des mesures de détachement et d'intégration des fonctionnaires du corps des contrôleurs des travaux de mécanique dans celui des techniciens des installations de télécommunications. Certains d'entre eux, qui n'avaient pas opté pour cette intégration, en raison notamment de leur ancienneté dans leur corps d'origine, voient disparaître leurs possibilités d'accéder au grade de contrôleur principal de travaux de mécanique de classe exceptionnelle en raison du fait qu'il n'y aurait plus de tableau d'avancement dans ce corps, en voie d'extinction. Par contre, pour obtenir le grade équivalent dans le corps des techniciens des installations de télécommunications, il leur faut passer un examen, auquel rien ne les a préparés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'établir un tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle des C. T. M. C. P. ayant l'ancienneté requise, leur assurant ainsi le déroulement de carrière auquel ils étaient en droit de prétendre avant la réforme.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### EQUIPEMENT

*Urbanisme (exposition des projets d'aménagement du secteur de La Villette, à Paris).*

31426. — 28 août 1976. — **M. Fiszbin** signale à **M. le ministre de l'équipement** qu'il est saisi de très nombreuses réclamations et protestations émanant tant d'associations que de personnes privées qui ont été mises dans l'impossibilité de visiter l'exposition des projets d'aménagement du secteur de La Villette, organisée dans les locaux de la S. E. M. V. I. jusqu'au 30 juillet 1976, date de sa fermeture provisoire. Il est à craindre qu'il en soit de même à la réouverture de cette exposition, le 1<sup>er</sup> septembre prochain. S'agissant d'une initiative dont l'objectif officiel est d'informer le public, on peut en effet s'étonner des jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 12 h 30 à 18 h 30), faisant que seuls peuvent s'y rendre les personnes disposant de temps libre en dehors des heures habituellement travaillées. Force est de constater que, dans ce type d'exposition, l'information est déjà le plus souvent superficielle, insuffisamment éclairante pour que chacun puisse se faire une opinion complète sur les solutions possibles, les délais, les moyens de financement, etc. De plus, dans le cas de celle-ci, qui concerne non seulement les habitants du 19<sup>e</sup> arrondissement, mais toute la population de la capitale, on instaure des conditions d'ouverture qui la rendent pratiquement inaccessible au grand public. Il lui demande donc, pour le moins, de prendre les dispositions qui s'imposent afin qu'à la réouverture de l'exposition les horaires soient aménagés de telle sorte qu'ils conviennent au plus grand nombre.

Réponse. — L'exposition des projets présentés au concours d'idées sur l'aménagement du secteur de La Villette, qui a été organisée par l'Atelier parisien d'urbanisme et était destinée dans un premier temps aux concurrents, a été ouverte à partir du 19 juillet jusqu'au 30 juillet 1976, du lundi au vendredi de 12 h 30 à 18 h 30. Après sa fermeture pendant le mois d'août, en raison des congés annuels, l'exposition a été réouverte pour l'information du public, ainsi qu'il l'avait été annoncé, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 1976. Pour faciliter la visite au plus grand nombre possible de Parisiens, ainsi que le souhaitait l'honorable parlementaire, les horaires d'ouverture ont été étendus au samedi, de 12 h 30 à 18 h 30. Ces nouveaux horaires ont été portés à la connaissance du public dès le début du mois de septembre par la voie de la presse.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

*S. N. C. F. (conditions d'application du plan Massif Central en ce qui concerne l'exploitation de la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand).*

31087. — 7 août 1976. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'équipement (Transports) que d'après les renseignements qui lui ont été communiqués par les syndicats de cheminots les prévisions du plan Massif Central en ce qui concerne la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand entretrait en vigueur le 26 septembre prochain. Toujours selon ces renseignements, la liaison Paris—Clermont-Ferrand s'effectuerait désormais en 3 h 45 mais les trains les plus pratiques (L'Arverne, Le Thermal et Le Bourbonnais) ne pourraient être empruntés que moyennant un supplément de 17 francs en première classe et de 11 francs en seconde classe. Si ces informations sont exactes, il apparaît qu'en définitive le plan Massif Central aura sur ce point des conséquences inattendues pour ne pas dire défavorables pour l'Auvergne. En effet, alors qu'à l'heure actuelle les voyageurs qui empruntent la ligne Paris—Clermont-Ferrand doivent subir quotidiennement des retards quasi réguliers de 20 minutes à une heure, qui sont motivés par les travaux en cours sur les voies et alors que les horaires officiels indiquent que la liaison Paris—Clermont-Ferrand s'effectue en 4 h 05 alors qu'elle s'effectuait en moins de 4 heures voici quelques mois, il apparaît qu'en se référant aux anciens horaires le plan Massif Central ne permettra de gagner qu'une dizaine de minutes par rapport à ces anciens horaires. Nul n'ignore qu'il aurait été possible de réaliser cette liaison en 3 h 30 si la S. N. C. F. avait bien voulu mettre en service des matériels type « turbo-train » comme il en existe sur les lignes de Caen et Cherbourg. Si tel avait été le cas, la liaison Paris—Clermont-Ferrand aurait pu s'effectuer dans des conditions de confort et de rapidité présentant un gain certain par rapport aux anciens horaires. Même si elle est condamnable dans son principe, l'application d'un supplément de tarif aurait pu s'expliquer puisqu'un supplément de 17 francs en première classe représente une majoration de tarif supérieur à 15 p. 100 qui ne pourrait être compensée que par un gain de temps équivalent de plus de 35 minutes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les informations diffusées actuellement à ce sujet par les organisations syndicales sont exactes et, dans cette hypothèse, quelles dispositions il compte prendre afin que l'application du plan Massif Central à la ligne ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand constitue un progrès certain pour les usagers et que ceux-ci ne soient pas victimes d'une injustice tarifaire. Dans la mesure où la mise en service du matériel « Corail » et le gain de temps escompté ne constituent pratiquement aucun progrès. Il lui signale que, si la S. N. C. F. devait persister dans les intentions signalées par les organisations syndicales, ce plan Massif Central s'avérerait dans le domaine de la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand comme une véritable duperie pour les usagers et les habitants de l'Auvergne.

*Enseignement agricole (augmentation des crédits de fonctionnement en faveur du lycée agricole Xavier-Bernard de Venours (Vienne)).*

31095. — 7 août 1976. — M. Luclen Pignion appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés qui risquent d'apparaître lors de la prochaine rentrée scolaire au lycée agricole Xavier-Bernard de Venours dans le département de la Vienne. Pour qu'un enseignement de qualité continue d'être assuré dans cet établissement, il serait en effet nécessaire de créer plusieurs postes budgétaires supplémentaires en mathématiques, en anglais et un poste d'ingénieur d'agronomie. En outre, le nombre des personnels d'éducation et de surveillance est nettement insuffisant : il n'y a qu'un surveillant pour 100 élèves d'internat, sept classes d'études sur treize restent sans surveillance, il serait donc indispensable de doter l'établissement de six postes supplémentaires. La prochaine rentrée scolaire laisse prévoir une augmentation du nombre des élèves de 7 à 8 p. 100. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de doter cet établissement des crédits de fonctionnement supplémentaires pour assurer un accueil normal des élèves.

*Sucre (augmentation des approvisionnements des régions touristiques pendant la période d'été).*

31114. — 7 août 1976. — M. Bécam expose à M. le ministre de l'agriculture que des difficultés concrètes d'approvisionnement en sucre existent, tout au moins dans des régions touristiques comme la sienne où le triplement de la population en été s'accompagne d'une réduction du tonnage livré, moins de la moitié des commandes étant actuellement satisfaites dans certains cas précis. Il lui demande de lui préciser si cet état de fait correspond à une impossibilité de livrer due à la période des congés dans les sucreries ou à la rareté du produit et s'il entend prendre des mesures immédiates pour que les circuits d'approvisionnement tiennent compte de l'augmentation considérable de la population dans les stations estivales.

*Police (modalités de rémunération des agents de police assurant le maintien de l'ordre dans les salles de bal des associations).*

31115. — 7 août 1976. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, que, dans de nombreuses localités de France, des associations sportives, socio-culturelles et autres organisent des bals payants afin de pouvoir financer leurs activités. Compte tenu du climat de violence qui règne actuellement, les organisateurs sont obligés de demander le concours de la police pour que ces réunions se déroulent dans le calme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe un tarif légal des rémunérations pour ces agents de police chargés, dans le cadre de leurs obligations de service, du maintien de l'ordre dans les salles de bal ou si la rémunération de ces policiers est fixée par simple accord entre les organisateurs et les services de police.

*Taxes parafiscales (taxes parafiscales sur l'orge et le blé perçues au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A.).*

31124. — 7 août 1976. — M. Alain Vivien indique à M. le ministre de l'agriculture que, devant le faible rendement des productions d'orge et de blé, la F. D. S. E. A. de Seine-et-Marne a demandé que les taxes parafiscales perçues notamment au profit du B. A. P. S. A. et de l'A. N. D. A. restent fixées à leur niveau de 1975. Il lui demande quelle suite il pense réserver à cette revendication parfaitement justifiée.

*Calamités agricoles (sécheresse dans l'Isère).*

31129. — 7 août 1976. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dommages provoqués par la sécheresse dans le département de l'Isère. Selon les organisations professionnelles agricoles de ce département, la situation ainsi créée appelle d'urgence les mesures suivantes : 1° classement de l'Isère comme département sinistré, ce classement devant intéresser immédiatement l'ensemble du département pour les productions fourragères et une partie seulement pour le colza, puis devant être ultérieurement étendu, le moment venu, pour les céréales à paille et le maïs ; 2° l'attribution d'aides au revenu : à la fois sous forme d'aides directes, à l'hectare pour les productions végétales autres que fourragères, et à l'unité de gros bétail pour les productions fourragères ; à la fois sous forme d'attribution de prêts calamité. Ces prêts devraient être aménagés, ceux déjà en cours étant prolongés d'une année, avec un taux d'intérêt calculé pour l'année d'allongement sur la base des prêts calamité. Le volume de ces derniers devant inclure, non seulement ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins normaux de trésorerie, mais également le montant des annuités à rembourser. Il lui demande s'il a bien l'intention de donner une suite favorable à ces légitimes revendications.

*Tourisme (dégâts aux cultures causés par les touristes).*

31131. — 7 août 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes posés par la venue de nombreux touristes en milieu rural pendant la saison estivale et plus particulièrement par une fraction non négligeable de citadins qui font des dégâts aux cultures ou laissent à la suite de leurs pique-niques des traces toujours inesthétiques et très souvent dangereuses pour le cheptel. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les autres membres du Gouvernement concernés, pour s'attaquer à ce déplo-

table état de fait, mesures qui, pour être efficaces, devraient associer un effort d'information et d'éducation à des aides aux communes (pour l'aménagement d'aires d'accueil par exemple) et être assorties ensuite de sanctions et de la possibilité de paiement de dommages et intérêts aux agriculteurs victimes de l'insouciance de certaines personnes et d'une passivité trop grande des pouvoirs publics.

*Artisans ruraux (charges sociales).*

31137. — 7 août 1976. — M. Raynal appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'importance des charges sociales qui pèsent sur les activités de main-d'œuvre. Des déclarations gouvernementales avaient été faites annonçant qu'une solution interviendrait pour juin 1976. Il apparaît que cette promesse n'a pas été tenue. Les artisans ruraux sont particulièrement affectés par la lourdeur des charges sociales auxquelles ils ont à faire face et envisagent, par voie de conséquence, de ne plus souscrire de contrat d'apprentissage et de ne plus embaucher, persuadés qu'ils sont de ne pouvoir assurer aux personnels qui les assistent des conditions de vie professionnelle normale et une stabilité d'emploi suffisante. Il lui demande de lui faire connaître les décisions que le Gouvernement envisage de prendre à l'égard des activités de main-d'œuvre afin de permettre la survie de celles-ci.

*Entrepreneurs paysagistes (aider les victimes de la sécheresse).*

31140. — 7 août 1976. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences désastreuses de la sécheresse qui menacent gravement la profession des entrepreneurs paysagistes. En effet, par les effets cumulés des gelées tardives et de la sécheresse, une grande partie des plantations exécutées au cours de la campagne 1975-1976 accuse un coefficient de non-reprise très important, mettant en péril les entreprises concernées ce qui ne sera pas sans conséquences sur l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les entrepreneurs paysagistes.

*Taxes parafiscales (taux des taxes parafiscales sur les céréales).*

31149. — 7 août 1976. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la sécheresse pour les différentes productions céréalières. Même si les pertes varient d'une production et d'une région à l'autre, il est évident que les producteurs vont dans l'ensemble supporter une notable diminution de revenus. Le gouvernement affirme qu'en tout état de cause les revenus agricoles de 1976 seront maintenus au niveau de 1975. Bien que cette référence soit contestable du fait que les revenus agricoles de l'an passé furent gravement amputés, il importe que des mesures rapides soient mises en œuvre pour maintenir réellement les revenus de 1976 au moins au niveau de ceux de 1975. Parmi ces mesures il en est qui auraient un effet financier immédiat. C'est le cas par exemple pour les différentes taxes parafiscales à la charge des producteurs qui peuvent faire l'objet d'un blocage général assorti d'une exonération pour une partie du volume commercialisé par chaque producteur. La perte ou l'insuffisance de recettes pouvant en résulter pour les divers budgets concernés devraient naturellement faire l'objet d'une prise en compte par le budget général. Il lui demande en conséquence s'il ne croit pas devoir satisfaire la demande des producteurs de céréales en : 1° bloquant les taxes parafiscales aux taux appliqués à la récolte 1975 ; 2° exonérant les mille premiers quintaux commercialisés en toutes céréales.

*Ecoles maternelles (création d'un poste supplémentaire à l'école maternelle de Mions (Rhône)).*

31157. — 7 août 1976. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation préoccupante de l'école maternelle du village de Mions (Rhône). Cet établissement comptait durant l'année scolaire écoulée 178 élèves répartis en cinq classes. Compte tenu de l'évolution démographique, la prévision d'effectifs s'établit, pour la prochaine rentrée, à 220 élèves (209 inscrits au 4 juin). Le conseil de parents d'élèves, dans un courrier adressé le 7 mai 1976 à Mme l'inspectrice départementale des écoles maternelles, attirait l'attention de l'administration sur la nécessité de créer

une sixième classe. Le 12 mai, la réponse notifiait que sauf dispositions nouvelles émanant du ministre le seuil de création d'une sixième classe était toujours fixé à 240 élèves inscrits et accueillis. Or la circulaire ministérielle n° 76-185 du 14 mai 1976 a fixé, dès la rentrée 1976, le seuil de création d'une classe à 35 élèves inscrits, sous réserve que les conditions matérielles de l'accueil soient satisfaites. L'école concernée répondant à ces exigences, il lui demande en conséquence s'il envisage la création d'un sixième poste afin d'assurer des conditions décentes d'accueil pour les enfants et répondre ainsi aux exigences légitimes des parents et des maîtres qui veulent exercer leur métier dans des conditions normales.

*Sibev, Onibev et Itéb (avenir de ces organismes).*

31161. — 7 août 1976. — M. Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui est unanimement exprimée par toutes les organisations syndicales représentatives des personnels de l'administration de l'agriculture à l'égard de la dégradation continue et grave des conditions dans lesquelles ces personnels doivent accomplir les tâches toujours plus nombreuses qui leur sont imparties, notamment en raison des moyens financiers et matériels insuffisants dont ils disposent. Dans les établissements publics sous contrôle des ministères de l'agriculture et des finances des compressions importantes de personnel seraient prévues. Il lui demande : 1° en ce qui concerne son ministère les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux personnels d'exécuter dans les meilleures conditions les différentes missions qui leur sont confiées ; 2° s'il est exact que des mesures de licenciement sont prévues à la Sibev, à l'Onibev et à l'Itéb ; 3° dans l'affirmative quel est l'avenir réservé à ces organismes par le gouvernement ; dans ce cas comment pourrait se concilier un démantèlement de l'organisation du marché de la viande avec la nécessité d'un développement d'une telle organisation pour sauvegarder les intérêts des éleveurs comme ceux des consommateurs.

*Architecture (frais de scolarité des élèves français de l'école d'architecture de Tournai (Belgique)).*

31175. — 7 août 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à Mme le secrétaire d'Etat à la culture que plusieurs jeunes Français font leurs études d'architecte à l'école supérieure d'architecture de Tournai, en Belgique, et que le directeur leur a fait savoir que les frais de scolarité seraient multipliés par cinq à moins que le Gouvernement français prenne en charge une partie du coût de leur scolarité ou passe un accord de réciprocité totale concernant les Belges qui poursuivent des études dans les universités françaises. Il lui demande si des négociations sont en cours avec son homologue le ministre de l'éducation de Belgique et quand il pense que des mesures, si nécessaires dans le cadre d'une politique européenne, pourront être prises afin que les étudiants français et belges soient dispensés d'une contribution qui, dans la plupart des cas, dépasse leurs moyens.

*Aliments du bétail (suppression de la taxe communautaire sur les tourteaux instituée pour résorber les excédents de poudre de lait).*

31434. — 4 septembre 1976. — M. Jean Foyer expose à M. le ministre de l'agriculture que les tourteaux et autres aliments azotés du bétail supportent actuellement une taxe de 14,25 p. 100 instituée par la Communauté économique européenne afin de résorber la poudre de lait. Le Gouvernement n'estime-t-il pas urgent de proposer aux autorités communautaires la suppression de cette taxe dont la raison d'être a disparu du fait de la sécheresse. Cette suppression allégerait d'une manière non négligeable la charge des éleveurs si fortement éprouvés par la sécheresse.

*Sports (utilisation des crédits budgétaires).*

31435. — 4 septembre 1976. — M. Sainte-Marie demande à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) qui a déclaré récemment que « nous avons obtenu des moyens sans précédent pour le sport de haute compétition » : a) le montant global de ces crédits ; b) leur répartition détaillée ; c) combien il aurait été possible d'équiper d'écoles primaires d'une salle multi-sports avec l'ensemble des crédits dépensés depuis quatre ans pour « préparer » et « réaliser » Montréal.



*Pharmacie (bénéfices perçus et salaires distribués par les laboratoires, grossistes et officines).*

31437. — 4 septembre 1976. — **M. Gau** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui indiquer quels ont été, depuis 1965, les bénéfices bruts et nets ainsi que leurs pourcentages par rapport aux chiffres d'affaires, des fabricants de spécialités pharmaceutiques, des grossistes répartiteurs et les pharmaciens d'officine, en distinguant si possible les entreprises soumises au régime du bénéfice réel et au régime du forfait. Il souhaiterait également connaître : 1° outre le nombre des entreprises susmentionnées, le nombre de celles qui sont déficitaires et l'importance des déficits ainsi qu'éventuellement l'importance des redressements fiscaux opérés; 2° l'importance des salaires réglés par les entreprises en cause et leur pourcentage par rapport aux chiffres d'affaires.

*Agents communaux (prise en compte dans le calcul des pensions des services accomplis au-delà de la limite d'âge et ayant donné lieu à cotisations).*

31438. — 4 septembre 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les dispositions des articles 3 et 4 du décret du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraite des agents des collectivités locales. Ce texte prescrit en effet que les services accomplis au-delà de la limite d'âge normale de l'emploi ne sont pas susceptibles d'être pris en compte pour le calcul de la retraite alors même qu'ils doivent donner lieu au versement de cotisations auprès de la C. N. R. A. C. L. Cette situation portant un préjudice certain aux agents communaux, notamment ceux qui employés à temps non complet sont parfois amenés à la demande du maire à exercer leur activité au-delà de la limite d'âge normale de l'emploi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire en sorte que ces services soient inclus dans le calcul de la pension.

*S. N. C. F. (maintien de l'avantage personnel des invalides de guerre voyageant avec leur famille bénéficiant du billet annuel de congé payé).*

31439. — 4 septembre 1976. — **M. Bouloche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la situation des invalides de guerre au regard des réductions tarifaires accordées par la S. N. C. F. au titre du billet de congés annuels. Il lui fait observer que, lorsqu'un invalide titulaire à ce titre d'une réduction tarifaire permanente de 25, 50 ou 75 p. 100 demande à bénéficier du billet de congés annuels pour ses ayants droit, il doit lui-même renoncer à la réduction tarifaire qui lui est applicable en tant qu'invalide. Si ce renoncement apparaît favorable lorsque l'invalide bénéficie d'une réduction à 25 p. 100, il est défavorable dans les autres cas. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il lui paraît possible d'envisager dans ces cas très particuliers et finalement peu nombreux la possibilité de maintenir à l'invalide l'avantage personnel dont il dispose à ce titre pour circuler sur les lignes de la S. N. C. F.

*Gérants d'agence postale (revalorisation salariale).*

31441. — 4 septembre 1976. — **M. Sénès** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la situation des gérants d'agence postale à qui l'administration donne des salaires dérisoires malgré les services qu'ils rendent dans les petites localités où ils exercent. Les mairies intéressées, indépendamment de ce salaire basé sur le nombre d'opérations effectuées, versent aux gérants d'agence postale une indemnité de cabine téléphonique dont la charge est lourde pour leurs budgets et qui, en définitive, constitue un transfert de charges. Considérant que les P. T. T. sont un service public, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que, considérant les contraintes horaires, le salaire des gérants d'agence postale soit justement revalorisé et que soient allégées les charges financières des communes dotées de ces agences.

*Rentes viagères (maintien et garantie du pouvoir d'achat).*

31442. — 4 septembre 1976. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation dans laquelle se trouvent les rentiers viagers du fait de l'inflation et de la hausse des prix. Il rappelle à **M. le Premier ministre** : 1° les termes dans lesquels son prédécesseur considérait ce problème

le 21 mai 1975 : « Je suis parfaitement conscient des difficultés que peuvent rencontrer les détenteurs de rentes viagères publiques qui se trouvent amputées par l'érosion monétaire » ; 2° que les personnes âgées sont particulièrement touchées par l'inflation et que leurs faibles ressources subissent de plus en plus un décalage entre leur pouvoir d'achat et la hausse des prix. Il lui demande en conséquence : 1° de lui exposer les mesures qu'il compte prendre afin de préserver les rentiers viagers dans leurs droits et par quels moyens il compte leur faire garantir le maintien du pouvoir d'achat de leur rente ; 2° d'intervenir auprès de **M. le ministre du travail** pour que sa question écrite posée en juin 1976, concernant la revalorisation des pensions de réversion de 50 à 75 p. 100, l'indexation des retraites et de la petite épargne sur le coût de la vie, les mécanismes de révision périodique du montant des retraites, reçoive des réponses claires assez rapidement.

*Restaurants universitaires (amélioration de la qualité et relèvement des subventions).*

31443. — 4 septembre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'ensemble du problème de la restauration universitaire. Pour qu'un restaurant universitaire puisse équilibrer son budget, il faut que, d'une part, la rémunération des repas soit suffisante et que, d'autre part, le nombre des repas servis soient le plus élevé possible. En ce qui concerne le nombre des repas, il n'est pas douteux qu'une certaine désaffection est sensible et ce pour deux raisons essentiellement : la qualité des repas et les files d'attente. Par ailleurs, les responsables universitaires n'appliquent pas toujours la circulaire du 8 octobre 1970 leur recommandant d'étaler les cours afin d'éviter les concentrations aux mêmes heures de tous les étudiants aux restaurants universitaires. Il y a donc sur ce point certains efforts d'organisation et d'aménagement qu'il est indispensable de fournir si l'on veut attirer les étudiants vers les restaurants universitaires. En ce qui concerne la qualité des repas, c'est avant tout, mais pas seulement, une question de prix du repas. Grâce à la participation de l'Etat, le prix au consommateur est actuellement de 3 francs pour un prix de revient réel d'environ 6,70 francs. Pour améliorer la qualité des repas, il apparaît donc indispensable, compte tenu de l'augmentation des coûts, de relever à la fois le prix de revient et le prix payé par l'étudiant. Or, contrairement à une opinion largement répandue, un étudiant n'est pas riche : environ un tiers des étudiants vit avec moins de 600 francs par mois. Il serait donc injuste d'augmenter le prix des repas à un moment où le montant des bourses d'études reste notablement insuffisant. C'est pourquoi, il est demandé à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** quelles sont les mesures envisagées pour la prochaine rentrée universitaire. Par ailleurs, il est demandé si un système de double prix pour les repas, un prix pour les boursiers, un prix pour les non-boursiers, peut être mis en place afin de ne pas défavoriser les étudiants les moins fortunés.

*Indemnités accessoires (modalités de répartition entre les agents des sommes perçues sur travaux effectués pour le compte des collectivités locales).*

31445. — 4 septembre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'absence de clarté dans le mode de répartition des sommes perçues par les agents du ministère de l'équipement au titre des indemnités accessoires sur les travaux effectués pour le compte des collectivités locales. A maintes reprises, le Parlement a posé des demandes d'éclaircissements en ce sens, mais jamais jusqu'à présent il n'a reçu de réponse satisfaisante. L'explication donnée à **M. Mexandeau** à sa question en date du 29 octobre 1975 était particulièrement significative à cet égard. Sans s'engager aujourd'hui dans une polémique sur le principe même de l'existence de ces indemnités, il paraît légitime de connaître très précisément les règles, s'il en existe, de répartition de ces fonds non négligeables puisqu'ils représentent pour l'année 1974 environ 130 millions de francs. Il lui demande en outre sur quel principe repose l'inégalité d'attribution entre le personnel technique et le personnel administratif qui concourt lui aussi à l'établissement des dossiers et au traitement des affaires.

*Successions (règlement des successions où des enfants adultérins viennent en concurrence avec des enfants légitimes pour les biens provenant d'une autre source que leur auteur commun).*

31446. — 4 septembre 1976. — **M. Bégault** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que l'article 757 du code civil édicte un principe général d'égalité entre les enfants légitimes et les enfants naturels dans la succession de leurs père et mère et

autres ascendants. Cependant l'article 760 prévoit que « les enfants naturels, dont le père et la mère étaient au temps de leur conception engagés dans les liens d'un mariage dont sont issus des enfants légitimes, sont appelés à la succession de leur auteur en concours avec ces enfants ; mais chacun d'eux ne recevra que la moitié de la part à laquelle il aurait eu droit si tous les enfants du défunt, y compris lui-même, eussent été légitimes ». Ce dernier article vise expressément le concours des enfants adultérins et des enfants légitimes dans la succession de leur auteur. Le problème se pose de savoir si, lorsqu'il s'agit de la succession d'un ascendant autre que leur auteur, les enfants naturels, dont le père ou la mère était au temps de leur conception engagés dans les liens d'un mariage d'où sont issus des enfants légitimes, sont soumis au principe général édicté par l'article 757 ou s'ils viennent à la succession avec les droits réduits de l'article 760. Dans la réponse à la question écrite n° 27623 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 13 janvier 1973, page 108), il est indiqué que « les dispositions de l'article 760 du code civil ayant pour but de protéger la cellule familiale légitime blessée par l'adultère contre les conséquences de celui-ci, il semble logique de faire application de ce texte chaque fois que l'enfant naturel conçu au cours du mariage de son auteur se trouve en situation de concurrence avec des enfants légitimes issus de ce mariage. Cependant, dans une affaire récente concernant les droits des enfants adultérins en concours avec un enfant légitime dans la succession d'un parent de l'auteur prédécédé, le tribunal de grande instance de Saumur a jugé que les exceptions devant toujours être interprétées restrictivement, l'article 760 dont l'application a été formellement prévue pour le concours des enfants à la succession de leur auteur commun ne peut être étendu à d'autres successions, notamment à celle des grands-parents, et que l'enfant légitime et les enfants adultérins viennent à la succession des grands-parents avec les mêmes droits, l'égalité ne pouvant être rompue que par l'effet d'un testament établissant un enfant légataire à titre universel des biens de la succession. La loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation n'a pas envisagé le cas où les enfants adultérins viennent en concours avec les enfants légitimes dans les successions autres que celle de leur auteur commun. Cette situation, qui peut être résolue par analogie avec l'article 760 du code civil ou par application au principe général de l'article 757, donnera lieu à une jurisprudence divergente jusqu'à une régularisation tardive de la Cour de cassation. La Cour suprême ne pourra que donner une interprétation purement prétorienne de la loi, les travaux préparatoires étant muets sur la situation envisagée. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas opportun qu'intervienne une disposition législative pour préciser le règlement des successions non comprises dans l'article 760 du code civil.

*Taxe de publicité foncière  
(régime fiscal applicable aux acquisitions de bois et forêts).*

31447. — 4 septembre 1976. — M. Commenay expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'agriculture bénéficie de plusieurs régimes de faveur en matière de droits de mutation à titre onéreux, principalement en ce qui concerne les acquisitions de bois et forêts et les acquisitions d'immeubles ruraux par les fermiers preneurs en place. La réduction ou l'exonération prévues sont accordées sous diverses conditions dont l'une tient, dans les deux cas, au mode futur d'exploitation, lequel doit être maintenu pendant un certain délai sous peine de déchéance du régime de faveur accordé lors de l'acquisition. Plus particulièrement l'article 1370 du code général des impôts subordonne l'application du tarif réduit du droit de mutation (4,80 p. 100 au lieu de 14,60 p. 100 ou 16,60 p. 100 pour les acquisitions de terrains en nature de bois et forêts à la condition que l'acquéreur respecte l'engagement pris pour lui et ses ayants cause de soumettre les bois et forêts à un régime d'exploitation normal pendant trente ans (décret du 28 juin 1930) ; l'article 1840 G bis-2 du même code prévoit que, si cet engagement n'est pas tenu par l'acquéreur ou un sous-acquéreur, le premier doit verser le complément de droits de mutation en réduction ainsi qu'un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction de droits qui lui avait été consentie, plus les frais d'inscription de l'hypothèque légale du Trésor et le salaire du conservateur des hypothèques. De même l'article 1373 series B et C du code général des impôts subordonne l'exonération de droits de mutation, pour les acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par les preneurs de baux ruraux, à la condition que l'acquéreur s'engage, pour lui et ses héritiers, à exploiter personnellement le fonds acquis pendant une durée minimum de cinq ans. Or l'application de ces textes, dont l'esprit et l'économie sont identiques, fait actuellement l'objet de deux solutions différentes et même divergentes de la part de l'Administration : a) lorsque le preneur d'un bail rural, malgré son engagement d'exploitation personnelle, revend dans les cinq ans une partie des biens acquis en franchise des droits de mutation, il est admis que la perte de l'exonération ne s'étend qu'aux droits correspondants à la partie du prix d'acquisition représentative de la parcelle vendue

(B. O. D. G. I. 7 C-9-70) ; b) lorsque l'acquéreur (ou le sous-acquéreur) de bois et forêts, sous engagement d'exploitation normale pendant trente ans, modifie ultérieurement l'affectation d'une portion de terrain compris dans une acquisition, la totalité des droits non perçus à l'occasion de toutes les mutations placées par l'intéressé sous le régime de faveur depuis moins de trente ans est remise en cause et augmentée du droit supplémentaire (R. M. Perdureau n° 648, *Journal officiel*, Débats Sénat, du 11 mai 1960, p. 186 ; R. M. Le Douarec n° 1362, *Journal officiel*, Débat. A. N., du 16 septembre 1967, pp. 3248 et 3249). Les textes fiscaux sont certes de droit étroit et le respect des engagements pris s'impose en toute circonstance ; mais ces principes constants ne sauraient justifier restrictions ou rigueurs excessives ; à cet égard, la position prise par l'Administration en matière de biens ruraux paraît beaucoup plus satisfaisante que celle qui existe pour les bois et forêts. En effet l'interprétation qui a été donnée jusqu'ici des dispositions de l'article 1840 G bis-2 du code général des impôts n'est semble-t-il ni logique, ni réaliste. La réduction de la portée ou de l'étendue d'un engagement exige simplement une réciprocité et ne constitue généralement pas une rupture. La fiscalité, qui n'est pas une fin en soi, doit tenir compte des données économiques tout en sauvegardant les intérêts du Trésor. Ces considérations semblent bien avoir inspiré l'Administration dans la manifestation la plus récente de mesure et de compréhension qu'elle a donnée à propos des mutations de biens ruraux. On peut donc se demander si le moment n'est pas venu pour elle d'adopter une attitude identique et de modifier sa doctrine à l'égard des acquéreurs de bois et forêts en décidant que la transformation d'une portion de bois et forêts en terrain d'une autre nature, compte tenu de l'engagement d'exploitation normale, ne peut donner rétroactivement ouverture aux droits de mutation complémentaire et supplémentaire que sur la fraction correspondante du prix d'acquisition. C'est la question adressée à M. le Premier ministre en lui demandant de bien vouloir lui indiquer éventuellement les motifs qui s'opposeraient à l'adoption d'une telle solution.

*Etat civil (certification des fiches d'état civil  
des étrangers en France).*

31448. — 4 septembre 1976. — M. Muller informe M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa note n° 75-15 du 22 décembre 1975 relative aux fiches d'état civil des étrangers en France. Bien qu'entraînant des simplifications non négligeables, ces nouvelles mesures n'apportent, à son avis, qu'une solution partielle à un problème fort complexe dans son ensemble. Il convient de noter, tout d'abord, que les pièces pouvant être traduites par les associations « Interservice migrants » sont les extraits d'actes d'état civil et les livrets de famille étrangers. Or, ce dernier document, pour être admis en vue de la certification d'une fiche d'état civil, doit être accompagné, en outre, d'un certificat de coutume attestant que le livret de famille présenté fait preuve authentique de l'état civil dans le pays dont il émane (n° 646 de P. G. E. C.). L'application d'une disposition aussi contraignante s'accorde mal, dans la pratique, avec les soucis de simplification de la chancellerie. Il demande si, dans ces conditions, l'abrogation pure et simple de cette réglementation ne pouvait être envisagée ou, à défaut, que la liste des principaux pays dans lesquels le livret de famille a la même force probante que les extraits d'actes soit publiée comme promis d'ailleurs par la chancellerie dans la réponse à la question n° 12020 (*Journal officiel* du 14 septembre 1974). Les agents habilités à certifier des fiches d'état civil se demandent s'ils doivent ou non accepter, à l'appui de la certification, les cartes de séjour des ressortissants étrangers. Bien que la réponse apportée par la réglementation soit, en l'état actuel des textes, clairement négative, il semble qu'un usage se soit institué dans certaines administrations et notamment les mairies, compte tenu des aspects pratiques et humains du problème, dans le sens d'une plus grande souplesse dans ce domaine. Il lui demande en conséquence si la position de la chancellerie n'a pas varié à ce sujet. Enfin, il se permet de faire observer une ambiguïté que révèle la lecture de la circulaire n° 75-15 qui ne fait allusion, en effet, qu'aux services des mairies alors que toutes les administrations, services publics et parapublics sont habilités à certifier les fiches d'état civil. Il lui demande si ces derniers ont été informés de l'existence de la nouvelle procédure instituée par ladite circulaire.

*Location-vente (détermination des obligations réciproques  
en matière de location-vente d'automobiles).*

31451. — 4 septembre 1976. — M. Dalliet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'une personne qui, il y a trois ans, avait signé un contrat de location-vente (leasing) pour une automobile par l'intermédiaire de son garagiste avec la société Renault-Ball. Ce contrat portait expressément, dans son annexe n° 1,

la mention « contrat de leasing ». Or, à l'échéance des trois années pendant lesquelles le client avait été locataire de la voiture, lorsqu'il a demandé à payer le solde du prix de celle-ci, le garage lui a objecté qu'il n'avait aucun droit à cet achat en vertu du contrat, que celui-ci n'était pas un contrat de leasing et que, pour lui être agréable, il lui proposait de lui vendre l'automobile en question pour 40 p. 100 du prix d'une voiture neuve du même modèle en 1976, alors que le client croyait pouvoir s'en rendre acquéreur pour 40 p. 100 du prix de 1973. Devant les abus répétés des sociétés de leasing, notamment dans le domaine de l'automobile, et compte tenu du fait que de nombreuses personnes se laissent intimider par les injonctions, les pressions ou craignent de s'exposer à de longues et coûteuses procédures devant un tribunal, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de clarifier les droits et devoirs réciproques des sociétés de leasing et de leurs clients et, en l'espèce, s'il n'est pas évident que le garagiste abuse en demandant que le reliquat en capital, soit 40 p. 100 du prix de la voiture neuve, soit calculé sur la base du tarif 1976 au lieu du tarif 1973.

#### *Prestations familiales*

*(indexation sur le taux de progression des salaires).*

31452. — 4 septembre 1976. — M. Seiflinger demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas que l'augmentation des allocations familiales de 9,9 p. 100 au 1<sup>er</sup> août 1976 est insuffisante étant donné qu'entre le 1<sup>er</sup> août 1975, date de la dernière augmentation d'allocations familiales et le 31 juillet 1976, le budget type familial minimal a subi un accroissement du montant des charges familiales de l'ordre de 12 p. 100. Il demande si M. le ministre ne juge pas opportun de modifier la procédure d'évolution des allocations familiales afin que celles-ci suivent, comme d'autres prestations, notamment les rentes vieillesse et invalidité de la sécurité sociale, la progression des salaires dans son rythme et dans son taux. Le financement de ces allocations étant assuré par les mêmes entités que le régime général vieillesse il devrait être possible par analogie d'étendre le même système à la revalorisation annuelle des allocations familiales.

#### *Etudiants (bien-fondé de la suppression de la subvention annuelle à l'U.N.E.F.).*

31453. — 4 septembre 1976. — M. Kiffer rappelle à Mme le secrétaire d'Etat aux universités que lorsque la subvention d'Etat à la fédération nationale des étudiants de France, considérée comme modérée, a été supprimée, on n'a constaté aucune protestation. On peut donc s'étonner de la levée de bouillottes actuelle, faisant suite à la suppression de la même subvention à l'union nationale des étudiants de France. Le courage politique n'est pas une qualité habituelle dans la conjoncture actuelle ; on ne peut que se féliciter de la mesure prise par Madame le secrétaire d'Etat aux universités, tout en espérant que l'ensemble du Gouvernement saura rester ferme face aux pressions et à l'avalanche de déclarations démagogiques. Pour sa part, il ne peut que souhaiter que cette mesure s'inscrive dans une action générale de la lutte du Gouvernement contre les organisations et associations dont le seul but est de dénigrer notre société. N'est-il pas grand temps pour le Gouvernement de prendre des mesures énergiques contre toutes ces organisations et associations dont l'action subversive est officiellement affichée. Car enfin, le fait d'alimenter par les deniers publics toutes ces organisations subversives déclarées ne relève-t-il pas du masochisme. La société libérale doit arrêter de financer ses propres fossoyeurs.

#### *Sociétés commerciales (régime applicable au cas de scission d'une société en matière de contribution à l'effort de construction).*

31454. — 4 septembre 1976. — M. Massot rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) la question qu'il lui avait posée le 28 septembre 1975 sous le numéro 22535 au sujet de l'application, dans le cadre de la participation obligatoire à l'effort de construction, de l'article 163 du code général des impôts (annexe II) au cas de scission d'une société. La réponse à cette question, parue au *Journal officiel* du 19 novembre 1975, précise les raisons pour lesquelles il paraît difficile d'admettre le transfert de crédit de 1 p. 100 d'une société éclatée à l'une des sociétés résultant de la scission. Il est fait référence aux dispositions de l'article 7 du décret du 7 novembre 1966 modifié qui prévoit, en cas de cession d'entreprise et d'apport en société : « Le nouvel exploitant a la

faculté de demander à être subrogé dans l'ensemble des droits et obligations de l'ancien exploitant, sous réserve de reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par l'ancien exploitant au titre de la participation obligatoire et de s'engager expressément à se soumettre aux obligations pouvant incomber à son prédécesseur du chef de ces investissements ». Faut-il comprendre qu'au cas de scission d'une S. A. R. L. en deux sociétés anonymes, l'une gérant les immeubles de l'ancienne société, l'autre continuant son activité, le bénéficiaire du transfert de crédit de 1 p. 100 serait lié au double engagement pris par les sociétés nouvelles : pour la société immobilière de conserver les immeubles pendant vingt ans ; pour la société d'exploitation de maintenir les investissements annuels au titre de la participation obligatoire, c'est-à-dire avoir un effectif de dix employés minimum pendant toute la durée restant à courir de la conservation des immeubles. Ces conditions étant respectées par les deux sociétés issues de la scission, peut-on considérer : 1° qu'elles pourraient être subrogées dans les droits et obligations de la société initiale et bénéficiaire, comme dans le cas de cession de sociétés, du transfert d'excedent de crédit de 1 p. 100 ; 2° que la seule défaillance de l'une ou l'autre des sociétés nouvelles entraînerait la déchéance de ce bénéfice.

#### *Ecoles de service social (difficultés de financement).*

31455. — 4 septembre 1976. — M. Zeller attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés de financement des écoles de service social et lui demande de bien vouloir lui préciser quels seront les moyens mis en œuvre pour réaliser, en matière de formation d'assistantes et d'assistants sociaux, les objectifs du Plan.

#### *Etablissements secondaires (revalorisation des fonctions des chefs d'établissement et de leurs adjoints).*

31456. — 4 septembre 1976. — M. Zeller demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour donner aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire et à leurs adjoints les possibilités matérielles d'exercer au sein de leur établissement le rôle toujours plus important en matière de pédagogie, d'animation, d'organisation et d'administration qui leur est dévolu.

#### *Comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel (publication du décret de création).*

31457. — 4 septembre 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait suivant : en janvier 1976, un décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel a été soumis aux assemblées régionales concernées. Or, depuis huit mois, ce décret n'est toujours pas paru. Les auditeurs et les téléspectateurs régionaux s'inquiètent de cette non parution d'un décret prévu par une loi remontant déjà à plus de deux ans (7 août 1974). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur ce problème et de lui faire savoir ce qu'il est advenu de ce décret.

#### *Bénéficiaires industriels et commerciaux (régime fiscal applicable aux acomptes versés sur les commandes passées dans le cadre de l'aide à l'investissement).*

31458. — 4 septembre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conséquences fiscales résultant, pour les sociétés et entreprises, des dispositions relatives à l'aide à l'investissement pour les commandes intervenues jusqu'au début janvier 1976, les livraisons pouvant s'étaler sur trois années. Ces commandes, avec versement obligatoire d'un acompte, sont des commandes fermes, donc des créances acquises et, de ce fait, incorporées au chiffre d'affaires des sociétés servant à déterminer les bénéfices (rattachement à un exercice comptable). Certaines de ces sociétés auront donc, pour l'exercice 1975, un chiffre d'affaires important du fait des nombreuses commandes prises à ce sujet. Elles auront à verser 50 p. 100 au titre des bénéfices, leur trésorerie ne leur permettant pas ces avances puisque alimentées seulement par le montant de l'acompte de 10 p. 100. Les fabricants ne peuvent assurer les livraisons sur le seul exercice 1976. Il est à noter enfin que certaines commandes, dont le montant serait incorporé à l'exercice 1975 pour le chiffre d'affaires servant

à déterminer les bénéficiaires, ont déjà été annulées et d'autres peuvent l'être par la suite (décès, changement de situation des acheteurs). Devant cette situation, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier d'urgence à cet état de fait, les mises en recouvrement des bénéficiaires des sociétés pour l'exercice 1975 devant être adressées incessamment.

#### Médecine

(amélioration des conditions d'utilisation à domicile de l'hémodialyse).

31459. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du travail de réexaminer d'urgence les conditions d'utilisation du « rein artificiel » en France. Le modèle économique du procédé médical de l'hémodialyse paraît insuffisamment étudié et en particulier les moyens qui permettent de réaliser à domicile la dialyse au lieu de bloquer des hôpitaux souvent sous-équipés. Il souligne que cette solution est particulièrement urgente en Picardie où les hôpitaux manquent à la fois de soignants et de matériel alors que la sécurité sociale n'a pas les instructions nécessaires pour rembourser les malades prêts à se soigner eux-mêmes.

Commerce de détail (réglementation en matière de vente au déballage).

31460. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître la réglementation applicable en matière de vente au déballage. Il semble qu'il est de plus en plus difficile de vendre de la sorte et qu'il conviendrait de rappeler les pouvoirs des autorités municipales et les limites de ceux-ci de manière à limiter les risques d'arbitraire tout en protégeant bien entendu les intérêts des commerçants installés de façon permanente.

Calamités agricoles (assouplissement des critères de classement en zone sinistrée des éleveurs de la Somme).

31461. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon indique à M. le ministre de l'agriculture qu'il a pris connaissance des mesures d'aide aux éleveurs décidées par le dernier conseil des ministres du Gouvernement démissionnaire. Il en reconnaît le caractère positif et le fait que le Gouvernement n'ait pas attendu le 29 septembre étant donné les besoins urgents des éleveurs sinistrés par la sécheresse. Mais il ne peut accepter la brutalité de la limite départementale tracée entre la zone 1 et la zone 2. Les éleveurs de l'Ouest du département de la Somme, du Vimeu, du Ponthieu et de l'Amiénois, sont aussi sinistrés que leurs collègues du pays de Caux ou de Bray. Bien plus, la région d'Abbeville a été l'une des plus sèches de France cette année puisqu'il y a moins plu qu'en Bretagne. Il y a donc une injustice évidente à traiter différemment des éleveurs parfois séparés par la Bresle, c'est-à-dire une dizaine de mètres. Il lui demande donc de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour substituer à une limite administrative une limite économique réelle de la zone 1 sinistrée par la sécheresse. Il demande que les éleveurs de la Somme aient le même traitement que ceux de Seine-Maritime.

Taxe de publicité foncière (interprétation souple des conditions de preuves requises des fermiers preneurs pour le bénéfice du taux réduit).

31462. — 4 septembre 1976. — M. Charles Bignon rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 (art. 3-II, 5° b) a prévu, au profit des fermiers, l'application de la taxe de publicité foncière au taux réduit de 0,60 p. 100 en ce qui concerne les acquisitions par ceux-ci d'immeubles ruraux, à condition notamment qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités par ceux-ci en vertu d'un bail enregistré ou déclaré depuis plus de deux ans. Les locations dont le loyer n'exécède par 200 francs par an sont dispensées de l'enregistrement (art. 740-II 1° du C. G. I.). Les preneurs de telles locations ne peuvent faire état de baux ou locations enregistrés depuis plus de deux ans. Dans une instruction du 5 février 1971 (B. O. D. G. I. 7 C-1-71) il a été admis que les preneurs de telles locations pouvaient être autorisés à titre permanent à apporter la preuve de la location qui leur a été consentie par tous moyens compatibles avec la procédure écrite. Le moyen de preuve de la qualité de fermier le plus communément présenté est le certificat délivré par les caisses de mutualité sociale agricole. Dans l'hypo-

thèse où, par erreur, la parcelle objet de l'acquisition par le fermier s'est trouvée être portée, non pas à la cote du fermier qui exploitait effectivement cette parcelle avec une antériorité supérieure à deux ans et, à ce titre, acquittait régulièrement au propriétaire le montant de la location, mais à la cote d'un agriculteur exploitant des parcelles voisines, il ne peut être justifié par le fermier de la délivrance du certificat de la caisse de mutualité sociale agricole. Dans cette hypothèse, le fermier n'occupant en l'occurrence au propriétaire vendeur que la seule parcelle objet de cette acquisition peut-il bénéficier du régime de la taxation réduite au taux de 0,60 p. 100 en justifiant qu'il occupe bien cette parcelle depuis plus de deux ans du jour de l'acquisition, au moyen notamment d'une attestation délivrée par l'exploitant agricole à la cote duquel cette parcelle se trouve être portée par erreur sur les relevés de la caisse de mutualité agricole, confirmée par une attestation délivrée par le maire de la commune et par la preuve de l'acquit des fermages. Il insiste pour que le plus de souplesse possible soit apportée aux modes de preuves requis.

Directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale (statut et reclassement indiciaire).

31463. — 4 septembre 1976. — M. Boscher rappelle à Mme le ministre de la santé le problème non résolu du reclassement indiciaire des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande quelles démarches elle compte entreprendre pour faire aboutir cette très ancienne revendication des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Il souhaiterait également connaître l'état d'avancement du projet de statut relatif à la fonction de directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et lui demande si elle peut prendre un engagement quant à la date de sortie de ce statut.

Enseignants (restrictions à la titularisation des personnels auxiliaires des lycées agricoles).

31464. — 4 septembre 1976. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les personnels auxiliaires qui enseignent dans les lycées agricoles pour se faire titulariser. Il lui cite à cet égard le secteur de la mécanique agricole, où le nombre de postes d'enseignants créés est infiniment supérieur au nombre de candidats reçus. Ainsi, quarante-cinq postes ont été prévus au plan national pour la titularisation des auxiliaires. Sur dix-neuf candidats, cinq seulement ont été reçus. La sévérité des résultats en cause apparaît incontestable puisque cinq candidats seulement sur dix-neuf sont considérés comme méritant d'être titularisés. On voit mal dans ces conditions pourquoi les candidats refusés continuent à assurer un service en qualité d'auxiliaire si leurs qualités professionnelles sont considérées comme insuffisantes. Dans l'académie de Strasbourg et depuis quatre ans, aucun candidat n'a été admis au concours en cause. Les auxiliaires, surtout ceux qui exercent depuis cinq ans et plus, s'interrogent en conséquence sur leurs chances de titularisation. Il lui demande de bien vouloir lui donner des explications sur les anomalies que révèlent les observations qu'il vient de lui soumettre s'agissant de concours institués pour la titularisation des enseignants auxiliaires de lycées agricoles.

Impôt sur le revenu (modalité d'imposition en 1976 des plus-values réalisées d'expropriation de terrains à bâtir pour les professions non commerciales).

31465. — 4 septembre 1976. — M. Chasseguet appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'imposition dont les personnes exerçant une activité non commerciale sont passibles à raison des plus-values réalisées, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1977, dans l'expropriation (notamment en matière de rénovation urbaine) de locaux professionnels assimilés à des terrains à bâtir par l'article 150 ter du code général des impôts. Suivant l'administration, ces plus-values seraient à comprendre en totalité dans le bénéfice imposable (art. 93) sans les atténuations et abattements prévus par l'article 150 ter, alors qu'à s'en tenir au paragraphe IV (2°) de ce texte, le régime fiscal propre aux terrains à bâtir ne comporte d'exception que pour les immeubles figurant à l'actif d'entreprises commerciales, industrielles ou agricoles imposées d'après le bénéfice réel et dont les plus-values supportent d'ailleurs une imposition moins lourde que les bénéfices d'exploitation (art. 39 quater, décies et quinquies). Il lui demande : 1° si la position très rigoureuse prise par l'administration quant aux professions non commerciales est strictement conforme aux

intentions des auteurs de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 (dont est issu l'article 150 ter du code). Observation est faite à cet effet que le Parlement, dans la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, a adopté une attitude qui vient à l'encontre de la doctrine administrative sus-rappelée en soumettant (art. 11) à une taxation de 10 p. 100 les plus-values professionnelles « à long terme » des activités non commerciales imposées suivant le régime du bénéfice réel. Imposition moins lourde que pour les commerçants et industriels relevant du bénéfice réel normal (taxation à 25 p. 100 des plus-values de terrains à bâtir); 2° s'il n'estime pas opportun, en ce qui concerne les plus-values d'expropriation de terrains à bâtir actuellement en instance d'imposition, de prendre une mesure d'équité pour les professions non commerciales, en décidant de leur faire application, rétroactivement, de la législation nouvelle ou, à défaut, des modalités d'imposition (spécialement des atténuations et abattements) prévues par l'article 150 ter ancien.

*Calamités agricoles (recours à l'emprunt national pour l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse).*

**31466.** — 4 septembre 1976. — **M. Degraeve** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il ne serait pas plus opportun et plus conforme à l'esprit de solidarité qui devrait présider à l'indemnisation des préjudices causés par la sécheresse aux agriculteurs, de lancer, avec cette affectation précise, un emprunt national à taux réduit — 5 p. 100 maximum — mais indexé sur le prix du blé, plutôt que de recourir à l'impôt dont la charge, ainsi aggravée, sera particulièrement lourde pour les cadres de la nation, qui seront naturellement les plus touchés. Les caractéristiques de l'émission de l'emprunt devraient être adaptées de manière à permettre la participation la plus large de la population.

*Matières premières (utilisation des ressources nationales en charbon et potasse).*

**31467.** — 4 septembre 1976. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** que, selon les déclarations d'une organisation syndicale de mineurs, l'E. D. F. fait tourner à plein régime les centrales thermiques en raison de la sécheresse qui a réduit la production de l'électricité hydraulique mais les centrales thermiques mixtes fonctionnent actuellement au fuel plutôt qu'au charbon, ce qui résulterait de la politique du Gouvernement qui tend à refuser le développement de la production charbonnière. La même organisation affirme que la situation de la potasse est identique puisque les importations d'engrais ont augmenté de façon considérable alors que les stocks de produits français augmentent et que certaines usines d'engrais sont mises au chômage. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions en ce qui concerne les deux problèmes qu'il vient d'évoquer.

*Décès (modification des conditions administratives de transport de corps à résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation).*

**31468.** — 4 septembre 1976. — **M. Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les dispositions du décret n° 76-435 du 28 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ainsi que le décret du 12 avril 1965 sur le taux des vacations funéraires. L'article 4 prévoit en particulier que le transport de corps à résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation, sans mise en bière, doit être autorisé par le maire de la commune où est situé l'établissement. Cette autorisation est subordonnée : à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et justifiant de son état civil et de son domicile ; à la reconnaissance préalable du corps par ladite personne ; à l'accord écrit du directeur de l'établissement d'hospitalisation ; à l'accord du médecin chef du service hospitalier ; à l'accomplissement préalable des formalités prescrites par le code civil relatives aux déclarations de décès. Le transport doit être effectué et terminé dans un délai maximal de 18 heures et la distance à parcourir ne doit pas être supérieure à 200 kilomètres. Il lui fait observer que le délai de 18 heures ainsi prévu est beaucoup trop court. Il suppose que les services de la mairie fonctionnent tous les jours de l'année, en particulier avec une permanence des samedis, dimanches et jours fériés, ce qui n'est généralement pas le cas. Les transferts ne peuvent être effectués qu'au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé à cet usage, ce qui exige un investissement qu'un hôpital petit ou moyen ne peut en aucun cas envisager ; les transferts ne pourraient être effectués éventuellement que par les services des pompes funèbres avec un coût qui fera reculer les gens de condition modeste.

Afin que le décret du 18 mai 1976 permette aux familles qui demandent très fréquemment de transporter leurs défunts au domicile après décès, il serait souhaitable que le texte en cause soit modifié. Il lui demande si le délai prévu ne pourrait être porté à 48 heures ; si ce transport pourrait être effectué par une ambulance agréée, le corps étant éventuellement placé dans une housse plastique ou des systèmes ayant fait l'objet d'un agrément préalable ; si le transport pourrait être effectué dans l'ensemble du département où est situé l'établissement hospitalier. De telles mesures permettraient une réelle humanisation en ce qui concerne le transport des corps après décès.

*Tourisme (opportunité du congrès prévu à Deauville des agents de voyage Sud-africains).*

**31469.** — 4 septembre 1976. — **M. Offroy** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** s'il estime opportun que les agents de voyage Sud-africains tiennent à Deauville du 6 au 10 septembre prochain, un congrès, dont le but sera entre autres de développer les échanges touristiques entre la France et l'Afrique du Sud. La conférence des non-alignés à Colombo ayant montré les inquiétudes que provoque notamment en Afrique la coopération franco-sud-africaine on peut imaginer les répercussions qu'auraient des propositions de l'association Asata d'inciter les plus aisés de nos compatriotes à visiter en cars pullmann des villes où la police sud-africaine a cruellement réprimé des manifestations de la population noire majoritaire. S'il apparaissait toutefois impossible de faire ajourner le congrès, il serait hautement désirable, dans l'esprit de **M. Offroy**, qu'aucun membre du Gouvernement français n'y participe.

*Conventions collectives (arrêté d'extension de l'accord de novembre 1975 relatif aux industries métallurgiques d'Indre-et-Loire).*

**31470.** — 4 septembre 1976. — **M. Delaneau** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles les accords collectifs des 7 et 12 novembre 1975 fixant de nouveaux salaires minima garantis pour les ouvriers et pour les employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise des industries métallurgiques d'Indre-et-Loire, n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté d'extension, bien qu'un avis à ce sujet ait été publié par le *Journal officiel* du 24 décembre 1975 et que tout retard dans l'extension d'un accord de salaires soit préjudiciables pour les travailleurs des entreprises non liées par cet accord.

*Calamités agricoles (aide aux sylviculteurs pour les plantations récentes détruites par la sécheresse).*

**31471.** — 4 septembre 1976. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la sécheresse pour les communes forestières et les propriétaires forestiers sylviculteurs. Les plantations de l'année ont été entièrement détruites et les plantations de moins de cinq ans ont beaucoup souffert. En outre, l'apparition de maladies cryptogamiques et entomologiques ont été observées sur les peuplements anciens (en particulier cryptococcus sur le hêtre dans l'Est et bostryche sur les résineux). En conséquence, **M. Delong** demande à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le cadre des indemnités du fait de la sécheresse, une aide de l'Etat soit consentie au moins pour la reconstitution des plantations récentes effectuées depuis moins de cinq ans.

*Incendies (lutte contre les incendies volontaires).*

**31472.** — 4 septembre 1976. — **M. Maujouan du Gasset**, d'une part rend hommage aux sapeurs-pompiers de France pour l'esprit civique avec lequel ils ont fait face aux situations difficiles créées par l'exceptionnelle sécheresse et, d'autre part, constatant que de nombreux incendies sont dus à des actes de malveillance, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quelles dispositions il compte prendre pour lutter contre de tels agissements intolérables.

*Impôt sur le revenu (impôts dus par un contribuable au titre des revenus de son épouse dont il est séparé de corps).*

**31473.** — 4 septembre 1976. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation d'un contribuable marié et père d'une enfant mineure qui a obtenu, par un jugement rendu le 1<sup>er</sup> mars 1976, une séparation de corps préalable à un divorce. Il lui fait observer que l'épouse de l'inté-

ressé exerçant la profession de dentiste a obtenu la jouissance de la maison conjugale et que le mari doit continuer à verser les mensualités de la construction et de l'aménagement de l'immeuble, y compris les locaux personnels où exerce sa femme, et doit en outre servir une pension mensuelle de 3 000 francs pour sa fille. Or, si ces diverses obligations découlent d'un jugement et ne peuvent pas être remises en cause pour l'instant, il n'en va pas de même, en revanche, pour ce qui concerne les obligations de l'intéressé au regard de l'impôt sur le revenu. En effet, ce contribuable doit verser les impôts dus par son épouse au titre de son revenu personnel, alors que ladite épouse ne lui verse aucune somme à ce titre. Il s'agit des revenus d'un très gros cabinet dentaire exploité avec l'aide d'un assistant et les impôts réclamés à ce chef de famille dépassent de très loin ses revenus personnels et, donc, sa capacité contributive. Cette situation paraît aberrante dès lors qu'a été rendu un jugement de séparation de corps. Sans doute les impôts en cause sont ceux afférents aux revenus de 1975, alors que le jugement de séparation de corps n'est intervenu qu'en mars 1976. Les impositions réclamées portent donc sur une période pendant laquelle le couple était censé vivre en commun, alors qu'en réalité le jugement intervenu a sanctionné légalement une interruption de vie commune survenue depuis déjà de très nombreux mois. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures pourraient être prises en faveur des contribuables qui se trouvent dans cette situation et si les directions des impôts ont reçu des instructions afin d'adapter les obligations fiscales à la réalité de telles situations familiales.

*Conflits du travail (expulsion des travailleurs de l'entreprise Delta-Graphic de Biot (Alpes-Maritimes)).*

31474. — 4 septembre 1976. — M. Barel se fait l'écho auprès de M. le ministre du travail de la protestation contre l'expulsion, par les forces de police, le 25 août 1976 sur l'ordre du sous-préfet de Grasse, des travailleurs de l'entreprise Delta-Graphic de Biot (Alpes-Maritimes); cette évacuation forcée est d'autant plus inadmissible que, depuis les sept mois d'occupation de cette imprimerie par ses employés les organisations syndicales de la C. G. T. avaient réclamé l'ouverture de négociations dans le but de résoudre le conflit et n'ont rencontré que le silence de l'employeur et de vagues promesses des pouvoirs publics. Il demande si, tenant compte du fait que le bilan déposé par le président directeur général de Delta-Graphic de Biot n'était pas sincère, faisant apparaître un déficit inexplicable, quelles mesures sont envisagées pour sauvegarder les intérêts des travailleurs concernés et ceux de dizaines d'autres entreprises menacées de licenciements.

*Handicapés (conditions d'obtention de prêts pour l'accession à la propriété).*

31475. — 4 septembre 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés pouvant aller jusqu'à l'impossibilité des travailleurs handicapés lorsqu'ils veulent accéder à la propriété. En effet, bien souvent les établissements de crédit immobilier n'acceptent de prêter l'argent nécessaire que dans la mesure où l'emprunteur est entièrement assuré tant pour le décès que pour l'incapacité de travail (assurance D. I. T.). Or, la plupart du temps, les compagnies d'assurances excluent de la couverture qu'elles accordent en matière d'incapacité du travail les affections à l'origine de l'invalidité de l'emprunteur. Dans ces conditions, ces personnes ne peuvent obtenir les prêts nécessaires. Il s'agit là d'une discrimination supplémentaire tout à fait injuste à l'égard de gens déjà très touchés par l'adversité. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation actuelle et pour que ces personnes puissent obtenir les prêts immobiliers nécessaires à l'achat de leur logement.

*Assurance invalidité (maintien du bénéfice de la pension aux invalides civils exerçant une activité professionnelle).*

31476. — 4 septembre 1976. — M. Maisonnat signale à M. le ministre du travail la situation difficile dans laquelle se trouvent les invalides civils non accidentés du travail. En effet, à l'heure actuelle la sécurité sociale lorsqu'elle reconnaît une incapacité leurs verse une pension dont le montant est insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Aussi, ces handicapés sont-ils contraints de chercher du travail et ce dans les pires conditions, encore aggravées à l'heure actuelle compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi. Si par bonheur ils en trouvent, ce n'est la plupart du temps qu'un emploi beaucoup moins rémunéré que

celui qu'ils occupaient avant leur maladie ou accident. Cependant la sécurité sociale leur supprime immédiatement leur pension d'invalidité. Ces travailleurs conserveront pourtant leur handicap jusqu'à la fin de leur vie, ce qui leur créera des difficultés quotidiennes de toutes sortes. Dans ces conditions, la solidarité nationale devrait jouer à l'égard de ces travailleurs et, compte tenu de leur handicap, leur pension d'invalidité devrait leur être maintenue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Bruit (mesures en vue de faire respecter le couvre-feu à l'aéroport d'Orly).*

31477. — 4 septembre 1976. — M. Kalinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le fait que les essais nocturnes de réacteurs qui ont donné lieu à de nombreuses plaintes de riverains se poursuivent en dépit des assurances données en réponse aux questions écrites n° 6069 (novembre 1973) et n° 28867 (mai 1976). C'est ainsi qu'un incident s'est produit le 9 août à 2 heures du matin, la direction d'Air France ayant décidé de faire effectuer un point fixe à proximité d'une zone habitée. Ces essais, qui se produisent à toute heure de la nuit, s'ajoutent aux atterrissages et décollages autorisés de 6 heures à 23 heures et contribuent à vider de son sens l'institution du couvre-feu. Ils aboutissent à exaspérer les riverains victimes de ces activités illégales et, le 9 août, un drame n'a pu être évité que de justesse. Faudra-t-il des violences pour obtenir l'application des lois. Il insiste en conséquence sur l'urgence de prendre des mesures réelles pour que le couvre-feu soit intégralement respecté.

*Assurances maladie (décisions autoritaires des médecins conseils des caisses en matière de reprise du travail).*

31478. — 4 septembre 1976. — M. Depiétré expose à M. le ministre du travail que trop souvent des médecins conseils de caisse de sécurité sociale, contre l'avis de médecins traitants, de chirurgiens, de médecins spécialistes et même de médecins du travail, ordonnent la reprise du travail aux malades ou blessés; il en résulte une aggravation de l'état de santé du blessé ou malade lorsqu'il reprend le travail. Si celui-ci refuse de reprendre le travail, les remboursements et les prestations sont automatiquement suspendus. Le malade ou blessé se trouve donc, par ordre du médecin conseil, contraint à risquer sa vie s'il reprend le travail ou contraint à la misère. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire: pour que cesse cet autoritarisme du médecin conseil dont sont victimes les assurés sociaux et qu'avant de prendre une décision, le médecin conseil prenne contact avec le médecin traitant, le chirurgien ou le spécialiste qui a suivi le malade; pour que le médecin conseil juge d'abord l'intérêt du malade ou du blessé avant tout autre intérêt.

*Finances locales (subventions exceptionnelles aux communes pour les dépenses occasionnées par la pénurie d'eau potable).*

31479. — 4 septembre 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les charges financières considérables qui vont grever le budget des communes obligées de faire face à la pénurie d'eau potable. Les communes ont dû, sans aucune aide financière jusqu'à ce jour, organiser des transports d'eau, voire acheter camions et citerne. A titre d'exemple la commune de Saint-Martin-la-Méanne (Corrèze) a transporté 1 762 mètres cubes d'eau potable du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 1976, soit une moyenne journalière de 30 mètres cubes. Elle a acheté un camion de 2,5 tonnes et une citerne de 2 000 litres et a dû embaucher un chauffeur. Les budgets des communes sinistrées ne pourront, sans de graves conséquences, supporter de telles dépenses. En fait de quoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour l'attribution rapide des subventions exceptionnelles aux collectivités publiques qui ont à fait face aux dépenses occasionnées par la pénurie d'eau potable.

*Protection des sites (annulation du projet d'implantation d'une usine d'enrobés routiers sur la commune d'Aubazine (Corrèze)).*

31480. — 4 septembre 1976. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur l'émotion soulevée par l'annonce de l'implantation d'une usine d'enrobés routiers sur le territoire de la commune d'Aubazine (Corrèze) qui est classée « Site touristique national », une pétition a recueilli 350 signatures et un comité de défense a été constitué. Il lui demande s'il n'entend pas donner suite à la demande de suspension du projet qui est présentée par le comité de défense.

*Stationnement (perturbations apportées par les entreprises de transport qui garent leurs véhicules sur la voie publique).*

31482. — 4 septembre 1976. — M. Cernolacce s'étonne que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, saisi pour attribution, n'ait pas à ce jour répondu à la question écrite n° 11160 du 25 mai 1974. Il lui renouvelle les termes : les perturbations apportées à la vie des populations urbaines par les entreprises de transport qui garent leurs véhicules sur la voie publique. Certaines de ces entreprises disposant de la surface nécessaire au garage d'un ou deux véhicules, alors qu'elles en possèdent une dizaine, font stationner leurs véhicules dans des quartiers résidentiels sur des voies non aménagées pour les recevoir. Constatant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne subordonne l'exercice de l'activité des entreprises de transport à l'obligation de construire les parkings ou garages nécessaires aux véhicules utilisés par elles, il demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à une situation extrêmement préjudiciable aux conditions de vie et à la tranquillité des citoyens. Il ajoute qu'aux perturbations causées par le stationnement, s'ajoutent trop souvent celles dues à l'utilisation abusive et dangereuse de la voie publique et des trottoirs comme gares routières, de plateforme de manutention de marchandises et même d'entrepôts de stockage de marchandises et encore d'ateliers de préparation ou annexes de garage ou, enfin, de gare de fret pour le transvasement d'un véhicule à l'autre. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures envisagées pour permettre d'assurer la sécurité des piétons et la tranquillité des citoyens, au regard d'une situation préjudiciable qui se traduit très souvent par la négation de leurs droits.

*Viande (régularisation du marché de la viande ovine).*

31484. — 4 septembre 1976. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les éleveurs de moutons, d'une part du fait de la sécheresse qui, comme pour tous les éleveurs, pose des problèmes difficiles pour assurer l'alimentation des animaux et, d'autre part, en raison de la pression sur les prix de marché résultant de la concurrence des importations de moutons et de viande ovine en provenance de pays du Marché commun. Les éleveurs de moutons supportent pour l'instant les conséquences de l'absence d'une réglementation communautaire mais ils sont aussi très préoccupés par les pressions exercées dans les milieux européens par certains de nos partenaires pour imposer un règlement dont les dispositions mettraient finalement en cause l'existence de l'élevage français de moutons. Il lui demande : 1° si le Gouvernement français est résolu à refuser tout règlement européen qui ne sauvegarderait pas les éleveurs de moutons de notre pays. 2° Les mesures qu'il compte prendre pour que : a) s'effectue l'intervention sur le marché de la viande ovine assortie d'une aide au stockage ; b) la viande de brebis soit incluse dans le calcul du prix moyen français ; c) soit avancée la date de l'augmentation du reversement à l'O. N. I. B. E. V. et celle de l'augmentation du prix du seuil ; d) soient arrêtées les importations de moutons et de viande ovine ; e) les éleveurs de moutons soient aidés à faire face aux conséquences de la sécheresse, notamment par la fourniture de fourrage, des aides de trésorerie, etc.

*Pensions de retraite civiles et militaires (avances automatiques sur pensions lors des départs à la retraite des fonctionnaires du ministère de l'équipement).*

31486. — 4 septembre 1976. — M. André Billoux attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le retard apporté à la mise en paiement des pensions des retraités du ministère de l'équipement. Il lui demande s'il est possible d'envisager une avance automatique sur pension au départ à la retraite, comme cela se pratique dans diverses administrations.

*Radiodiffusion et télévision nationales (dépistage de la fraude en matière de redevance).*

31487. — 4 septembre 1976. — M. Fillioud demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les raisons qui justifient sa décision concernant la suspension des opérations de dépistage de la fraude en matière de détention de récepteurs de radio-télévision (note du 15 juillet 1976 de M. le Trésorier-payeur général chargé du service de la redevance). D'autre part, il lui demande quel système il envisage pour l'avenir afin d'établir l'assiette de la redevance et en

particulier pour déceler la fraude. Enfin, dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les cent cinquante agents à qui l'on vient de retirer une partie substantielle de leur travail puissent conserver leur niveau actuel de rémunération.

*Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).*

31488. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisés en Corse les établissements publics et laboratoires publics de recherche dans le domaine agronomique et zootechnique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au vœu ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

*Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).*

31489. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisés en Corse les établissements publics et laboratoires publics de recherche dans les domaines de l'énergie solaire, de la physique des matériaux et de l'océanographie physique et biologique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au vœu ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

*Emploi (nomination en Corse d'un commissaire adjoint à l'aide méditerranéenne).*

31490. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé la nomination, en Corse, d'un commissaire adjoint à l'aide méditerranéenne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il pense pouvoir réserver à cette demande parfaitement justifiée.

*Emploi (aide spéciale rurale en faveur des cantons ruraux de la Corse).*

31491. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que les trente-neuf cantons ruraux de la Corse, en voie de dépeuplement rapide, bénéficient de plein droit de l'aide spéciale rurale récemment instituée par le C.I.A.T. en faveur des créations d'emplois (entre un et trente) effectuées dans les zones en voie de dépeuplement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au souhait exprimé par cette assemblée départementale.

*Emploi (décentralisation d'entreprises du secteur public vers la Corse).*

31492. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création

d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soient décentralisées en Corse des éléments d'entreprises du secteur public (défense nationale, télécommunications, énergie, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le Gouvernement envisage de saisir prochainement à ce sujet le comité compétent de décentralisation ; 2° dans l'hypothèse où le Gouvernement déciderait de saisir ce comité, quelles seraient les entreprises concernées par une décentralisation en Corse ; 3° en tant que tuteur de la politique d'aménagement du territoire, quelles mesures il envisage de prendre ou de faire prendre par les autres ministres compétents afin que l'Etat garantisse aux entreprises corses travaillant pour le compte de ces entreprises décentralisées, pendant une période d'au moins dix années, un volant de commandes permettant aux entreprises corses de rentabiliser leurs investissements, ou tout au moins, pour les soustraitantes des entreprises nationales, un volant de commandes d'au moins trois années.

*Décentralisation industrielle  
(création d'une société de développement régional en Corse).*

31493. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que la Corse soit dotée au plus tôt d'une société de développement régional (S. D. R. du décret du 30 juin 1955) qui lui soit propre. Des études sont actuellement en cours à ce sujet à la préfecture de région et à la Banque de France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que ces études soient achevées le plus rapidement possible et à quelle date il pense pouvoir délivrer les autorisations nécessaires à la création de cet indispensable instrument du développement économique et industriel.

*Décentralisation industrielle (aménagement des règles d'attribution des prêts du F. D. E. S. et du Crédit national en Corse).*

31494. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé l'aménagement, en faveur de la Corse, des règles d'attribution des prêts du F. D. E. S. et du Crédit national pour que les entreprises corses puissent bénéficier le plus largement possible des concours financiers consentis par ces deux organismes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au souhait ainsi exprimé par cette assemblée départementale.

*Emploi (décentralisation d'établissements publics vers la Corse).*

31495. — 4 septembre 1976. — M. Zuccarelli indique à Mme le secrétaire d'Etat aux universités qu'au cours de sa séance du 29 juillet 1976, le conseil général du département de la Haute-Corse a examiné les dispositions qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser l'industrialisation et la création d'emplois dans ce département et, d'une manière générale, dans l'ensemble de la Corse. Parmi les mesures indispensables, le conseil général a demandé que soit étudiée, en liaison avec les autres ministères intéressés, la décentralisation, en Corse, d'établissements publics et de laboratoires publics de recherches dans le domaine de l'énergie solaire, de la physique des matériaux, de l'océanographie physique et biologique et de la recherche agronomique et zootechnique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures elle compte prendre, pour ce qui la concerne, pour répondre aux souhaits ainsi exprimés par cette assemblée départementale.

*Communes (difficultés et retard dans le paiement des traitements du personnel d'une commune).*

31496. — 4 septembre 1976. — M. Massé indique à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à la suite d'erreurs commises par les services municipaux dans l'établissement de plusieurs titres de paiement du personnel, les employés d'une commune n'ont pas pu

percevoir normalement leur traitement en fin de mois puisque les documents erronés ont été renvoyés par les chèques postaux à la perception, puis par la perception à la mairie pour être annulés et refaits. Aussi plusieurs employés n'ont pu encaisser leur salaire mensuel qu'une quinzaine de jours après la fin du mois, ce qui a entraîné une gêne grave pour plusieurs d'entre eux. A l'occasion de cet incident, certains élus locaux ont émis le souhait qu'en cas d'erreurs les mairies puissent faire payer par la recette municipale un acompte de salaire qui pourrait être régularisé sur le salaire du mois suivant. Cette procédure, qui permettrait d'éviter les inconvénients précités, n'est toutefois pas admise par la réglementation actuelle en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que dans les cas tels que celui signalé dans la présente question les personnels municipaux puissent recevoir un acompte de salaire leur permettant d'attendre que les procédures soient régularisées.

*Impôt sur le revenu (surimposition de viticulteurs à la suite du déclassement de parties de récolte).*

31497. — 4 septembre 1976. — M. Bayou attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les conséquences fiscales injustes que peut entraîner pour les viticulteurs le déclassement de leurs vins les années de surproduction ou de vente. En effet, le bénéfice forfaitaire imposable est calculé d'après les déclarations de récolte. Mais, lorsque le marché contraint le viticulteur à déclasser une partie de son vin pour pouvoir l'écouler, l'impôt n'est pas recalculé compte tenu de la qualification des vins vendus, ce qui peut entraîner une surimposition par rapport au bénéfice réalisé. Il lui demande s'il compte donner des instructions à ses services fiscaux afin d'éviter que les viticulteurs dont la situation s'est gravement détériorée ne soient également fiscalement pénalisés.

*Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (affaiblissement de la représentation parlementaire et syndicale).*

31498. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la nouvelle composition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'étonne de l'affaiblissement de la représentation parlementaire au sein de cet organisme consultatif créé en application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. En effet, deux députés titulaires au lieu de trois auparavant ont été désignés au cours de la dernière session, ce qui a permis d'exclure l'unique représentant de l'opposition. Aujourd'hui ce sont de grands syndicats représentatifs comme la C. G. T. et la C. F. D. T. qui sont à leur tour exclus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles ces deux grandes confédérations, les plus représentatives du monde du travail, ont été exclus du C. N. E. S. E. R., ce qui porte une nouvelle et grave atteinte à l'un des éléments positifs de la loi d'orientation de 1968. Il lui demande comment les groupes de travail prévus par la réforme du second cycle de l'enseignement supérieur, qui devaient comporter des représentants des organismes syndicaux représentatifs, pourront fonctionner sous la responsabilité du C. N. E. S. E. R. si celui-ci ne comporte pas en lui-même les représentants des organismes en question.

*Enseignement libre (conditions de la réquisition de professeurs et maîtres-assistants des universités de Paris pour participer au jury d'examen de la « Faculté libre de Paris »).*

31499. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le fait qu'un certain nombre de professeurs et maîtres-assistants des universités parisiennes ont été invités dernièrement par une lettre de M. le recteur d'académie, adjoint au recteur de l'académie de Paris, à lui faire connaître s'ils étaient disposés à faire partie du jury assurant le contrôle des connaissances des étudiants de l'établissement privé intitulé : « Faculté libre de Paris ». S'il est exact qu'en l'absence de convention passée entre ladite « faculté » et une université, il appartient au secrétaire d'Etat aux universités de désigner le jury assurant ce contrôle, on peut s'étonner que l'auteur de la lettre précitée ne souligne à aucun moment le caractère hautement facultatif du service ainsi sollicité, et « s'autorise à ne pas douter » du concours des enseignants. Cette forme insidieuse de pression est d'autant plus inacceptable que plusieurs enseignants, qui avaient choisi de ne pas répondre à l'invitation qui leur était adressée, ont été sommés par le rectorat de donner une réponse dans les meilleurs délais. Il lui demande quelles observations lui paraissent appeler les procédés qui viennent d'être décrits.



*Etudiants (critères d'attribution des subventions aux organisations syndicales d'étudiants).*

31500. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur sa décision de ne pas renouveler la subvention de l'Union nationale des étudiants de France. Il s'étonne d'une part, qu'une telle décision ait été prise pour des raisons politiques. Les motifs invoqués pour justifier cette mesure discriminatoire évidente à savoir : « qu'il n'est pas possible de subventionner une association qui bafoue la liberté du travail, empêche les étudiants de suivre les cours, et même contribue à la dégradation des outils de travail, et qu'il n'est pas possible de donner de l'argent à une association qui ouvre la porte au terrorisme intellectuel et même physique », ne correspondent en effet, en aucune façon au jugement unanime de ceux qui connaissent réellement la vie universitaire. Il s'étonne, d'autre part, qu'une subvention importante continue d'être versée à une organisation comme l'U.N.I., qui n'a guère d'implantation dans le milieu étudiant et qui apparaît même comme une officine ultraréactionnaire uniquement tournée vers la diffusion d'extrême-droite. Il lui demande si elle n'envisage pas d'en venir pour l'attribution des subventions à des principes de répartition fondés sur la représentativité, le caractère syndical prédominant plutôt que sur des préférences politiques.

*Etudiants (versement de la subvention pour 1976 à l'union des grandes écoles).*

31501. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le problème posé par la subvention accordée à l'union des grandes écoles (U. G. E.). Cette subvention avait été supprimée après 1968 et renouvelée en 1974, confirmant la place prise par l'U. G. E. Pour l'exercice 1975, cette association avait reçu 50 000 francs et par lettre en date du 28 octobre 1975 le secrétariat aux universités informait l'U. G. E. qu'elle était pour 1976 sur la liste des associations subventionnées sur le budget de son ministère. Depuis l'ordonnement de cette subvention n'a pas encore été effectué et aucune information n'est parvenue à l'U. G. E. sur cette question. Il lui demande si elle entend respecter les engagements pris en effectuant dans les plus brefs délais le versement de la subvention accordée à l'U. G. E. pour 1976 car il s'agit là d'une mesure normale d'application des droits syndicaux en grandes écoles.

*Formation professionnelle et promotion sociale (poursuite à l'université de Paris-I de l'expérience d'accès à l'université des non-bacheliers).*

31503. — 4 septembre 1976. — L'université de Paris-I a assuré en 1975-1976 la formation de 56 stagiaires en vue de l'accès à l'université des non-bacheliers. Financée à titre expérimental, cette action a donné d'excellents résultats tant sur le plan pédagogique qu'au niveau de la réussite à l'E. S. E. U. Répondant aux souhaits des syndicats C. G. T. et Snesup de modalités spécifiques d'accès aux universités, cette action regroupait des salariés en congé de formation, des femmes soucieuses de trouver un nouvel emploi, des travailleurs sans emploi. Or, le comité régional de l'emploi de la formation professionnelle et de la promotion sociale vient de refuser les crédits nécessaires à la poursuite de cette action, prétextant que cette formation ne s'inscrivait pas dans les actions prioritaires liées aux aspects conjoncturels de la politique de l'emploi. M. Mexandeau demande à M. le ministre du travail quelles mesures il entend prendre pour qu'une formation de ce type ouverte sur le monde du travail favorisant la promotion sociale et professionnelle des salariés soit reconduite à Paris-I. Il lui demande quels moyens budgétaires il compte mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement des actions dites de « promotion sociale » à l'université actuellement menacées de réductions budgétaires d'en moyenne 20 p. 100.

*Formation professionnelle et promotion sociale (poursuite à l'université de Paris-I de l'expérience d'accès à l'université des non-bacheliers).*

31504. — 4 septembre 1976. — L'université de Paris-I a assuré en 1975-1976 la formation de cinquante-six stagiaires en vue de l'accès à l'université des non-bacheliers. Financée à titre expérimental, cette action a donné d'excellents résultats tant sur le plan pédagogique qu'au niveau de la réussite à l'E. S. E. U. Répondant aux souhaits des syndicats C. G. T. et S. N. E.-Sup. de modalités d'accès aux universités cette action regroupait des salariés en

congé de formation, des femmes soucieuses de trouver un nouvel emploi, des travailleurs sans emploi. Or, le comité régional de l'emploi, de la formation professionnelle et de la promotion sociale vient de refuser les crédits nécessaires à la poursuite de cette action, prétextant que cette formation ne s'inscrivait pas dans les actions prioritaires liées aux aspects conjoncturels de la politique de l'emploi. M. Mexandeau demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures elle entend prendre pour qu'une formation de ce type ouverte sur le monde du travail, favorisant la promotion sociale et professionnelle des salariés, soit reconduite à Paris-I. Il lui demande quels moyens budgétaires elle compte mettre en œuvre pour assurer le maintien et le développement des actions dites de « promotion sociale » à l'université actuellement menacées de réductions budgétaires d'en moyenne 20 p. 100.

*Assurance maladie (alignement progressif du taux de remboursement des prestations aux commerçants et artisans sur celui des salariés).*

31505. — 4 septembre 1976. — M. Boscher rappelle à M. le ministre du travail que le Gouvernement a pris l'engagement d'aligner progressivement les prestations maladies servies aux commerçants et artisans sur celles du régime général. Or, actuellement le remboursement normal des frais médicaux supportés par les actifs et les retraités des professions non salariées non-agricoles n'est toujours que de 50 p. 100 des dépenses effectuées. Seules les maladies longues et coûteuses bénéficient d'un remboursement de 80 p. 100 ainsi que les produits pharmaceutiques dits « irremplaçables ». Il lui demande quelles mesures il envisage pour que la différence entre les salariés et les non-salariés en ce qui concerne le taux de remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques soit diminuée dans de notables proportions puis soit supprimée. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ayant prévu une harmonisation dans ce domaine au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1978 il souhaiterait que les mesures à intervenir soient mises en place progressivement avant cette date.

*Agence nationale pour l'emploi (relèvement des indices servant au calcul des cotisations de retraite des fonctionnaires).*

31506. — 4 septembre 1976. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation faite, actuellement, aux fonctionnaires de l'Agence nationale pour l'emploi. L'A. N. P. E. s'est substituée progressivement aux anciens services départementaux de main-d'œuvre et quelques cadres de ces services ont été détachés en 1968 pour mettre en place la nouvelle organisation. Ils ont bénéficié d'un redressement des indices de traitement mais la retenue pour pension de retraite est toujours calculée sur les indices afférents aux anciens postes tenus par ces cadres. Exemple : celui d'un directeur d'agence dont le traitement est affecté de l'indice 635 mais dont les retenues pour retraite ne sont calculées que sur son ancien indice 444. Il lui demande que soit examinée d'urgence la situation de cette catégorie de fonctionnaires dont la plupart approchent de la retraite.

*Industrie sidérurgique (dégradation de l'emploi aux Aciéries de Paris et d'Outreau, à Outreau (Pas-de-Calais)).*

31507. — 4 septembre 1976. — M. Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation des Aciéries de Paris et d'Outreau, à Outreau (Pas-de-Calais). Les A. P. O. sont le premier producteur européen de ferro-manganèse et l'un des premiers au plan mondial. Elles produisent également du ferro-silicium en quantité importante. L'intérêt national commande donc que le Gouvernement attache la plus grande importance à leur fonctionnement, leur gestion financière, leurs mouvements de capitaux. S'y ajoute l'intérêt régional, car il s'agit de la plus grande entreprise de la région bouloonnaise. Or la situation n'a cessé de se dégrader. Dans les derniers dix-huit mois, les réductions d'horaires se sont succédées. Les sections Hauts Fourneaux n'effectuent plus que quarante-deux heures par semaine et, depuis la rentrée des congés, les horaires ont été ramenés à quarante heures pour la totalité du personnel de la section Aciéries. Dans le même temps, les départs à la retraite, etc. ne sont plus compensés et en sept mois — de décembre 1975 à juillet 1976 — dans une région fortement frappée par le chômage, les effectifs ont diminué de 211 unités (3 292 à 3 081). Cela apparaît d'autant plus paradoxal que toutes les données statistiques constatent une augmentation générale de la production sidérurgique dans notre pays en 1976 par rapport à 1975 et que de nombreux économistes prévoient une pénurie d'acier au plan mondial pour 1977. La dégradation de l'emploi des A. P. O. n'est donc pas justifiée par une conjoncture économique défavorable

ni par des difficultés financières que rencontrerait l'entreprise. En effet, malgré une diminution des horaires, la production est passée, par haut fourneau en service, de 125 000 tonnes en 1975 à 160 000 tonnes en 1976. En 1975, malgré la crise, le bénéfice net était de 650 millions d'anciens francs et le bénéfice de l'exploitation atteignait près de 2 500 000 000 francs. Le 23 juin 1976, le président directeur général déclarait devant les actionnaires que les résultats étaient en hausse de 19 p. 100 sur l'année précédente. Cela explique que les A. P. O. ne sont pas les dernières à participer à la vague générale d'investissements dans la sidérurgie. Elles viennent ainsi de réaliser un emprunt de 3 milliards d'anciens francs mais qui, malheureusement, ne seront pas utilisés pour le développement et la modernisation des usines de la région bouillonnaise. Ces capitaux sont en effet transférés à l'étranger et consacrés pour une part à la prise de participation dans les hauts fourneaux de la société Metallhüttenwerke, à Lübeck, en Allemagne fédérale, et investis pour une autre part au Gabon, dans une société de ferro-alliage. Autrement dit les A. P. O. installent au Gabon le haut fourneau n° 8 qui devait être construit à l'usine n° 3 à Boulogne. Cela est d'autant plus scandaleux que les terre-pleins, les travaux portuaires et le quai minéralier ont été payés par la nation. Parallèlement elles ne consacrent aucun crédit à la nécessaire modernisation et restructuration du secteur Acieries. En fait, nous assistons à une volonté délibérée de sacrifier ce secteur et de surexploiter l'ensemble du personnel en obtenant une productivité encore supérieure tout en diminuant les horaires et le nombre d'emplois. La politique économique et financière du Gouvernement a favorisé et favorise les entreprises antinationales des A. P. O. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend : 1° s'opposer au transfert de capitaux des A. P. O. en Allemagne fédérale et au Gabon ; 2° en finir avec sa politique de concentration des entreprises sidérurgiques sur quelques points du territoire, comme Dunkerque, où vont être installées une nouvelle aciérie électrique et une usine de ferro-silicium ; 3° compte tenu des moyens politiques dont il dispose, faire construire le haut fourneau n° 8 à Boulogne, moderniser les aciéries et développer leurs activités de transformation.

*Colanités agricoles (classement en zone I de sinistre des départements du Nord et du Pas-de-Calais).*

31508. — 4 septembre 1976. — M. Bardol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs du Pas-de-Calais et du Nord, victimes de la sécheresse. Les intéressés protestent énergiquement et avec juste raison contre le classement de ces deux départements en zone II. De ce fait, les mesures à valoir sur le dispositif d'ensemble annoncé pour le 29 septembre, au lieu de percevoir une prime à la vache déjà insuffisante de 200 francs, feront qu'ils ne percevront qu'une prime de 150 francs. Or, le Pas-de-Calais et le Nord sont parmi les départements les plus sinistrés au point de vue sécheresse. En effet, depuis juin, la collecte laitière a baissé en moyenne de 12 p. 100 ; des régions où la production a moins diminué sont classées en zone I. En ce qui concerne la pluviométrie, les relevés des stations météo ne reflètent que des situations locales. L'aspect des prairies traduit un dramatique déficit pluviométrique dans les deux départements. Par ailleurs, un déficit fourrage calculé par des experts peut être chiffré à plus de 50 p. 100 d'une année normale. Il manquera près de 500 millions d'unités fourragères. En outre, la récolte de lin, betteraves, pommes de terre, endives, chicorée, petits pois, haricots verts, s'annonce fortement déficitaire. Dans ces conditions et compte tenu également que la petite exploitation y domine et que 90 p. 100 des 34 500 agriculteurs y pratiquent l'élevage, il lui demande de classer la région Nord-Pas-de-Calais en zone I.

*Salaires*

*(refonte de modalités de calcul de la quotité saisissable).*

31509. — 4 septembre 1976. — M. Houël attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur un cas qui vient d'être soumis à son attention. Il s'agit d'un salarié ayant à subir une saisie-arrêt sur son salaire. Aujourd'hui, compte tenu de l'inflation, une augmentation du salaire nominal est loin de correspondre à une augmentation réelle du pouvoir d'achat. Si l'on peut concevoir et même souhaiter qu'un bas salaire ne subisse pas une saisie trop importante, par contre, une augmentation de salaire ne devrait pas donner lieu à un accroissement indu de la quotité saisissable. Ainsi, une personne lui a signalé qu'en juin 1975 son salaire net impossible était de 2 893,66 francs, la retenue était de 729,17 francs, il lui restait 2 164,49 francs ; un an après, en juin 1976, pour un

salaire de 3 255,18 francs, la retenue passe à 1 055,18 francs, il lui reste donc 2 200 francs pour vivre. Autrement dit, pour une augmentation de salaire supérieure à 12 p. 100, 45 p. 100 est en faveur des retenues alors que la somme laissée au salarié n'a pas progressé de 1,5 p. 100, ce qui constitue une baisse sensible du pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande si une refonte des modalités de calcul de la partie saisissable ne doit pas être envisagée, compte tenu de l'inflation, et qu'en aucune façon un salaire ne dépassant pas le S. M. I. C. ne soit saisissable.

*Droits syndicaux (licenciement pour fait de grève d'une employée de la Société S. A. F. A. A. à Paris-18°)*

31510. — 4 septembre 1976. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre du travail sur la mesure injustifiée qui vient de frapper une employée de la société S. A. F. A. A., sise à Paris, 75, rue de La Condamine. Cette employée qui occupe les fonctions de secrétaire sténo-dactylo vient d'être licenciée brutalement pour le motif qu'elle n'aurait pas les qualités requises pour occuper ce poste. Or, l'intéressée occupe ces fonctions depuis cinq ans dans cette entreprise et aucun avertissement, ni même reproche verbal ne lui a été adressé antérieurement. La mesure de licenciement a, par ailleurs, été prise contre l'avis de son chef de département. La véritable raison de ce licenciement est, d'évidence, sa participation à une grève pour le rétablissement de l'échelon mobile qui s'est déroulée en mars dernier. Une fois encore, un travailleur est ainsi sanctionné pour des actes en tous points conformes à la législation du travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces atteintes aux libertés et aux droits syndicaux et permettre à cette employée d'obtenir immédiatement sa réintégration et l'indemnisation du préjudice subi.

*Gendarmerie (indemnité de repas des gendarmes mobiles en déplacement pour maintien de l'ordre).*

31515. — 4 septembre 1976. — M. Delhalle rappelle à M. le ministre de la défense que, dans le cadre de la loi de finances pour 1975, une indemnité de tournée a été accordée aux gendarmes des brigades territoriales en déplacement dans leur circonscription. Le directeur de la gendarmerie avait par ailleurs indiqué à la commission de la défense nationale et des forces armées, lors de son audition du 23 octobre 1975, qu'une indemnité de repas analogue à celle attribuée l'année précédente à la gendarmerie départementale serait accordée à la gendarmerie mobile en déplacement pour maintien de l'ordre. Il avait même précisé que cette mesure entraînerait une dépense de 12,1 millions de francs. Il lui demande si l'indemnité en cause a été créée et, dans l'affirmative, à partir de quelle date les gendarmes mobiles en bénéficient. Dans la négative, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce problème.

*Assurance maladie (assouplissement de la règle des trois ans requise pour le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle des polyensionnés).*

31516. — 4 septembre 1976. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'un retraité ayant cotisé pendant trente ans et qui ne peut bénéficier du maintien dans le régime de sa dernière activité professionnelle, en l'occurrence salariale. Ayant cotisé à l'assurance volontaire de 1945 à 1973 en sa qualité d'artisan, il a été salarié de 1973 à 1975. Etant donné qu'il justifie dans le régime des non-salariés non agricoles d'un nombre d'années supérieur (111 trimestres) à celui retenu dans le régime général des travailleurs salariés (94 trimestres), il relève, depuis qu'il est attributaire de l'avantage vieillesse servi par la caisse artisanale d'assurance vieillesse d'Alsace et de Moselle, du régime obligatoire d'assurance maladie institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966. Il ne peut justifier de la condition des trois ans énoncée à l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 permettant le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle, soit salariale. Cependant, avant 1945, avant d'exploiter son fonds, il avait la qualité de salarié et, si l'on additionne l'ensemble des périodes, la durée de trois années d'activités salariales serait largement atteinte. M. Grussenmeyer demande à M. le ministre du travail si des dispositions plus souples pourraient être envisagées afin que l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 puisse être appliqué au cas présent et notamment que les activités salariales d'avant le 1<sup>er</sup> juin 1945 puissent être prises en considération pour le calcul de la durée des trois ans requise pour le maintien dans le régime de la dernière activité professionnelle.

*Ecoles maternelles et primaires  
(propositions du comité des usagers de l'éducation).*

31517. — 4 septembre 1976. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les quatre-vingt-sept propositions élaborées par le comité des usagers de l'éducation au cours de sa session de 1976. Plusieurs de ces propositions concernant notamment la sécurité et la santé physique et morale des élèves sont particulièrement intéressantes et mériteraient d'être appliquées dans un proche avenir. Les propositions visant à l'amélioration des transports scolaires et au développement des écoles maternelles intercommunales en milieu rural paraissent également très opportunes. Il demande à **M. le ministre** quelles dispositions ont été ou seront retenues dans ces domaines par son administration et si leur application est envisagée dans les meilleurs délais et en tout état de cause en 1977.

*Propriété industrielle et commerciale (informatisation de l'institut national de la propriété industrielle).*

31518. — 4 septembre 1976. — **M. Gantier** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que le dépôt à l'institut national de la propriété industrielle d'une marque de fabrique de commerce ou de service est nécessairement précédé d'une recherche longue, fastidieuse, sujette à la faillibilité humaine, d'éventuelle antériorité non seulement dans les registres de l'institut lui-même mais aussi dans ceux de la division de l'identité commerciale et artisanale établie dans les locaux du centre administratif de la nouvelle mairie d'Arcueil. Il lui demande s'il ne serait pas particulièrement opportun de moderniser ces procédures en introduisant les noms des marques déposées dans la mémoire d'un ordinateur qui pourrait répondre en quelques instants et avec une certitude totale aux consultations des usagers, ces derniers devant bien entendu supporter la charge d'un tel investissement.

*Impôt sur le revenu (exonération pour l'avantage en nature constitué par le logement de fonction des receveurs et receveurs-distributeurs des P. T. T.).*

31520. — 4 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'injustice portée par les receveurs et receveurs-distributeurs des P. T. T. en matière d'imposition pour l'avantage en nature que constitue le logement de fonction. Ces personnels des P. T. T. sont logés à titre gratuit, mais supportent de très lourdes sujétions : 1° résultant de leur profession : service des appels urgents, garde des fonds et valeurs, avec tous les dangers que cela comporte en plus d'une vie de famille perturbée; 2° dépendant du ministère des finances : imposition d'une retenue de 20 p. 100 de l'indemnité de gérance et responsabilité des comptables; constitution obligatoire d'un cautionnement qui ne garantit que l'Etat, moyennant une cotisation très onéreuse qu'ils paient sans bénéficier pour autant d'un dégrèvement d'impôt équivalent; l'obligation d'occuper le logement de fonction les écarte du bénéfice des prêts à la construction, des allocations logement, des déductions pour charges d'impôt en cas d'accès à une propriété principale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour alléger les sujétions qui frappent lourdement une profession déjà largement assujettie par ailleurs.

*Calamités agricoles (indemnisation des agriculteurs du Sud-Ouest éprouvés par la sécheresse).*

31522. — 4 septembre 1976. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons précises qui ont déterminé le Gouvernement à exclure les petits exploitants du département de la Haute-Garonne, et plus généralement du Sud-Ouest, des mesures d'aides en faveur des agriculteurs sinistrés par la sécheresse. En effet, si l'on peut admettre que les effets de cette calamité ont été nuancés selon les régions, il est gravement injuste de ne pas admettre la réalité et les conséquences des dégâts importants commis par la sécheresse durant ces derniers mois dans la Haute-Garonne, puisque ce département a accusé 70 millimètres d'eau en mai, juin et juillet contre 240 millimètres pour une année normale. Il demande dès lors à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir réexaminer les décisions à la lumière des bilans fourragers établis par les directeurs départementaux de l'agriculture. Ces documents

viennent en effet d'être transmis tout récemment au ministère et n'ont pu être pris en considération lors des décisions intervenues décisions qui ont provoqué une légitime indignation dans tous les milieux agricoles du département et de la région.

*Energie nucléaire (conditions restrictives de livraison de centrales nucléaires à l'Afrique du Sud).*

31523. — 4 septembre 1976. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les déclarations du Président de la République qui a affirmé — le 7 août 1976 — lors de son voyage officiel au Gabon, à propos de la fourniture de centrales nucléaires à l'Afrique du Sud par la France, que « toutes précautions seront prises pour que cette vente commerciale ne puisse constituer un danger d'une autre nature pour l'Afrique et les voisins de l'Afrique du Sud » et que « les centrales ne pourront servir exclusivement qu'à la fourniture d'électricité ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont très précisément les précautions dont a parlé le Président de la République.

*Energie nucléaire (risques résultant de la construction d'un surrégénérateur à Creys-Malville).*

31524. — 4 septembre 1976. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la prise de position, dans les colonnes d'un quotidien du soir, le 24 juillet 1976, d'un ancien directeur au C. E. A. à propos du projet de construction d'un surrégénérateur à Creys-Malville. Il lui demande si son Gouvernement entend tenir compte de cet avis hautement qualifié et, dans la négative, s'il peut lui indiquer avec précision les garanties scientifiques et techniques dont il dispose pour être assuré de ne pas prendre, à l'occasion du « pari Creys-Malville », le risque « de conséquences imprévisibles et irréversibles », comme l'a écrit la personnalité auteur des déclarations susmentionnées.

*Ordre public (répression brutale d'une manifestation à Creys-Malville).*

31526. — 4 septembre 1976. — A la suite des ordres donnés aux forces de police d'intervenir brutalement pour repousser les manifestants qui désiraient occuper symboliquement le site où doit être construit le surrégénérateur de Creys-Malville, **M. Besson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'estime pas que le Gouvernement prend une grave responsabilité en utilisant vis-à-vis de contestataires qui s'interdisent toute violence les mêmes méthodes que celles qu'il emploie face à des manifestants violents, ceci risquant, bien entendu, de donner des arguments aux adeptes de formes violentes de lutte.

*Autoroutes (report du poste de péage de l'autoroute A 41 au Sud de Chambéry).*

31527. — 4 septembre 1976. — Après la décision de report du poste de péage sur l'autoroute A 4, à l'instigation de **M. le Président de la République**, **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation qui serait celle de l'agglomération chambérienne si le péage sur l'autoroute A 41 devait être installé, comme prévu initialement, immédiatement à la sortie de Chambéry au lieu dit « La Peyssse ». Compte tenu du caractère dissuasif des tarifs de péage sur le réseau autoroutier alpin, la plupart des véhicules continueraient à emprunter les routes nationales 522 E et 6 dont on connaît déjà l'encombrement sur le territoire des communes de Bessens et Saint-Alban-Leyse et dans la traversée de Challes-Eaux et de Saint-Jeoire-Prieuré. Dans cette situation il reviendrait inmanquablement à l'Etat de procéder à l'élargissement des nationales considérées ou à contribuer à la création d'une voie rapide parallèle à l'autoroute. Il serait certainement plus économique et plus conforme à l'intérêt général de reporter les postes de péage, sur l'autoroute A 41, au Sud de Chambéry au-delà du triangle de Francin. Après le précédent créé par une décision de ce type sur l'autoroute A 4 à la sortie Est de Paris, il lui demande si, conformément à ses déclarations selon lesquelles la capitale ne pouvait bénéficier d'un traitement de faveur, il envisage de résoudre favorablement le problème de la circulation à la sortie Sud de Chambéry en adoptant une mesure identique.

*Automobiles (contrôle technique des véhicules usagés).*

31528. — 4 septembre 1976. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le problème du contrôle technique des véhicules usagés. C'est à ce jour cinq propositions de loi (auxquelles s'ajoutent plusieurs questions écrites) qui ont été

déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Aucune n'a encore fait l'objet d'un examen en commission, aucune n'a été reprise par le Gouvernement dont les réponses sont systématiquement dilatoires sur ce point. Cette année encore, les compagnies d'assurance annoncent une augmentation des primes prétextant de l'augmentation des coûts de réparation des accidents; c'est ainsi qu'une fois de plus on cherche à guérir sans prévenir. Une telle indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis de nombreux citoyens reste incompréhensible. Lorsqu'ils le veulent les pouvoirs publics savent trouver les moyens nécessaires comme ce fut le cas pour les récents contrôles antipollution. Aussi il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre sur le contrôle technique des véhicules, en particulier pour tous les organes de sécurité.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

*Etablissements secondaires (amélioration des conditions  
de fonctionnement du C.E.S. Victor-Grignard, à Lyon).*

30335. — 29 juin 1976. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du collège d'enseignement secondaire Victor-Grignard, à Lyon. Cet établissement, qui accueille des enfants de Lyon, mais aussi de nombreux enfants de Vénissieux, Bron et de quatre autres communes, est menacé de suppression de postes d'enseignants pour la rentrée scolaire 1976 alors que, dans les conditions actuelles, les classes sont surchargées, les retards scolaires s'aggravent et que les conditions de travail des professeurs et instituteurs spécialisés se dégradent. Il lui demande si, dans l'intérêt des enfants et du personnel enseignant, il compte prendre les mesures pour : que ne soit effectuée aucune suppression de poste susceptible d'entraîner encore une surcharge des classes et des services de surveillance; réduire dès la rentrée, conformément aux récents engagements du ministère, les effectifs de toutes les classes et en particulier des sixièmes; que le maintien des postes menacés permette de dédoubler les classes de quatrième et troisième en sciences naturelles et dans les disciplines artistiques, au moment où l'on parle de la revalorisation du travail manuel; que tous les calculs des besoins en postes soient faits sans recours aux heures supplémentaires; que le maintien des postes menacés soit étudié en corrélation avec l'application de la circulaire du 16 janvier 1976 envisageant la réduction à vingt et une heures du service hebdomadaire des instituteurs spécialisés; répondre à la demande des familles et des professeurs concernant la généralisation à toutes les classes d'un minimum de trois heures d'éducation physique et sportive.

*Ports (moyens de financement  
des travaux des ports de Guilvinec et de Lesconil [Finistère-Sud]).*

30352. — 29 juin 1976. — M. Bardoi attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le financement de travaux dans les ports de Guilvinec et de Lesconil (Finistère-Sud). En date du 21 avril 1976, la chambre de commerce et d'industrie de Quimper a sollicité l'autorisation de recourir à l'emprunt en vue de financer les travaux suivants : port de Guilvinec : 6 215 000 francs (élévateur à bateaux, travaux d'amélioration de l'infrastructure); port de Lesconil : 235 000 francs (complément des travaux de prolongement du quai). En date du 6 mai 1976, le chef du service des chambres de commerce et d'industrie a fait savoir que ces emprunts ne sont pas inscrits au programme financier 1976 des gestionnaires de ports de catégorie 2 arrêté par le préfet de la région Bretagne après avis de la conférence administrative régionale du 12 mars 1976, dans le cadre de l'enveloppe fixée par le comité spécial n° 8 du conseil de direction du fonds de développement économique et social. Ces travaux se révélant urgents et indispensables au maintien et au développement des pêches maritimes et des industries annexes dans ces deux ports, il lui demande d'autoriser la chambre de commerce à recourir à l'emprunt dès 1976.

*Crimes et délits (renforcement de la surveillance et de la sécurité  
dans le métro parisien).*

30438. — 2 juillet 1976. — M. Villa rappelle à nouveau à l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur les agressions dont sont victimes les agents de la R.A.T.P., dans l'exercice de leurs fonctions. Vendredi 25 juin, à une heure quinze, à la station du métro Odéon, ligne 4, le chef de station a été brutalement frappé par deux individus qui apparemment se refusaient à quitter les lieux, malgré la fermeture de la station. Le chef de station, après de pénibles et douloureux efforts pour prévenir police secours, a été transporté à Broussais, où il a été constaté une double fracture du bras avant droit. Le renouvellement fréquent de ces agressions pose avec plus d'acuité le problème de la sécurité des employés et usagers du métro. Les syndicats et en particulier le syndicat C.G.T. du réseau ferré de la R.A.T.P. ont soumis des propositions sérieuses et susceptibles d'assurer cette sécurité. Il s'agit, en particulier, de mettre fin aux suppressions de postes, que ce soit en station ou à la billetterie. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction générale de la R.A.T.P. pour que celle-ci engage, dans les plus brefs délais, des discussions avec les organisations syndicales sur les questions de sécurité et que, dans l'immédiat, les services soient assurés par deux employés au minimum.

*Protection des sites (réglementation de la pratique  
des « déposes sauvages » en hélicoptère en montagne).*

30957. — 31 juillet 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les dangers que représente pour l'environnement montagnard la pratique des « déposes sauvages » en hélicoptère qui tend à se développer. Cette utilisation abusive, et à des fins exclusivement mercantiles de l'hélicoptère, porte atteinte aux sites, perturbe la nature et compromet le calme et le dépaysement recherchés par les visiteurs de l'altitude qui, sous peu, risquent de ne plus trouver ce que justement ils viennent chercher. Dans ces conditions, une réglementation paraît nécessaire pour protéger la montagne d'une utilisation abusive de l'hélicoptère. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens en concertation avec les populations et les élus concernés.

*Emploi (maintien des activités des usines de la société Schwartz  
à Hautmont [Nord]).*

30958. — 31 juillet 1976. — M. Maton expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche la décision prochaine de la société Schwartz d'arrêter ses fabrications mécaniques dans ses usines d'Hautmont, ce qui entraînerait au moins la disparition d'une cinquantaine d'emplois hautement qualifiés et ajouterait encore à la gravité de la désindustrialisation, de la mono-industrie et du sous-emploi dans le bassin de la Sambre. Que cette dernière région est classée, depuis près de dix années, en zone aidée prioritairement et qu'il est par conséquent inadmissible que la contribution financière publique soit accordée en vue de créations d'emplois nouveaux tandis qu'aucune opposition ne serait apportée aux décisions de fermeture de services ou d'usines existants. Que bien des indices permettent de penser que la stratégie de la société Schwartz, comme celle de bien d'autres, qui consiste à déplacer d'une région vers une autre des services de fabrication, est surtout dictée par le souci de profiter au maximum des aides publiques. Il lui demande, en conséquence : 1° si, d'une manière générale, il n'estime pas nécessaire d'empêcher toute fermeture d'usines ou de services d'usines, et donc de disparitions d'emplois, dans les zones prioritairement aidées; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de toutes les activités existantes et des emplois dans les usines d'Hautmont (Nord) de la société Schwartz.

*Famille (augmentation des droits des militants familiaux).*

30960. — 31 juillet 1976. — M. Fliche attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur certains problèmes de la politique familiale, l'amélioration de la condition de vie et la diminution des difficultés de tous ordres auxquelles se heurtent les familles. Il prend acte de l'importance que Madame le ministre attache à la représentation effective des intérêts familiaux mais s'étonne que les moyens pour les mettre en œuvre soient très limités. Il considère que cette représentation ne sera efficace qu'à condition d'écroquer aux militants familiaux des droits identiques à ceux des militants syndicaux. Il lui demande, en conséquence, si elle envisage d'ouvrir aux militants familiaux le droit aux congés de représentation et formation.

*Garages et parkings (politique des prix suivie à l'égard des garages parisiens).*

30963. — 31 juillet 1976. — M. Mesmin attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les inconvénients graves qui résultent de la politique des prix suivie à l'égard des garages parisiens. Ceux-ci ont été autorisés à majorer leurs prix de 4 p. 100 cette année. Il en résulte que ces garages, dont les charges de personnel et de loyer n'ont évidemment pas suivi la même évolution, sont progressivement amenés à disparaître. Il ne se passe pas de mois sans que l'on constate la fermeture d'un garage et la mise à la rue de dizaines, voire de centaines de voitures. Les frais engagés par les pouvoirs publics pour remédier à une telle situation (création de parkings souterrains) sont finalement très lourds, alors qu'une politique des prix plus réaliste permettrait de maintenir des entreprises privées qui rendent grand service à la collectivité en contribuant à décharger voirie et trottoirs. Il lui demande si le problème pourrait être réexaminé dans le sens de ces observations.

*Hôtels et restaurants (assainissement des normes d'attribution de la prime spéciale d'équipement hôtelier pour les Hautes-Alpes).*

30964. — 31 juillet 1976. — M. Bernard Reymond expose à M. le ministre de la qualité de la vie qu'en vertu du décret n° 76-393 du 4 mai 1976 la prime spéciale d'équipement hôtelier peut être attribuée aux projets de création ou d'extension d'établissements hôteliers tendant à la création d'au moins 15 chambres et comportant un restaurant d'une capacité d'au moins 50 couverts. En outre les programmes de travaux doivent atteindre un montant minimum de 700 000 francs hors taxe et entraîner la création de cinq emplois permanents ou saisonniers au minimum. De telles conditions apparaissent trop rigoureuses dans certains départements, comme les Hautes-Alpes, dont les activités touristiques sont en expansion, mais où il convient d'améliorer l'infrastructure hôtelière par le développement de la petite hôtellerie familiale, étant donné qu'elles ont pour effet d'exclure du bénéfice de la prime les petits établissements hôteliers, en particulier les auberges de montagne. Cependant, pour assurer un financement rationnel des réalisations de cette nature, il serait indispensable d'obtenir une aide de l'Etat. En l'absence de prime, les intéressés sont tenus de recourir très largement à l'emprunt et les charges de remboursement de la dette qu'ils ont contractée hypothéquent gravement des budgets limités par le caractère saisonnier de l'exploitation en région de montagne. Il lui demande que soient apportées au décret n° 76-393 du 4 mai 1976 les modifications nécessaires afin que le département des Hautes-Alpes, dont la situation est comparable à celle des départements du Massif Central, puisse bénéficier des dispositions applicables dans certaines zones rurales de cette région, à savoir: la réduction à dix du nombre minimum de chambres à créer et l'abaissement à 350 000 francs du montant minimum des investissements à réaliser, étant fait observer que, si une telle mesure intervenait, elle contribuerait largement au développement et à la modernisation de l'infrastructure hôtelière locale et serait susceptible d'améliorer la situation de l'emploi.

*Calamités agricoles (plan de secours aux exploitants victimes de la sécheresse proposé par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture).*

30966. — 31 juillet 1976. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'assemblée permanente des chambres d'agriculture suggère un plan de secours aux exploitations agricoles comportant une modulation suivant les pertes, et orienté selon quatre axes. Les chambres d'agriculture recommanderaient en particulier l'établissement de quatre zones distinctes pour l'indemnisation des agriculteurs: zone 1, pour les pertes inférieures à 15 p. 100; zone 2, de 15 p. 100 à 40 p. 100; zone 3, de 40 p. 100 à 60 p. 100; zone 4, pour les pertes supérieures à 60 p. 100. Quant aux orientations du plan de sauvetage, elles s'articuleraient suivant quatre axes principaux: mesures immédiates pour maintenir le potentiel agricole (problème des cheptels d'élevage); dispositif d'indemnisation du revenu; plan spécial en faveur des entreprises agro-alimentaires en difficulté, et enfin, aide spéciale aux agriculteurs les plus touchés. Il lui demande dans quelle mesure il envisage de tenir compte de ces suggestions qui semblent constructives et dont l'application s'avère de plus en plus urgente.

*Saisies (conditions d'exécution).*

30973. — 31 juillet 1976. — M. Mesmin expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que Mme M..., qui héberge à son domicile sa fille célibataire et majeure, a fait l'objet de la part de la recette de Paris-Amendes d'une saisie sur son mobilier parce que sa fille est redevable de contraventions non payées. Ayant revendiqué la propriété du mobilier saisi, elle s'est vu demander la justification de sa qualité de propriétaire, notamment l'inventaire des meubles provenant de la succession de ses parents. Il lui demande si une telle procédure, qui paraît bien lourde et vexatoire, puisqu'il y a évidemment une présomption très forte que, dans un cas semblable, les meubles appartiennent aux parents titulaires du bail ou propriétaire de l'appartement, plutôt qu'aux enfants qu'ils hébergent, ne pourrait être remplacée par une saisie-arrêt sur le salaire du redevable, qui serait probablement plus expéditive et certainement plus juste.

*Apprentissage (bénéfice pour les employeurs d'une dérogation permettant aux jeunes apprentis de travailler sur des machines dangereuses).*

30975. — 31 juillet 1976. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de certaines entreprises qui, à la demande du ministre de l'éducation, ont depuis trois ans engagé des jeunes pour une période de formation (préparation à l'apprentissage) qui comporte deux semaines de trente-deux heures en entreprise puis une semaine au lycée alternativement. La formation pratique implique que ces jeunes travaillent sur des machines à cylindres, donc dangereuses, et en fonction de la réglementation en vigueur nécessite une dérogation, compte tenu de leur âge qui est systématiquement accordée durant le temps de la formation. Il lui expose que cette formation terminée, ces mêmes jeunes apprentis ne peuvent accéder à un emploi dans l'entreprise, car l'employeur ne peut obtenir de l'inspection du travail la même dérogation au titre du contrat de travail. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de trouver rapidement une solution à ce problème de façon à ne pas laisser sans emploi des jeunes formés pour un poste déterminé.

*D. O. M. (recrutement des pigistes de F. R. 3 à la Réunion).*

30976. — 31 juillet 1976. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître sur quels critères sont recrutés les pigistes qui travaillent à la station F. R. 3 de la Réunion.

*Affaires étrangères (ventes de matériel militaire français au Liban).*

30977. — 31 juillet 1976. — M. Odro expose à M. le ministre des affaires étrangères que selon un journal du Koweït des hélicoptères militaires français auraient été vendus aux phalanges fascistes qui sont à l'origine de la guerre civile au Liban. Ces ventes auraient été conclues à la suite de la récente visite en France de Bachir Gemayel, fils de Pierre Gemayel, chef des phalangistes libanais. Il lui demande: 1° si les faits relatés par le journal koweïtien sont exacts; 2° pour quelles raisons la visite en France de Bachir Gemayel a été tenue secrète, seule L'Humanité l'ayant dénoncée; 3° est-ce que le Gouvernement va livrer des armes aux phalanges de Gemayel qui refusent l'accès au camp de Tall al Zaatar à la Croix-Rouge internationale et qui laissent mourir, sans vivres, sans soins et sans médicaments les femmes, les enfants et les blessés qui sont dans ce camp; 4° qu'attend le Gouvernement français pour condamner le complot qui, avec l'aide de troupes d'invasion syriennes, vise les peuples libanais et palestiniens.

*R. A. T. P. (mesures préconisées pour assurer la sécurité dans le métro).*

30978. — 31 juillet 1976. — M. Gouhler attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur les mesures préconisées par le ministre de l'intérieur pour assurer la « sécurité » dans le métro. Pour avoir pratiqué une politique de réduction massive du personnel puisque, en cinq ans, les effectifs dans le métro ont diminué de 30 p. 100, le Gouvernement, les pouvoirs publics et la direction

de la R. A. T. P. ont favorisé la création d'une situation d'insécurité ponctuée d'actes de violence ou d'agression contre les voyageurs et les agents. C'est pourquoi les mesures annoncées par le ministre de l'intérieur au nom de la « sécurité » visent un tout autre but. Il s'agit une fois de plus de mesures anti-libertés que l'on ne saurait tolérer. Il s'agit de permettre aux forces de police d'être maîtres du terrain sur les quais et dans les couloirs, alors que dans la législation actuelle la possibilité est laissée aux agents de la R. A. T. P. de requérir la force publique, s'ils l'estiment nécessaire. On ne peut admettre non plus que ces mesures à caractère raciste mettent à l'index les étrangers comme si la responsabilité de la crise actuelle qui engendre une telle situation leur incombait. Les véritables mesures qui s'imposent pour mettre à l'abri des actes de violence personnel et passagers sont celles qui sont préconisées par les personnels eux-mêmes et sur lesquels se fait un curieux silence. Il faut embaucher 5 000 agents supplémentaires qui redonneront au métro son caractère de service public, qui assureront la sécurité et cette humanisation qui lui font défaut aujourd'hui. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les emplois indispensables au bon fonctionnement du métro et pour que soit mis un terme aux dangereux propos de M. Poniatowski.

*Industrie sidérurgique (maintien de l'activité et de l'emploi dans ce secteur de l'industrie française).*

30980. — 31 juillet 1976. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que le processus de cartellisation et de concentration de la sidérurgie à l'échelle européenne va se traduire par la suppression de 14 000 à 17 000 emplois dans les usines lorraines. Il lui rappelle que pour la seule Société des hauts fourneaux de la Chiers, à Longwy, la production d'acier est tombée de 736 000 tonnes en 1974 à 542 000 tonnes en 1975. Au premier semestre 1976, elle a atteint 290 000 tonnes contre 299 000 tonnes pour la même période de 1975. 3 612 personnes étaient employées au 1<sup>er</sup> juillet 1976, 300 emplois sont supprimés dans l'immédiat. Ces mesures viennent à la suite de celles frappant la sidérurgie dans la vallée de l'Orne, Homécourt, Jœuf, Moyeuvre. Alors que la production française d'acier est insuffisante, il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour maintenir la sidérurgie française en général et lorraine en particulier au moins à son niveau normal ; pour annuler les suppressions d'emplois et maintenir l'emploi en Lorraine et particulièrement dans le pays haut lorrain.

*Constructions scolaires (construction d'un C. E. S. à Villemomble [Seine-Saint-Denis]).*

30982. — 31 juillet 1976. — M. Gouhier signale à M. le ministre de l'éducation qu'il existe à Villemomble (Seine-Saint-Denis) un C. E. S. qui fonctionne dans des locaux dont une partie a été construite en 1877 et une autre en 1950, ce qui a pour conséquence d'empêcher que se pratiquent certaines activités scolaires, sportives et culturelles. Il l'informe qu'interrogé par M. Mons, conseiller général, président de la 5<sup>e</sup> commission du conseil général de la Seine-Saint-Denis, M. le secrétaire général de préfecture a écrit : « Je ne ménagerai aucun effort de nature à tenter de concilier dans la mesure des crédits disponibles, lors de la prochaine actualisation du programme prioritaire régional, les besoins propres à la commune de Villemomble avec ceux se faisant jour par ailleurs. » Il insiste pour que la construction du C. E. S. soit inscrite à la carte scolaire et au programme prioritaire sans que soient remises en cause d'autres constructions dans d'autres villes, ce qui nécessite une augmentation de la dotation budgétaire. Il lui demande que la construction du C. E. S. 600 + S. E. S. ne soit pas liée à un relogement problématique du lycée.

*Action sanitaire et sociale (mesure en faveur des gardiennes et nourrices).*

30983. — 31 juillet 1976. — M. Bordu s'adresse à Mme le ministre de la santé pour lui demander d'intervenir en faveur des gardiennes et nourrices de la direction de l'action sanitaire et sociale. Mme le ministre a reçu une lettre pétitionnaire de l'initiative du syndicat C. G. T. des gardiennes, pour l'informer des conditions de travail de celles-ci. Il attire son attention sur le fait que le projet de loi relatif aux personnes qui pratiquent l'accueil des mineurs à domicile ne contient rien de précis concernant la situation des gardiennes et nourrices de la direction de l'action sanitaire et sociale. En conséquence, il lui

demande de vouloir bien l'informer sur les mesures que Mme le ministre envisage de prendre afin de combler cette importante lacune. En effet, outre une présence rigoureuse des gardiennes et nourrices de la direction de l'action sanitaire et sociale auprès des enfants qui leur sont confiés, des faibles revenus qui accompagnent ces contraintes et qui obligent ces secondes mamans à puiser dans leurs ressources familiales, se posent des problèmes telles la retraite, l'allocation logement, la formation professionnelle, la garantie de la rémunération, les zones de salaire, les questions médicales, la scolarité, les visites parentales, etc.

*Etablissements de santé à buts non lucratifs (mesures en leur faveur).*

30988. — 31 juillet 1976. — M. Millet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation particulièrement difficile des centres de santé à buts non lucratifs, dont la gestion financière est de plus en plus critique. Le déficit ne cesse de croître et les organisations gestionnaires qui en assument la charge sont de plus en plus contraintes à y renoncer. Ainsi des établissements disparaissent et les projets de créations nouvelles ainsi que de modernisation ou d'agrandissement sont constamment différés voire abandonnés. Les centres de santé à buts non lucratifs qui répondent aux besoins de la médecine moderne rendent d'éminents services à leurs usagers. Il faut donc leur donner des moyens légitimes d'existence. En conséquence, il lui demande de préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour satisfaire les revendications suivantes de ces centres de santé : suppression totale des abattements qui frappent les tarifs accordés aux centres de santé, qui constituent présentement leur seule ressource ; versement d'une indemnité de frais de constitution de dossiers afin de tenir compte de la prestation de service nécessitée par l'ouverture des droits et les formalités du tiers-payant, pour tous les usagers ; rétribution supplémentaire afin de tenir compte de l'équipement technique, du fonctionnement et de la diversité des services mis à la disposition du public.

*Clercs et employés de notaires (revendications).*

30989. — 31 juillet 1976. — M. Ralhe attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des 6 000 clercs et employés de notaires des études de Paris et de la région parisienne. En application d'un accord du 14 mars 1966 chaque année il est prévu par la compagnie des notaires de Paris et les organisations syndicales du personnel des études « de se réunir au mois de mars, pour la première fois le 1<sup>er</sup> mars 1967, afin de discuter de la remise en ordre éventuelle des salaires, les nouveaux salaires contractuels qui pourront être fixés au cours de ces réunions prennent effet du 1<sup>er</sup> avril considéré ». Faute d'un accord pour 1975, une procédure de médiation a été poursuivie, un mémoire a été établi et déposé à la direction régionale du travail et de la main-d'œuvre. Or aucun médiateur n'a été désigné comme le réclamaient les représentants du personnel. En outre une convention collective nationale a été signée le 13 octobre 1975 prévoyant une nouvelle grille de classification modifiant les coefficients des salariés applicable le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Ladite convention dit notamment en son article 26 : « l'application de la présente convention ne peut entraîner aucun licenciement, aucun déclassement du personnel, aucune diminution des coefficients hiérarchiques, ni des salaires (les avantages de toutes sortes précédemment accordés étant maintenus) ». Or, la circulaire d'application adressée par la chambre interdépartementale des notaires dans les études parisiennes contrevient à cet article en demandant l'imputation en résultant sur les avantages acquis. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que soit nommé rapidement un médiateur ; 2° pour faire respecter l'application stricte de la convention collective du notariat en sa nouvelle grille des salaires dans les termes de son article 26.

*Emploi (situation à la Société Pesty-Technomed de Montreuil [Seine-Saint-Denis]).*

30991. — 31 juillet 1976. — M. Odru rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, par question écrite n° 27661 du 7 avril 1976 il a attiré son attention sur la situation de l'emploi à la société sous contrôle américain Pesty-Technomed de Montreuil (Seine-Saint-Denis). N'ayant pas obtenu de réponse, il lui en demande les raisons et renouvelle ses questions concernant, au travers de la Société Pesty-Technomed, l'avenir de l'industrie du matériel médical en France.

*Assurance vieillesse (mise en place d'un régime de retraite complémentaire en faveur des industriels et commerçants).*

30992. — 31 juillet 1976. — **M. Cornut-Gentile** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les raisons pour lesquelles n'est pas encore mis en place le régime de retraite complémentaire en faveur des industriels et commerçants, dont la création « imminente » avait été annoncée à la télévision, en septembre 1975, par le président de l'Organic, et dans quels délais sa mise en œuvre peut être envisagée.

*Assurance vieillesse (mise en place d'un régime de retraite complémentaire en faveur des industriels et commerçants).*

30993. — 31 juillet 1976. — **M. Cornut-Gentile** demande à **M. le ministre du travail** les raisons pour lesquelles n'est pas encore mis en place le régime de retraite complémentaire en faveur des industriels et commerçants, dont la création « imminente » avait été annoncée à la télévision, en septembre 1975, par le président de l'Organic, et dans quels délais sa mise en œuvre peut être envisagée.

*Emploi (mesures en vue d'assurer le développement économique du bassin de Longwy-Longuyon).*

30996. — 31 juillet 1976. — **M. Drapier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** sur la dégradation constante de la situation de l'emploi dans le bassin de Longwy-Longuyon. Cette région qui dispose d'une main-d'œuvre qualifiée doit être aidée dans son développement économique. Elle est à l'écart de l'axe Thionville-Metz-Sarrebruck. L'Etat doit compenser ce handicap important. Des infrastructures nouvelles doivent être créées pour désenclaver ce bassin qui sinon restera en dehors de la vie économique de cette partie de la France. C'est ainsi que l'accès ferroviaire demande à être amélioré, des routes doivent permettre à l'autoroute Paris-Est de la France de se prolonger vers Longwy afin de mieux intégrer le bassin de Longwy-Longuyon dans l'économie. Ces infrastructures permettraient de polariser en territoire national la capacité productive d'une main-d'œuvre qualifiée française. Il est nécessaire d'équilibrer du côté français le développement des régions frontalières luxembourgeoises, belges et allemandes. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour rendre possible le développement économique du bassin de Longwy-Longuyon à la lumière des derniers événements qui frappent la Société des hauts fourneaux de la Chiers et supprimeront plusieurs centaines d'emplois.

*Aide à la tierce personne (conditions d'attribution au titre de la sécurité sociale).*

30998. — 31 juillet 1976. — **M. Bertrand Dels** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas qu'il n'est pas équitable que l'octroi de l'aide à la tierce personne ne soit pas accordée de la même façon au titre de l'aide sociale et de la sécurité sociale. Il lui signale en particulier qu'une personne victime d'un accident du travail et fortement diminuée dans ses fonctions motrices se voit refuser l'aide à la tierce personne avec comme commentaire que si elle était bénéficiaire de l'aide sociale, elle pourrait prétendre à une aide partielle dite à la tierce personne, alors que la sécurité sociale ne peut accorder qu'une aide au taux plein et que dans son cas, son invalidité, bien qu'importante, ne peut lui donner droit à cette prestation, les règles de la sécurité sociale ne permettant pas de la moduler. Il lui demande donc si les règles ci-dessus décrites ne méritent pas d'être modifiées.

*Sapeurs-pompiers (accès des femmes aux corps des sapeurs-pompiers volontaires).*

30999. — 31 juillet 1976. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il existe à l'heure actuelle des corps de sapeurs-pompiers volontaires où des éléments féminins ont été admis.

*Commerce de détail (respect du repos hebdomadaire).*

31000. — 31 juillet 1976. — **M. Cousté** fait observer à **M. le ministre du travail** que la législation française concernant le repos hebdomadaire pose le principe du repos dominical et ne lui autorise d'exception que sous forme de dérogations destinées à tenir compte

des nécessités particulières à certaines professions. Il ne semble pas que le commerce de l'ameublement présente de telles contraintes, aussi la circulaire du 31 juillet 1975 avait-elle pour objet de rappeler les moyens propres à atteindre au plan national la généralisation de la fermeture dominicale pour ces établissements. Cependant, un an après la diffusion de ce document, il apparaît que le repos dominical n'est pas respecté dans un certain nombre d'établissements même ne bénéficiant pas de dérogation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compléter les instructions précitées afin qu'en tout état de cause, force reste à la loi.

*Radiodiffusion et télévision nationales (financement des installations nécessaires à l'amélioration de la réception des émissions).*

31004. — 31 juillet 1976. — **M. Bisson** expose à **M. le Premier ministre** que deux secteurs de la ville de Falaise, c'est-à-dire le Val d'Aute et la Côte Saint-Laurent, reçoivent les images télévisées dans de mauvaises conditions. Une enquête a été effectuée par les responsables de la télévision. Ceux-ci ont reconnu la mauvaise qualité de la réception et ont proposé, pour y remédier, la construction de deux relais particuliers qui coûteraient chacun près de 100 000 francs et dont la charge incomberait à la ville de Falaise. Il lui demande s'il n'estime pas abusif que cette dépense doive être supportée par la municipalité et s'il n'envisage pas de la faire prendre en compte par l'Etat, le quadrillage du territoire par la radio-télévision française ou les sociétés issues de l'ancien office étant manifestement un problème national.

*Maladies du bétail (aide aux éleveurs).*

31006. — 31 juillet 1976. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une commission du conseil régional de Basse Normandie, au cours d'une réunion commune avec la commission d'administration générale du conseil général du Calvados, a demandé que les bovins atteints de brucellose latente éliminés vers la houcherie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976 puissent bénéficier des aides prévues dans les mois à venir au même titre que les animaux qui seront recensés dans les exploitations des éleveurs concernés. Cette mesure permettrait : 1<sup>o</sup> un assainissement accéléré des exploitations infectées de brucellose ; 2<sup>o</sup> une régularité dans l'approvisionnement des abattoirs et un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Il lui demande de bien vouloir retenir cette suggestion lorsque seront arrêtées les mesures d'aide en faveur des éleveurs.

*Exploitants agricoles (suppression de la caution sur les tourteaux à la charge des éleveurs et producteurs de lait).*

31007. — 31 juillet 1976. — **M. Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la caution sur les tourteaux pour résorption de la poudre de lait requise par le règlement communautaire C. E. E. n° 563/76 du 15 mars 1976 publié au *Journal officiel* du 7 avril 1976 comme avis aux importateurs de produits pouvant être utilisés pour l'alimentation des animaux. Il lui fait observer qu'il est regrettable que, dans une période de sécheresse qui constitue une calamité nationale, le Gouvernement n'ait pas envisagé de supprimer cette caution à la charge des éleveurs et des producteurs de lait alors que la production de lait est en régression d'au moins 25 p. 100 et que les éleveurs font abattre des bêtes faute de nourriture. Les mêmes éleveurs s'élèvent également contre le prix très élevé des tourteaux de soja, d'arachide et de lin. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre sur ces problèmes précis.

*Action sanitaire et sociale (reclassement indiciaire des directeurs).*

31010. — 31 juillet 1976. — **M. Delhalle** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les directeurs de l'action sanitaire et sociale atteignent en fin de carrière l'indice brut 950. En revanche, les directeurs d'hôpitaux de 2<sup>e</sup> classe ont l'indice 975 et ceux de 1<sup>re</sup> classe l'indice 1000, qui peut se poursuivre hors échelle. Ainsi, tous les directeurs de l'action sanitaire et sociale ont une rémunération inférieure à celle des directeurs d'hôpitaux dont ils partagent les responsabilités et sur lesquels ils exercent la tutelle administrative sous l'autorité du préfet. Si les directeurs de l'action sanitaire et sociale sont à parité avec les directeurs du service

des anciens combattants, ils sont en revanche surclassés par les autres chefs des services extérieurs : inspecteurs d'académie, directeurs de l'équipement, directeurs de l'agriculture, directeurs du travail, directeurs de la jeunesse et des sports, qui terminent leur carrière hors échelle. Depuis six ans, une promesse a été faite aux directeurs de l'action sanitaire et sociale de reviser leur statut, révision qui aurait été différée dans la perspective de la fusion des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale. Les propositions faites par le ministère de la santé seraient contestées par les services du ministère de l'économie et des finances et ceux du Premier ministre. C'est par suite de l'opposition de ses propres services que M. Delhalle demande à M. le Premier ministre les raisons qui s'opposent à ce que les directeurs de l'action sanitaire et sociale soient considérés comme leurs homologues des autres services extérieurs et à ce que soient reconnus leurs charges, leurs responsabilités et leur action déterminante pour l'application de la politique du Gouvernement en matière de santé et dans le domaine social.

*Barages (réalisation du barrage de Villerest [Loire]).*

31011. — 31 juillet 1976. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur l'urgence nécessité de réaliser la construction du barrage de Villerest afin de lutter contre les variations considérables de débit de la Loire. Il lui rappelle qu'il a d'ailleurs lui-même écrit à propos de ce projet dans le bulletin trimestriel (mars-avril 1976) du comité et de l'agence de bassin Loire-Bretagne : « Des mesures énergiques doivent être prises pour régulariser les étiages car les consommations augmentent d'année en année. On ne peut pas non plus négliger les risques de crues catastrophiques. Aussi sommes-nous aujourd'hui à l'heure des réalisations. » Il lui demande si la réponse faite le 23 juin à l'Assemblée nationale à une question au Gouvernement selon laquelle « le financement du barrage de Villerest est à l'étude » remet en cause la promesse de son prédécesseur qui, le 7 novembre 1975, déclarait à l'Assemblée nationale que « les crédits nécessaires au financement de ces ouvrages seraient ouverts au budget 77 ». Il souhaiterait très vivement savoir si les crédits indispensables ont bien été prévus dans le projet de budget de son département ministériel pour l'année prochaine.

*Assurance vieillesse (condition d'affiliation à l'assurance volontaire des administrateurs et commissaires bénévoles des bureaux d'aide sociale).*

31012. — 31 juillet 1976. — M. Fanton rappelle à M. le ministre du travail la réponse faite à sa question écrite n° 27030 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 mai 1976) par laquelle il lui demandait si le bénéfice de l'assurance volontaire vieillesse pourrait être étendu aux administrateurs et commissaires bénévoles des bureaux d'aide sociale. La réponse précisait que l'affiliation à l'assurance volontaire des intéressés était possible dans la mesure où ils avaient été antérieurement affiliés pendant au moins six mois à l'assurance obligatoire, où ils présentaient leur demande d'adhésion dans les six mois suivant la date à laquelle ils ont cessé de relever de cette assurance. Il lui fait valoir que la condition d'affiliation dans les six mois suivant la cessation d'une activité entraînant l'appartenance à un régime obligatoire a un caractère très restrictif qui élimine de nombreux administrateurs et commissaires bénévoles des bureaux d'aide sociale qui auraient souhaité demander leur immatriculation à l'assurance volontaire. Compte tenu des services rendus par les intéressés, il lui demande s'il n'esime pas souhaitable de compléter la rédaction de l'article L. 244, alinéa 1<sup>er</sup>, du code de la sécurité sociale et de l'article 99 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 de telle sorte que les personnes qui n'exercent qu'une activité bénévole puissent adhérer à l'assurance obligatoire pour la couverture des risques d'invalidité et de vieillesse dans la mesure où elles ont antérieurement été affiliées pendant au moins six mois à l'assurance obligatoire et quel que soit le délai dans lequel elles présentent, par la suite, leur demande d'adhésion, par rapport à la date où elles ont cessé toute activité. Ainsi, toute possibilité d'assurance sera ouverte même aux anciens assurés sociaux ayant cessé tout versement et toute activité depuis longtemps.

*Durée du travail (date de dépôt au Parlement du rapport sur « les régimes d'équivalence à la durée légale du travail établis pour certaines professions »).*

31015. — 31 juillet 1976. — M. Krlég demande à M. le ministre du travail à quelle date il compte déposer sur le bureau des assemblées parlementaires le rapport sur « les régimes d'équivalence à la durée légale du travail établis pour certaines professions »

et ce par application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975. Il lui rappelle par ailleurs que ce rapport aurait dû être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 1976 et serait heureusement de savoir pour quelles raisons cette date limite n'a pas été respectée.

*Enseignement technique (attribution de la prime d'équipement aux élèves préparant un C. A. P. verrier à main).*

31016. — 31 juillet 1976. — M. Messmer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas des élèves de section de C. E. T. préparant au diplôme du C. A. P. verrier à main. Les intéressés ne perçoivent pas la prime d'équipement attribuée aux élèves entrant dans une section industrielle de C. E. T. ou de lycée technique car ce groupe d'activité n'est pas inclus dans la liste annexée à la circulaire n° 73-243 du 24 mai 1973. Sans doute n'existe-t-il en France que deux sections de ce genre (à Moulins et à Sarrebourg), mais cet enseignement n'en est pas moins indispensable à l'industrie du verre et revêt donc de l'importance pour les économies locale et nationale si l'on veut maintenir cette activité. Le petit nombre de personnes concernées ne paraît poser aucun problème budgétaire. Il n'est pas possible d'admettre que cette profession soit différente de celles retenues par la circulaire précitée : l'aspect industriel et les charges financières spécifiques de cette préparation sont, à cet égard, les mêmes et, en certains cas, plus caractéristiques que ceux des groupes d'activités retenus (la métallurgie, le bâtiment, les matériaux de construction, le bois, l'industrie chimique, le textile, l'habillement, la profession de cuisinier, les industries et arts graphiques). En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui crée, au détriment des élèves se destinant à la profession de verrier à main, une inégalité que rien ne justifie.

*S. N. C. F. (mode de calcul de la retraite des agents bénéficiaires d'une pension d'invalidité).*

31017. — 31 juillet 1976. — M. Offroy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement (Transports) sur les conditions de calcul des retraites des agents de la S. N. C. F. lorsque ceux-ci ont été, au préalable, bénéficiaires d'une pension d'invalidité, alors qu'aux termes de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale, le régime général prévoit la prise en compte, pour le calcul de la pension de vieillesse substituée, des périodes pendant lesquelles l'assuré a perçu une pension d'invalidité, ces dispositions ne sont pas applicables au régime spécial de la S. N. C. F. Cette mesure apparaît comme discriminatoire à l'égard des anciens cheminots se trouvant dans une situation similaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire cesser cette anomalie en prévoyant l'insertion du temps d'invalidité dans la période d'assurance servant de base au calcul de la retraite des agents de la S. N. C. F.

*T. V. A. (assujettissement des établissements effectuant les contrôles laitiers zootechniques, les contrôles de performances et l'identification des animaux d'élevage).*

31018. — 31 juillet 1976. — M. Plot demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si les établissements dont l'objet est d'effectuer les contrôles laitiers zootechniques, les contrôles de performances et l'identification des animaux d'élevage peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par l'article 261, 2, 2° du C. G. I. en faveur des coopératives d'insemination artificielle étant donné l'identité du but recherché, à savoir l'amélioration du cheptel national. Dans la négative la base imposable doit-elle comprendre la subvention du ministère de l'agriculture versée en fonction du nombre d'opérations réalisées (chapitre 44.27) ou peut-elle être limitée aux seuls versements des adhérents.

*Assurance maladie (cas d'espèce).*

31019. — 31 juillet 1976. — M. de Poulpouët expose à M. le ministre du travail la situation d'une jeune fille âgée actuellement de vingt ans qui, depuis juin 1974, a dû pour raisons de santé cesser ses études et qui depuis cette date a dû être hospitalisée presque sans interruption. La prise en charge de son hospitalisation a cessé d'être assurée par la caisse de prévoyance de l'inscription maritime du fait qu'ayant cessé sa scolarité elle n'a plus la qualité



d'ayant droit au sens de l'article 285 du code de la sécurité sociale. L'intéressée, qui était inscrite à l'agence nationale pour l'emploi en qualité de demandeur d'un premier emploi, ne peut bénéficier par ailleurs des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 portant généralisation de la sécurité sociale car elle ne réunit pas 120 heures assimilées à du travail salarié avant sa radiation de l'agence nationale pour l'emploi, radiation consécutive à l'hospitalisation en cours. Il n'a pu qu'être conseillé aux parents de cette jeune fille de demander son admission au régime de l'assurance volontaire et de solliciter la prise en charge des cotisations afférentes par l'aide sociale. Compte tenu du coût élevé de cette assurance volontaire si l'aide sociale ne peut intervenir, il lui demande s'il n'estime pas opportun que des dispositions soient prises dans des cas de cet ordre pour qu'une couverture de l'assurance maladie soit envisagée sans recours à l'assurance volontaire, eu égard aux dépenses importantes auxquelles aura à faire face la famille en raison d'une hospitalisation prolongée.

*Entrepreneurs de travaux agricoles (mesures en leur faveur).*

31020. — 31 juillet 1976. — **M. de Paulpique** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conséquences de la sécheresse sont graves non seulement pour les exploitants agricoles mais également pour les entrepreneurs de travaux agricoles. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement en faveur des intéressés. Il souhaiterait que ces mesures comprennent en particulier des reports d'échéances en matière de crédit agricole. En effet, les entreprises en cause dont le personnel sera en chômage technique avant peu doivent payer des annuités de remboursement pour leur matériel et connaissant de graves difficultés en raison de leur non-activité. Il serait également souhaitable que des mesures soient prises dans le domaine fiscal qui tiendraient compte des diminutions de recettes que connaîtront toutes ces entreprises. Enfin, il serait souhaitable que soient assouplies les conditions de licenciement du personnel lorsque celui-ci est imposé par le chômage technique d'une entreprise de travaux agricoles.

*Départements d'outre-mer (statut de ces territoires au regard du projet de convention élaboré par la conférence sur le droit de la mer).*

31022. — 31 juillet 1976. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans le cadre des travaux de la conférence sur le droit de la mer relatif aux territoires « sous occupation étrangère ou domination coloniale », une proposition de texte unifié correspondant à l'article 135 de la convention sur l'ensemble des problèmes qui sont réglementés par le droit de la mer, a été formulée par l'une des commissions de travail en vue des prochaines délibérations de la conférence elle-même. Pratiquement, il est considéré que ce projet de texte pourrait, dans les définitions des Nations Unies, concerner les départements d'outre-mer notamment. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire que, dès la prochaine session de la conférence prévue à New York en août-septembre 1976, la France affirme et fasse reconnaître expressément sa souveraineté imprescriptible sur les départements d'outre-mer, parties intégrantes du territoire national comme l'exprime notre Constitution et de la Communauté économique européenne et qu'en cas de réponse négative, refuse de signer la Convention.

*Fonction publique (titularisation des personnels auxiliaires).*

31029. — 31 juillet 1976. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la place importante qu'occupent, dans les administrations et services publics, tant en ce qui concerne leur nombre que les tâches qui leur sont confiées, les personnels non titulaires (auxiliaires, contractuels, vacataires, etc.). Ceux-ci effectuent, dans la plupart des cas, des travaux permanents auxquels devraient correspondre des emplois de titulaires. Actuellement, la seule possibilité de titularisation existante est limitée aux auxiliaires classés dans les indices du bas de l'échelle et comptant au moins quatre années d'ancienneté. Les contractuels de niveaux correspondant aux catégories A, B et C, ainsi que les auxiliaires départementaux, sont exclus de ces dispositions. La titularisation s'effectue en effet exclusivement dans le cadre D, comme l'envisage le décret n° 76-307 du 8 avril 1976, alors que les travaux de bureau qui étaient confiés au personnel de cette catégorie n'existent pratiquement plus dans les administrations. La prolifération des non-titulaires crée une situation préjudiciable à l'ensemble du personnel par les conséquences qu'elle implique : défonctionnarisation, notamment au niveau

des catégories C et D, rémunération du personnel ne correspondant pas, dans de nombreux cas, à l'emploi supérieur effectivement exercé, déformation de la pyramide des emplois, blocage de l'avancement et des promotions, désordre inhérent à toute disparité de situation entre agents assumant des fonctions identiques. Il lui demande de prévoir, au prochain budget, l'inscription de crédits qui permettraient de mettre fin à une situation aussi anormale.

*Allocations de chômage (assouplissement des conditions d'attribution aux travailleurs saisonniers).*

31031. — 31 juillet 1976. — **M. Vacant**, appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des travailleurs saisonniers. Cette catégorie de travailleurs se voit prélever un pourcentage « chômage » sur ses gains, cotise également davantage à la sécurité sociale, et ne peut que très rarement bénéficier des prestations « chômage », car ils doivent apporter la preuve qu'au cours de l'une des deux années précédentes ils occupaient à la même époque et pendant la même période un emploi salarié dont ils tiraient une rémunération régulière. Ces conditions lui semblent trop strictes, et il demande à **M. le ministre** que le règlement soit revu en leur faveur.

*Exploitants agricoles (application de la réglementation communautaire relative au régime d'achat obligatoire de lait écrémé en poudre).*

31033. — 31 juillet 1976. — **M. de Kervéguen** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les règlements de la commission des communautés européennes 677/76 du 6 mars 1976 et 1110/76 du 13 mai 1976 portant modalités d'application du régime d'achat obligatoire de lait écrémé en poudre prévoient, dans le secteur des fourrages déshydratés commercialisés, le dépôt d'une caution préalable à la vente, restituée lors de l'achat de poudre de lait. Toutefois, les quantités déshydratées pour le compte des agriculteurs et correspondant à une autoconsommation sont dispensées de caution sur la base des moyennes enregistrées au cours des deux dernières campagnes. Néanmoins, depuis l'application de ces nouvelles dispositions, certains agriculteurs se sont vu réclamer indument cette caution par l'entreprise de déshydratation traitant leurs produits dans le cadre d'un simple travail à façon. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette réglementation soit strictement respectée et qu'une nette distinction soit faite pour les fourrages déshydratés entre travail à façon et commercialisation des produits.

*Assurance vieillesse (conséquences du plafonnement des pensions pour les assurés du régime local d'Alsace-Lorraine).*

31035. — 31 juillet 1976. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur un problème particulier concernant le régime local de la Moselle et de l'Alsace en matière de pensions de vieillesse. D'après les dispositions du code de la sécurité sociale, le montant des pensions de vieillesse est limité, pour une pension attribuée à soixante-cinq ans, à 50 p. 100 du plafond des cotisations de la sécurité sociale. Cependant, pour les assurés de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la pension de vieillesse est égale, à soixante-cinq ans, à l'ensemble des cotisations versées sans fixation de plafond. La limitation de la pension à 50 p. 100 du plafond des cotisations empêche donc la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg de liquider les retraites à leur juste taux. Du fait de l'ancienneté du régime local, beaucoup d'assurés dépassent, en effet, largement, le plafond imposé et se trouvent de ce fait pénalisés. Bien souvent les assurés de ce régime local ont atteint dès l'âge de soixante ans le plafond de 50 p. 100. Il lui demande : 1° S'il ne conviendrait pas d'informer ces assurés qu'il est de leur intérêt de prendre, dans ce cas précis, leur retraite à l'âge de soixante ans, au lieu de travailler encore cinq ans sans que cela entraîne une augmentation de leur pension ; 2° Quelles mesures il envisage de prendre en vue de mettre fin à cette situation anormale dont sont victimes les assurés des trois départements d'Alsace-Lorraine.

*Assurances (maintien du bénéfice de la loi locale du 30 mai 1906 relative aux contrats d'assurance en Alsace-Lorraine).*

31036. — 31 juillet 1976. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la loi locale du 30 mai 1906 relative aux contrats d'assurance. Il s'étonne que cette législation nettement plus favorable aux assurés des trois départements d'Alsace-Lorraine que la loi d'Etat du 13 juillet 1930, ne soit plus

appliquée par les sociétés d'assurances. Il lui demande d'indiquer : 1° pour quelles raisons les formulaires « conditions générales » des polices souscrites dans les trois départements de l'Est ne font pas état de cette législation locale ; 2° pour quelles raisons on fait souscrire des polices d'assurance incendie avec des clauses spéciales et des surprimes dans le cadre de la loi de 1930, alors que l'article 83 de la loi locale de 1908 met à la charge de l'assureur, pour un taux unique, tous les dommages causés par le feu ; 3° s'il est exact que les compagnies d'assurance ne font pas connaître cette loi de 1908 à leurs agents et à leurs inspecteurs provinciaux ; 4° quelles mesures il a l'intention de prendre afin de faire respecter les dispositions de cette loi et de rétablir les assurés de la Moselle et de l'Alsace dans leurs droits.

*Assurance vieillesse (maintien du bénéfice du régime local d'Alsace-Lorraine aux retraités qui s'établissent dans d'autres départements).*

31037. — 31 juillet 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre du travail sur une anomalie à laquelle donne lieu la législation relative au régime de sécurité sociale applicable aux retraités de la Moselle et de l'Alsace, qui lors de la cessation de leur activité professionnelle se retirent dans d'autres départements. Ces personnes, qui ont cotisé pendant tout leur temps d'activité au régime local d'assurances sociales, se retrouvent affiliées au régime général de sécurité sociale, du seul fait qu'elles ont quitté leur domicile mosellan ou alsacien, pour passer leur retraite dans d'autres lieux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces retraités continuent à bénéficier des dispositions du régime local d'assurances sociales auquel ils ont cotisé.

*Assurance vieillesse (révision des pensions des retraités ayant repris une activité salariée soumise à cotisations entre soixante et soixante-cinq ans).*

31040. — 31 juillet 1976. — M. Chazalon attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation d'un certain nombre de travailleurs généralement mal informés quant au montant de la pension de vieillesse à laquelle ils peuvent prétendre, qui ont demandé la liquidation de cette pension à l'âge de soixante ans, ne sachant pas que le montant de cette pension à cet âge très inférieur à celui de la pension qu'ils auraient obtenue s'ils avaient demandé la liquidation de leurs droits à soixante-cinq ans. En raison même du faible montant de cette retraite, ils ont repris une activité salariée et ont dû verser des cotisations au régime d'assurance vieillesse dans les mêmes conditions que s'ils n'étaient pas titulaires d'une pension. Ces cotisations supplémentaires ne leur procurent aucun avantage nouveau, puisqu'il n'existe aucune disposition leur permettant de demander une nouvelle liquidation de leurs droits. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de permettre aux assurés qui se trouvent dans une telle situation de demander la révision de leur pension, compte tenu des cotisations qu'ils ont versées après l'âge de soixante ans.

*Associations de la loi de 1901 (cotisations sociales des comités des fêtes régionaux).*

31042. — 31 juillet 1976. — M. Dallet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les nombreuses difficultés matérielles et financières rencontrées par les comités des fêtes régionaux constitués en associations à but non lucratif régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il lui demande si, pour aider ces comités à surmonter leurs difficultés, il ne serait pas possible de donner une suite favorable aux demandes présentées par leurs responsables en vue d'obtenir, d'une part, qu'aucune poursuite ne soit engagée contre eux pour les sommes dues à la caisse de retraite des artistes (I. R. C. A. S.) antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et, d'autre part, que la cotisation due pour la retraite complémentaire soit versée au moyen de la vignette utilisée pour les cotisations payées à l'U. R. S. S. A. F.

*Allocation de logement (attribution à une mère de famille veuve non salariée ayant à sa charge une fille majeure infirme moteur cérébral).*

31043. — 31 juillet 1976. — M. Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'une mère de famille veuve, âgée de cinquante-six ans, qui vit avec sa fille âgée de trente ans, infirme moteur cérébral, et ayant besoin de la présence constante d'une tierce personne. La caisse d'allocations familiales refuse à cette mère de famille le bénéfice de l'allocation de

logement, sous prétexte qu'elle n'est pas salariée. Or elle ne peut travailler étant donné qu'elle assure la garde de sa fille qui ne peut rester seule. La loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 a, dans son article 12, étendu le bénéfice de l'allocation de logement aux personnes qui ont à leur charge un ascendant ou un descendant vivant au foyer atteint d'une infirmité le rendant inapte au travail et entraînant une incapacité égale ou supérieure à un certain pourcentage. Il est bien évident que, dans le cas particulier signalé, les conditions sont remplies pour bénéficier de l'allocation de logement. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les dispositions de l'article L. 536-5° du code de la sécurité sociale, telles qu'elles figurent à l'article 12 de la loi du 3 janvier 1972, soient effectivement mises en application.

*Aide sociale (indemnisation des bureaux d'aide sociale pour les frais de constitution des dossiers de demande d'allocation d'éducation spécialisée).*

31045. — 31 juillet 1976. — M. Niles attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les problèmes soulevés par la mise en œuvre de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 « Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ». En effet, le décret n° 75-1195 du 16 décembre 1975 portant application des dispositions relatives à l'allocation d'éducation spéciale aux enfants et adolescents de moins de 20 ans prévoit notamment en son article 10 : « le droit à l'allocation d'éducation spéciale est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 pour les enfants qui, à cette date, remplissent les conditions prévues par les articles L. 543.1 à L. 543.3 du code de la sécurité sociale si la demande est présentée avant le 1<sup>er</sup> avril 1976 ». La loi précise que cette allocation d'éducation spéciale est servie comme une prestation familiale. Il aurait donc été logique que toutes les dispositions aient été prises afin que les caisses d'allocations familiales puissent faire face aux demandes. Or, ce sont encore les bureaux d'aide sociale des communes qui ont été sollicités pour constituer les dossiers à transmettre aux organismes versant les prestations familiales par le canal de la D. D. A. S. S. et ceci dans un délai très court. Cela s'est traduit pour les bureaux d'aide sociale par un travail supplémentaire consistant à informer les familles de ces nouvelles dispositions, à leur envoyer les documents à faire remplir et à constituer les dossiers. Contrairement aux dossiers familiaux pour l'établissement desquels les bureaux d'aide sociale perçoivent une somme forfaitaire, rien n'a été prévu pour rembourser les frais de personnel affecté à l'établissement de ces dossiers. A nouveau se manifeste un transfert de charges sur les communes, en l'occurrence les bureaux d'aide sociale. En une période où ces organismes ont tant de difficultés à faire face aux problèmes des familles touchées par la crise, il ne peut être question qu'une charge supplémentaire soit imposée sans dédommagement en contrepartie. Le problème pourra d'ailleurs se reproduire lorsqu'il s'agira des dossiers des adultes handicapés. En conséquence, M. Niles demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour que les bureaux d'aide sociale soient indemnisés des frais engagés pour l'établissement de ces dossiers.

*Licenciements (menaces de licenciements au groupe Bonnet de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)).*

31046. — 31 juillet 1976. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation du groupe Bonnet dont une agence est située sur le territoire de sa circonscription, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis). Alertée par les syndicats de l'entreprise de Bagnolet, plus d'une centaine de licenciements sont en préparation, pour le mois d'août 1976, dont soixante et onze personnes intérimaires. A Bagnolet même, sur un collectif de quatre-vingt-quinze personnes, une douzaine de licenciements sont prévus. Ainsi sous prétexte de restructuration, ces compressions de personnel frappent, sans distinction, toutes les catégories d'emploi : ouvriers, cadres techniciens. Une fois de plus, pouvoir et patronat veulent faire supporter aux travailleurs les conséquences de la crise du système capitaliste. La commune de Bagnolet est déjà durement éprouvée par les licenciements et les fermetures d'entreprises, témoin le conflit Triton qui se poursuit depuis dix-huit mois. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements n'aient pas lieu.

*Bourses et allocations d'études (étudiants de troisième cycle de l'université des sciences et techniques de Lille).*

31048. — 31 juillet 1976. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les problèmes et les difficultés que crée aux étudiants en troisième cycle de l'U. S. T. de Lille en particulier la réforme des allocations d'études prévue

par le conseil interministériel restreint du 3 novembre 1975. Le salaire mensuel prévu en remplacement de l'allocation d'étude qui sera versé aux étudiants en deuxième année du troisième cycle par la délégation générale à la recherche scientifique et technique ne couvre que moins de 60 p. 100 des besoins. Ces trois dernières années, 231 thèses de troisième cycle et docteur ingénieur ont été soutenues à l'U. S. T. de Lille, soit soixante-dix-sept par an et quarante-quatre allocations D. G. R. S. T. seront attribuées. D'autre part, aucune disposition transitoire n'ayant été prise en ce qui concerne les étudiants qui se trouveront en septembre 1976 au début de leur troisième année de troisième cycle, ces étudiants ne pourront plus bénéficier d'une allocation d'étude selon l'ancienne formule ni bénéficier de la nouvelle allocation D. G. R. S. T. Ils seront ainsi sans ressources l'an prochain. Ces dispositions créent de nombreux problèmes et des difficultés aux étudiants du troisième cycle dès la prochaine rentrée universitaire. Le temps de préparation de la thèse s'en trouvera encore allongé. Il lui demande si elle n'estime pas normal que chaque étudiant ayant subi avec succès les épreuves théoriques et pratiques du D. E. A. puisse bénéficier d'une allocation de recherche afin de mener à bien une thèse de troisième cycle et si elle n'estime pas également nécessaire de prévoir des mesures transitoires afin que les étudiants en troisième année du troisième cycle puissent bénéficier d'une allocation d'étude dès la prochaine rentrée.

*D. O. M. (maintien des attributions de la caisse de coopération économique).*

31052. — 31 juillet 1976. — M. Debré signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'il est question d'enlever à la caisse de coopération économique ses attributions à l'égard des départements d'outre-mer; que cette caisse rend d'importants services grâce à des dispositions, relatives notamment au taux des emprunts, qui lui sont particulières; qu'il serait contraire, tant au progrès qu'aux exigences du département, que la réforme aboutisse à rendre plus difficiles les conditions de développement et la réalisation des équipements de base. Il lui demande en conséquence comment il compte assurer à travers la réforme envisagée le maintien de dispositions indispensables.

*D. O. M. (pêches maritimes à la Réunion compromises par l'extension des eaux territoriales des îles voisines).*

31054. — 31 juillet 1976. — M. Debré signale une nouvelle fois à M. le ministre de la coopération que l'extension des eaux territoriales autour de Madagascar, de Maurice et des Seychelles met en péril l'avenir de la pêche à la Réunion. Il lui demande, en conséquence, pour quelles raisons des accords de coopération signés ou en voie d'être signés avec les Etats responsables ainsi que les crédits qui leur sont alloués sur le budget ne comprennent pas, en contrepartie, le droit pour le pêcheurs de la Réunion de pénétrer librement dans ces eaux territoriales nouvelles pour y exercer leur métier.

*Impôts sur les sociétés (régime applicable aux sociétés de capitaux associées dans une filiale commune).*

31055. — 31 juillet 1976. — M. Pujol, se référant à la réponse de M. le Premier ministre (Economie et finances) insérée au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du 23 août 1975 à la question n° 19842 du 17 mai 1975, expose que des sociétés de capitaux, associées dans une filiale commune dont les pertes ont absorbé en partie ou en totalité le capital social, recherchent la meilleure solution possible pour assurer la continuité de l'entreprise. Cette solution peut se réaliser, soit sous la forme d'une augmentation de capital de la filiale par conversion des comptes courants en nouveaux droits sociaux, augmentation suivie d'une réduction simultanée du capital pour effacer les pertes; soit par la renonciation définitive des sociétés associées au remboursement de leur créance en compte courant sur la filiale commune, renonciation proportionnelle à leurs droits dans le capital social. Le résultat final est le même, dans un cas comme dans l'autre, sauf que la deuxième solution implique moins de droits, de frais et de formalisme que la première. Il lui demande si les sociétés associées dans une filiale commune qui adoptent la deuxième solution de renonciation au remboursement d'une partie des sommes qu'ils ont versées, ou qu'ils verseront, qui constitue un profit pour la société qui

bénéficie de la remise de la dette, peuvent valablement comprendre dans les charges déductibles de leurs bénéfices imposables la remise de dette consentie afin de reconstituer au montant légal minimum le capital social de leur filiale commune.

*Retraites complémentaires (prise en compte de la durée légale du service militaire pour le calcul des retraites liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976).*

31058. — 31 juillet 1976. — M. Sourdille rappelle à M. le ministre du travail que l'arrêté du 26 décembre 1975 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1970 permet la prise en compte dans le régime des retraites complémentaires de la durée légale du service militaire par l'attribution de points à ce titre gratuit. Il lui signale toutefois que le régime de l'ancien n'applique cette disposition qu'à l'égard des retraites liquidées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1976. Cette mesure apparaît particulièrement discriminatoire à l'égard des agents ayant cessé leurs fonctions avant cette date, d'autant plus qu'au cours des années antérieures diverses majorations de points ont été attribuées sans tenir compte de la date de prise de la retraite des intéressés. Il lui demande d'intervenir auprès des régimes concernés afin que soit rapportée cette mesure inéquitable.

*T. V. A. (conditions d'exonération pour les frais de publication des travaux des associations sans but lucratif).*

31059. — 31 juillet 1976. — M. Sourdille expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que de nombreuses sociétés à caractère culturel, constituées en associations sans but lucratif, sont appelées à publier les travaux de leurs membres ainsi qu'un compte rendu de leur activité, en général sous la forme de bulletins, de revues, de mémoires lesquels, en raison des difficultés économiques actuelles, ne peuvent plus être édités qu'avec une périodicité de plus en plus espacée voire une seule fois par an. Il ne paraît pas douteux que lesdites sociétés peuvent désormais bénéficier des dispositions de l'article 6-I de la loi de finances pour 1976 qui exonère de la taxe sur la valeur ajoutée, les services de caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée. La diffusion des travaux, des études constitue bien en effet un service rendu aux lecteurs et chercheurs, membres des associations qui ne pourraient en assumer individuellement le coût et également un service culturel dont profitent les autres membres de l'association, simples lecteurs. En raison de l'absence de bénéfice pour l'association dans l'opération d'édition de ce genre de périodique, l'exonération prévue par le texte susvisé, ne paraît avoir d'intérêt qu'autant que tous les travaux se rapportant à l'opération dont ceux de l'imprimeur, bénéficient de cette disposition. Il lui demande en conséquence de bien vouloir confirmer cette interprétation.

*Sécurité sociale (statut des personnels du corps de l'action sanitaire et sociale).*

31060. — 31 juillet 1976. — M. Vitter informe M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays; 4° enfin quels moyens il envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues.

*Pollution (projet de firmes industrielles de la région de Toul d'injecter des déchets industriels chimiques dans le sous-sol).*

31061. — 31 juillet 1976. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de la qualité de la vie que deux firmes industrielles viennent de faire effectuer des sondages à grande profondeur à l'effet de déterminer la possibilité d'injecter dans le sous-sol des déchets industriels chimiques, dans la région proche de Toul (Meurthe-et-Moselle). Il lui demande si: 1° l'agence de bassin

Rhin-Meuse a été consultée sur ces travaux de sondage ; 2° l'antenne régionale du Bureau de recherches géologiques et minières a été associée à la détermination des sites de sondage, 3° les services de son ministère ont été consultés compte tenu du caractère extrêmement polluant des injections envisagées ; 4° en procédant, sans avertissement ni consultation des élus locaux, aux opérations de sondage, les firmes industrielles en cause n'ont pas cherché à échapper aux normes antipollution qui s'appliqueront à elles dans un délai maximum de cinq ans dans la région de Nancy où elles exercent leurs activités ; 5° le préfet de Meurthe-et-Moselle a autorisé les sondages ; 6° les firmes industrielles sont bien fondées à faire le chantage habituel au maintien du niveau de l'emploi au cas où les injections de produits polluants ne seraient pas autorisées ; 7° les résultats des sondages sont tels que la dépose des produits polluants ne fait pas courir des risques importants de pollution des eaux, non seulement dans la région de Toul, mais aussi dans certains secteurs de l'agglomération de Nancy, compte tenu de la pente naturelle des couches géologiques. Il lui demande également si, devant les résultats de l'enquête d'utilité publique et des sondages géologiques, il envisage, en liaison avec les autres ministères intéressés, de prendre les mesures nécessaires pour interdire les déversements envisagés et contraindre, au niveau de leurs installations industrielles, les firmes considérées à pratiquer les investissements indispensables pour la construction des dispositifs antipolluants requis.

#### Licenciements

(licenciements illégaux à l'Entreprise Olivetti de Pontcharra [Isère]).

31063. — 31 juillet 1976. — M. Mermaz demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions s'envisage le regroupement d'Olivetti sur la région parisienne. Il lui indique que cette opération n'est pas sans conséquence sur l'emploi dans l'Isère où Olivetti possède à Pontcharra son entrepôt général pour la France. Il appelle son attention sur le fait que la décision de fermeture de l'établissement de Pontcharra n'est pas conforme aux engagements pris par Olivetti envers la D. A. T. A. R. lors de la construction de l'établissement d'Aubervilliers. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès de son collègue du travail pour faire respecter le droit au travail dans l'établissement de Pontcharra où huit licenciements ont été réalisés sans l'autorisation de l'inspecteur du travail, infraction qui a d'ailleurs été constatée par procès-verbal.

#### Licenciements (licenclement collectif

à l'entreprise Rhône-Poulenc-Textiles de Roussillon [Isère]).

31065. — 31 juillet 1976. — M. Mermaz demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre pour s'opposer au licenciement collectif de 421 travailleurs de l'entreprise Rhône-Poulenc-Textiles (Roussillon, Isère), licenciement totalement injustifié du point de vue économique et scandaleux du point de vue social.

#### Calamités agricoles (aide aux liniculteurs et teilleurs du Calvados victimes de la sécheresse).

31068. — 31 juillet 1976. — M. Mexandeau demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre en faveur des liniculteurs et teilleurs qui, en raison de la sécheresse, se trouvent dans une situation financière désastreuse. Le département du Calvados possède 4 000 hectares de lin. Il est indispensable de le classer zone sinistrée et de reconnaître le caractère de calamité agricole au profit des linières. Des mesures d'urgence doivent être prises afin d'atténuer les effets de cette situation, dans le cadre d'aides nationales et communautaires, octroi de la garantie contre les calamités agricoles, exonérations fiscales (taxe professionnelle en particulier), report de délais pour certaines charges et investissements. Faute de ces mesures, notre département connaît de graves difficultés cette année mais aussi dans l'avenir.

#### Prestations familiales (ajustement de leur taux).

31070. — 31 juillet 1976. — M. André Laurent appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés quotidiennes des familles françaises face à l'augmentation du montant des charges familiales. Celles-ci ont connu un accroissement d'environ 12 p. 100 pour la période qui se situe entre le 1<sup>er</sup> août 1975 et le 31 juillet 1976. Trop peu de mesures ont été prises à ce jour, faute d'une politique cohérente dans le domaine des prix et d'une politique familiale globale, malgré les souhaits de M. le

Président de la République. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend promouvoir pour maintenir le pouvoir d'achat des familles françaises et permettre un réajustement plus équitable des allocations familiales.

#### Enseignement artistique (maintien du projet de création d'une U.E.R. d'arts plastiques-musicologie à l'université de Lille-III).

31071. — 31 juillet 1976. — M. André Laurent appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la décision du conseil d'université de Lille-III qui renonce à la création de l'U. E. R. d'arts plastiques-musicologie décidée par lui le 5 mars 1976. Ce renoncement est une décision particulièrement grave pour l'enseignement de ces arts dont notre région très peuplée a tant besoin. Aussi, l'éducation artistique paraît gravement délaissée. En effet, sur 353 établissements du second degré recensés en 1975, 170 n'avaient pas de poste de professeur de dessin, 177 n'en avaient pas pour l'éducation musicale et 254 n'en avaient pas pour les travaux manuels éducatifs. Or, les enfants ont besoin d'une éducation artistique de qualité qui ne peut être l'œuvre d'adjoints d'enseignement et qui nécessite des enseignants suffisamment formés ayant la possibilité de compléter et de finir leur cycle de formation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin d'accorder les postes et les moyens financiers nécessaires à la création de cette indispensable U. E. R.

#### Enseignement agricole (effectif de personnel insuffisant au complexe agricole de Saint-Pouange [Aube]).

31074. — 31 juillet 1976. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du complexe agricole de Saint-Pouange, dans l'Aube, qui subit durement le contre-coup de l'insuffisance des personnels indispensables. En conséquence, il lui demande, pour que le complexe puisse fonctionner dans de bonnes conditions — notamment au regard des exigences de sécurité —, s'il compte prendre des mesures permettant : le maintien de l'aide de laboratoire ; l'ouverture du poste d'infirmière ; la création de nouveaux postes de surveillants et d'agents.

#### Handicapés (retard dans la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation).

31076. — 31 juillet 1976. — M. Pierre Joxe demande à Mme le ministre de la santé dans quel délai les instructions nécessaires seront données pour que ne soient plus adressées aux assurés sociaux des lettres comparables à celles dont le texte est ici cité, et qui traduisent les difficultés des caisses aussi bien que des particuliers devant le retard apporté à l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. En effet, la caisse d'allocations familiales du département de Saône-et-Loire est conduite à répondre à de nombreuses demandes de la façon suivante : « Comme suite, nous vous confirmons que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prend bien effet au 1<sup>er</sup> octobre 1975. Toutefois, en l'absence d'instructions très précises des services ministériels nous ne sommes pas actuellement en mesure d'examiner votre cas. Au reçu des dites instructions, nous vous informerons des formalités que vous aurez à accomplir pour constituer votre dossier. »

#### Protection des sites (projet de réalisation d'un réémetteur radio au col de Vence [Alpes-Maritimes]).

31077. — 31 juillet 1976. — M. Fillioud attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de la société Télédiffusion de France de création d'un réémetteur radio au col de Vence et sur le baou des Blancs (Alpes-Maritimes), projet à propos duquel les essais seraient déjà en cours. Ce site, qui est en instance de classement, a fait l'objet d'un P. O. S. accéléré de la municipalité avec C. O. S. zéro, car il se situe dans une zone particulièrement sensible, à l'intérieur de laquelle l'aménagement d'une antenne de plus de 100 mètres de hauteur avec route d'accès provoquerait l'hostilité des élus et de toute la population. Une telle réalisation serait d'autant moins admise qu'elle ne serait que la conséquence de l'autorisation accordée à la station privée R. M. C. d'installer un émetteur sur le sol français en violation de la législation sur le monopole, installation contraignant aujourd'hui la radio nationale à abandonner le réémetteur actuellement en service à Antibes. Aussi, il lui demande quelles observations il entend présenter, en accord avec ses collègues de la qualité de la vie et de l'environnement, pour interdire la réalisation de ce projet.

**ABONNEMENTS**

	FRANCE et Outre-Mer.		ÉTRANGER
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**VENTE  
au numéro.**

FRANCE et Outre-Mer.
Francs.
0,50
0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements: 579-01-95.  
Administration: 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.